

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE / 2024

CARF LITTORAL DSP ASSAINISSEMENT

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel Objectif	
ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différence	
RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2024

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2024. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe sur votre territoire.

L'année 2024 a été marquée par de nouvelles manifestations du dérèglement climatique, tant sur la quantité que sur la qualité. En particulier, les inondations et la pluviométrie record ont placé l'eau au cœur de l'actualité. Dans la lignée du plan Eau et des baisses des volumes d'eau consommés en 2023, nous avons observé au cours de l'année 2024 la poursuite de cette tendance baissière. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en préservant l'équilibre économique du service à des conditions acceptables par tous. La préservation de la ressource en eau, l'évolution de notre modèle pour adapter les services d'eau et d'assainissement et embarquer l'ensemble des parties prenantes sont au cœur de nos enjeux.

En 2024, la qualité de l'eau a été une priorité majeure. Nous avons lancé dès novembre 2023 une campagne de détection massive des 20 PFAS, en anticipation de l'obligation des autorités sanitaires, campagne qui s'est terminée en juin 2024. Sous votre autorité, notre priorité est de protéger la santé des usagers en les informant d'une part sur la qualité de leur eau, et d'autre part sur les mesures correctives que vous mettez en œuvre.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

S'adapter à la raréfaction des ressources en eau, et promouvoir la performance des systèmes d'eau et d'assainissement sont au cœur de la réforme des redevances des Agences de l'eau. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour répondre à ces défis en améliorant le rendement de réseau et en assurant la performance opérationnelle des systèmes d'assainissement. Dès 2024, nos équipes se sont organisées pour vous accompagner afin de mieux mettre en œuvre cette réforme structurante.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, l'autonomie dans la production électrique via l'usage de panneaux photovoltaïques, ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux événements climatiques. Moins gaspiller l'eau par l'amélioration du rendement de réseau, maîtriser les consommations grâce au télérelève et à la sobriété, et mieux l'utiliser, par exemple en la réutilisant davantage, nous paraissent être des axes essentiels d'une gestion durable de la ressource.

Notre rapport 2024 reflète notre engagement continu pour la sécurité de nos équipes, l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, la durabilité environnementale, et votre satisfaction et celle des abonnés. Nous sommes convaincus que c'est ensemble que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute, Directeur Général, Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	6
1.1 Présentation du contrat	7
1.2 Les chiffres clés	8
1.3 Les indicateurs réglementaires 2024	10
1.4 Autres chiffres clés de l'année 2024	11
1.5 L'essentiel de l'année 2024	13
1.6 Un dispositif à votre service	59
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	62
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	63
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	64
2.3 Données économiques	67
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	70
3.1 L'inventaire des installations	71
3.2 L'inventaire des réseaux	75
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	76
3.4 Gestion du patrimoine	78
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	87
4.1 La maintenance du patrimoine	88
4.2 L'efficacité de la collecte	92
4.3 L'efficacité du traitement	96
4.4 L'efficacité environnementale	113
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	115
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	116
5.2 Situation des biens	120
5.3 Les investissements et le renouvellement	121
5.4 Les engagements à incidence financière	126
6. ANNEXES	129
6.1 La facture 120 m3	130
6.2 Les données consommateurs par commune	134
6.3 Le synoptique du réseau	135
6.4 Le bilan qualité par usine	147
6.5 Le bilan énergétique du patrimoine	154
6.6 Les engagements spécifiques au service	156
6.7 Annexes financières	157
6.8 Reconnaissance et certification de service	167
6.9 Assurances	171
6.10 Détail des textes réglementaires	186
6.11 Glossaire	199
6.12 Autres annexes	204

6.13 Les desobstructions	205
6.14 Le curage préventif	211
6.15 La réparation des branchements	216
6.16 La réparation des collecteurs	218
6.17 La réparation de regards	220
6.18 Mise à la côte des tampons	222
6.19 Réparation tampon	223
6.20 Renouvellement tampon	224
6.21 Renouvellement programme branchements	226
6.22 Renouvellement patrimonial	227
6.23 Branchement neuf	228
6.24 Programme contrôle Branchement	229
6.25 Demande notaire	230
6.26 Justificatifs des travaux - fonds de renouvellement patrimonial	231

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE

1.1 Présentation du contrat

Données clés

✓ Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux		
✓ Périmètre du service	BEAUSOLEIL, CASTELLAR, CASTILLON, GORBIO, LA TURBIE, MENTON, ROQUEBRUNE CAP MARTIN, SAINTE AGNÈS		
✓ Numéro du contrat	C2121		
✓ Nature du contrat	Affermage		
✔ Date de début du contrat	01/01/2020		
✓ Date de fin du contrat	31/12/2029		

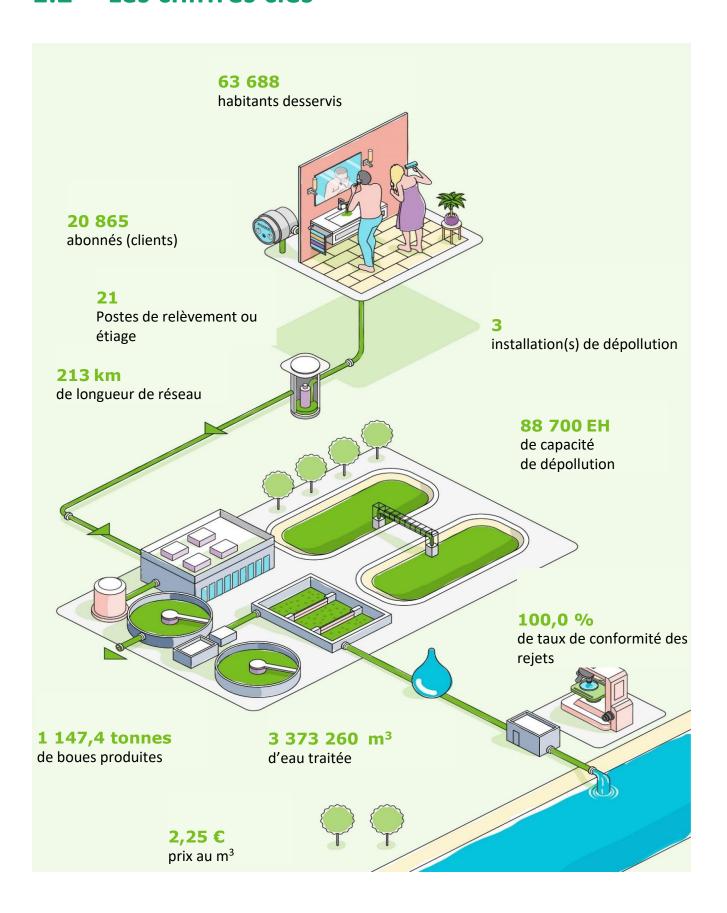
Informations contractuelles

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	21/04/2023	*Contexte sanitaire: - Aménagement des opérations de contrôles de branchements - Suspension de l'épandage des boues de la STEP de Menton *Situation internationale et contexte inflationniste: - modification de la fréquence de la formule de révision - actualisation de prix et prestations du BPU * Adaptation du périmètre de la DSP: - remplacement du PR "Canovas" de la Turbie (désaffectation) par les équipements de relevage situés près du poste de Police Municipale de Menton

1.2 Les chiffres clés







3 373 260 Volume traité (m³)

Longueur de réseau de collecte (km)

*Volumes des STEP de Menton, Castillon et Sainte Agnès

La STEP de Sainte Agnès n'étant pas équipée de débitmètre, les volumes sont estimés pour 2024. Un débit nominal est utilisé pour le calcul des charges entrantes et sortantes.

L'installation du débitmètre a été effectuée en toute fin d'année 2024, s'inscrivant dans un projet global de mise en sécurité des équipements.

1.3 Les indicateurs réglementaires 2024

INDICAT	EURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	63 688
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 147,4 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	2,25 €uro/m³
INDICAT	EURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2024
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	81
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	5
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	400
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	8,02 u/100 km
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	99 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	0
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	0,99 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,36 u/1000 abonnés

⁽¹⁾ Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

INDICAT	EURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2024
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	0
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	A la charge de la collectivité

⁽¹⁾ Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

⁽²⁾ Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

^(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

⁽²⁾ Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

^(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

1.4 Autres chiffres clés de l'année 2024

LA PERF	FORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2024
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral) *	Délégataire	100,0 %
LA GEST	TION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2024
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	5 515
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	10
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	211 872 ml
	Nombre de postes de relèvement ou étiage	Délégataire	21
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	3
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	88 700 EH
COLLEC	TE DES EAUX USÉES	PRODUCTEUR	VALEUR 2024
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	153
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	17 648 ml
LA DÉP	OLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2024
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	3 585 360 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	2 168 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	36 133 EH
	Volume traité	Délégataire	3 373 260 m ³
L'ÉVACI	UATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2024
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	177,7 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	28,5 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	2,5 m ³
LES CO	NSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2024
	Nombre de communes desservies	Délégataire	8
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	20 865
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	20 865
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	4 631 369 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	4 631 369 m ³

⁽²⁾ Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport * la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2024
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	82 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2024
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

1.5 L'essentiel de l'année 2024

1.5.1 Les principaux faits marquants

1.5.1.1 Sur le réseau

- Des débordements du collecteur d'eaux usées ont été constatés au niveau de la résidence Edenval jusqu'à la fin des interventions correctives. Les inspections télévisées après curage ont révélé plusieurs anomalies sur la partie aval du réseau : un rétrécissement de la conduite dû aux racines d'arbres, une perforation du collecteur et une obstruction partielle causée par un fer à béton installé lors de la construction d'un mur de soutènement sur une propriété privée. Un curage approfondi a été réalisé sur l'ensemble du réseau d'eaux usées, depuis la résidence Edenval jusqu'à la résidence Pierre de Gemme. La durée des travaux a été allongée en raison de l'accès difficile au réseau traversant de nombreuses parcelles privées. Les travaux se sont achevés en octobre 2024.
- Une intervention sur le collecteur d'eaux usées a été effectuée le 15/03/24 sous les tennis de Monaco.
 Des débordements significatifs ont été observés dans la galerie pluviale, compliquant considérablement les conditions d'intervention. Les travaux, réalisés dans un contexte contraignant (accès difficiles et débordements continus), ont consisté à installer des raccords en Y pour faciliter les futures opérations de curage du réseau.
- Le 04/06/24, intervention à Menton au Square Victoria suite à un effondrement de chaussée. L'inspection de l'ouvrage a révélé que le réseau, bien qu'en mauvais état, n'est pas responsable de l'effondrement. La cause serait liée aux travaux de voirie générant des vibrations.
 - Actions à prévoir :
 Un curage préventif du réseau et une étude approfondie de l'état de l'ouvrage.
- Concernant le chantier Olympe à Beausoleil (avenue de Villaine), des débordements récurrents par temps de pluie ont été constatés. Le regard situé au point bas du programme immobilier se soulève sous la pression de l'eau, provoquant l'inondation de la zone de travaux.
 - O Suite aux investigations, les causes suivantes ont été décelées :

Le réseau d'eaux usées n'est pas dimensionné comme un réseau unitaire, mais collecte pourtant des eaux pluviales et parasites (grilles, toitures, ruissellement) qui proviennent depuis la partie haute de la commune. Cette situation est aggravée par une réduction de section du réseau EU en aval de la zone concernée.

- O Solutions mises en œuvre en accord avec la Carf et la commune :
 - Condamnations de certaines grilles pluviales en amont et mise en place d'une nouvelle canalisation permettant un délestage du réseau en amont du projet immobilier.
 - Etude par la Carf d'un redimensionnement du réseau pluvial

 Suite à un signalement de pollution des eaux de baignade sur la commune de Roquebrune Cap Martin, une inspection a permis de localiser la source du problème : un important rejet d'eaux usées a été identifié dans une grille d'eaux pluviales au 521 avenue de Bellevue, le 20 juillet 2024.

Nos investigations ont permis de déterminer qu'une partie des branchements EU de la Résidence du Parc Bellevue sont raccordés à leur bassin de rétention interne au lieu du réseau EU public, avec déversement dans le réseau EP public.

O Actions menées :

La CARF a adressé une mise en demeure au syndic de copropriété, exigeant une mise en conformité des installations.

Une mesure corrective immédiate a été apportée par l'obturation provisoire de la canalisation de rejet.

 Suite à des signalements d'odeurs, une intervention a été menée le 11 juin 2024 sur la commune de Castellar, à l'intersection du chemin Saint Joseph et du chemin des Américains. Les investigations ont révélé une rupture du réseau d'eaux usées sur une longueur d'environ 20 mètres, provoquée par des chutes d'arbres. Cette casse entraîne un déversement continu des eaux usées dans le vallon situé en contrebas.

Action corrective mise en place :

- La pose d'un by-pass aérien sur 200 mètres linéaires
- Déversement graisses sur l'avenue Orméa, sur la commune de Menton le 31/01/2024 :

Lors d'une opération de désobstruction du réseau EU, près du garage Peugeot, réalisée par un hydrocureur de la société SNA, l'évacuation rapide d'un important bouchon de graisse a provoqué le soulèvement d'une plaque d'égout située en contrebas. La graisse s'est répandue sur la chaussée jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Saint Roman, causant deux accidents :

- Un accident de scooter avec blessures corporelles nécessitant l'intervention des pompiers
- Un accident de trottinette avec dégâts matériels uniquement

Des mesures immédiates ont été prises :

- La chaussée a été nettoyée par nos soins avec l'hydrocureur, suivie d'une désinfection de la zone
- La commune est intervenue en finition avec plusieurs autolaveuses

Nous avons par la suite contrôlé les bacs à graisse des restaurateurs situés à proximité mais la zone étant excentrée, nous suspectons des rejets sauvages dans le réseau.

Photos de l'intervention :











• Dans le cadre des engagements liés au contrat de délégation de service public, nous avons finalisé la mise en place des équipements pour le diagnostic permanent. Ci-dessous la liste :

COMMUNE	NOM CAPTEUR	Code Secteur
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_1	B1
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_2	B2
BEAUSOLEIL	BEAUSOLEIL_3	B3
TURBIE	TURBIE_EST	LT1
TURBIE	TURBIE_OUEST	LT2
MENTON	MENTON_CAREI_E	M1-1
MENTON	MENTON_FOSSAN	M1-2
MENTON	MENTON_CENTRE	M1-4
MENTON	MENTON_BIOVES	M2
MENTON	MENTON_Borigo_O	M2-1
MENTON	MENTON_Borigo_E	M2-2
MENTON	MENTON_CAREÏ_O	M2-3
MENTON	MENTON_MADONE	M3
MENTON	MENTON_VAL_GORBIO	M3-1
MENTON	MENTON_SERRES	M3-2
MENTON	MENTON_GARAVAN	M4
MENTON	MENTON_SABLETTE	M5
ROQUEBRUNE	RCM_SYLVIO + RCM_VILLAGE	RCM1-1
ROQUEBRUNE	RCM_Pont_union	RCM2-1
ROQUEBRUNE	RCM_VALLONET	RCM2-3
ROQUEBRUNE	RCM_PR_GOLFE_BLEU	RCM3
SAINT AGNES	SA_CABROLLES	SA2
SAINT AGNES	SA_STEP	SA3
MENTON	CPT_GORBIO	G
MENTON	CPT_VINTIMILLE	XX
MENTON	CPT_CASTELLAR	C1
MENTON	CPT_STAGNES	SA1
MENTON	CPT_MAGLIOC	C3
MENTON	CPT_BERTRAND	C2
ROQUEBRUNE	RCM_PR_BEACH	RCM4

1.5.1.2 Sur les installations

Remarques communes

• Un audit national sur la protection des travailleurs concernant les machines tournantes a été réalisé, il a permis de mettre en exergue certaines non-conformité au décret qu'il convient de traiter.

STEP DE MENTON

• Désordre désodorisation

Un incident est survenu sur le système de ventilation de la station d'épuration de Menton dans la nuit du samedi 10 février 2024, vers 4 heures du matin, au moment le plus intense des précipitations.

La ventilation s'est arrêtée en raison d'une surpression excessive détectée à l'entrée du système de désodorisation.

Nos équipes sont immédiatement intervenues en suivant plusieurs étapes :

- → vérification des tours,
- → mise en route des ventilateurs de secours
- → isolation des tours.

Malgré les interventions réalisées, le phénomène de surpression est resté présent. Par mesure de sécurité, nous avons dû réduire le débit d'air des ventilateurs pour maintenir une ventilation minimale des locaux de l'usine.

Après investigation, nous avons découvert que le problème provenait du carneau d'air, situé au niveau de la fontaine du rond-point du Bastion. À cet endroit, le carneau forme un siphon qui était complètement rempli d'eau. Les premières analyses effectuées sur cette eau ont écarté toute présence d'eau usée ou d'eau de mer.

Après le pompage de l'eau, la situation est revenue à la normale et la ventilation a retrouvé son fonctionnement habituel.

Le même type d'incident s'est reproduit le dimanche 3 mars, jour également marqué par de fortes précipitations...

Une inspection télévisée du carneau a permis d'identifier une conduite de vidange communiquant avec un réseau d'eaux pluviales. Le colmatage de ce réseau pluvial a provoqué sa mise en charge lors des fortes pluies, entraînant un retour d'eau dans le carneau d'air, expliquant l'incident de ventilation.

Action corrective

La conduite de vidange a été condamnée et les services de la CARF ont désobstrué le réseau pluvial





- Du 15 juillet au 11 septembre 2024 (58 jours), la station a enregistré une température d'effluent en sortie supérieure à 25°C. Cette élévation de température s'explique par le fait que les eaux usées arrivent déjà à la station avec une température supérieure à 25°C
- Un problème est survenu pendant le prélèvement des eaux brutes le 31 juillet 2024 : des lingettes ont bouché l'aspiration du préleveur, empêchant la collecte d'un échantillon suffisant. Pour remédier à ce prélèvement non conforme, un nouveau bilan a été planifié pour le lendemain, le 1er août 2024.
- Le 16 décembre 2024, un bilan non conforme a été constaté sur le rejet concernant les paramètres MES et DBO5. Pour remédier à cette situation, nous avons procédé le 17 décembre 2024 au réajustement des injections de réactifs afin de compenser l'augmentation de la charge entrante dans la station durant la période des fêtes.

STEP DE SAINT AGNES

Dans le cadre des travaux de mise en conformité, l'installation a été mise à niveau avec les équipements suivants des :

• Installation d'un canal de comptage type Venturi sur la sortie de la Step



 Mise en place d'un dégrilleur en entrée de la Step avec piège à flottants. Ces équipements ont été mis en place en partie haute du chemin d'accès



- Mise en place de clôture avec brise vue sur la zone dédiée au dégrillage
- Mise en place de portillon et escalier pour séparation de la zone de travail vis-à-vis du public
- Réparation de la conduite en amont de la pompe d'extraction des boues du digesteur

STEP DE CASTILLON

Nous n'avons pas enregistré d'évènements marquants sur cette installation. Il est à noter que cette installation sera reconstruite sur un autre site dans les prochains mois.

POSTES DE RELÈVEMENTS

PR Bastion.

Dans la nuit du 6 au 7 février 2024, une nouvelle vanne DN 600 a été installée pour connecter l'émissaire au refoulement du PR Bastion. Cette installation remplace une solution temporaire mise en place en avril 2023, où une plaque pleine avait été installée après le retrait de l'ancienne vanne qui était bloquée en position ouverte. Pour éviter tout rejet dans l'environnement pendant les travaux, une file de traitement (comprenant décanteur lamellaire, floculateur et dessableur) a été vidée pour servir de stockage temporaire des effluents.

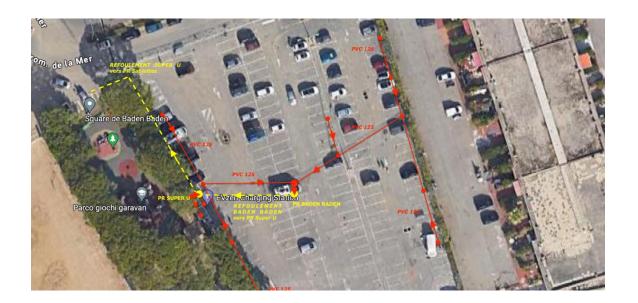


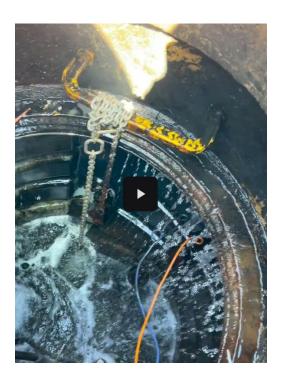
• PR Baden Baden

Nous avons identifié une des sources des dysfonctionnements observés au PR des Sablettes lors des intempéries. Le PR Baden Baden présente des infiltrations d'eau salée qui traversent la cloison de la bâche depuis le terrain environnant, causant une déformation de la cuve en résine.

Le fonctionnement en cascade des postes de relevage (Baden Baden vers Super U puis vers Sablettes) montre des anomalies importantes. Alors qu'en temps sec, les durées de pompage sont normalement d'une heure pour Baden Baden, 1h15 pour Super U et 2 à 3 heures pour les Sablettes, nous avons récemment enregistré des temps de fonctionnement de 16 heures pour Baden Baden et Super U, et plus de 21 heures pour les Sablettes.

Cette surcharge du réseau EU entraîne vraisemblablement des déversements vers la plage des Sablettes lors des épisodes pluvieux.





PR Sablettes

Nous rencontrons des difficultés d'exploitation sur le secteur de la promenade de la mer, suite aux travaux d'aménagement en surface et sur les réseaux, réalisés par la commune.

Ces difficultés sont dues à une pente insuffisante, un diamètre de conduite inadapté et la présence de bacs à graisse raccordés sur les branchements.

L'inspection télévisé effectuée après les travaux a révélé des détériorations du réseau qui n'étaient pas visibles lors de l'inspection télévisée menée immédiatement avant les travaux de réaménagement de surface.

Un devis de remise en état a été proposé à la collectivité. Celui est en attente de retour.

Les défauts d'étanchéité du réseau, combinés à ceux du PR Baden Baden, contribuent à allonger davantage les temps de pompage du PR Sablette, qui étaient déjà importants.

PR Beach

En mars 2024, il a été porté à notre connaissance, l'existence d'un local HT/BT alimentant le poste de relèvement.

Il est à noter que ce local n'apparaît pas dans l'inventaire fourni par la collectivité lors de la reprise de l'exploitation. Il n'a fait l'objet d'aucune mention ni visite lors de l'état des lieux réalisé en présence des services de la ville et de l'huissier.

Il nous a été signalé lors d'une opération de maintenance du local HT/BT voisin de la SBM.

Ces deux installations électriques sont implantées sur le même terrain appartenant à la SBM, dans une zone sécurisée. Il est à noter que le local du PR Beach sert également de source d'alimentation en antenne pour le local HT/BT de la SBM.

Il a été constaté les éléments suivants :

- Fortes odeurs d'ozone, grésillement d'amorçage et effluves détectées au poste HT/BT du PR Beach.
- Enedis précise que la maintenance est à la charge du gestionnaire du PR Beach.
- L'installation électrique du PR Beach (datant de 1980) n'a jamais été entretenue.
- Le fabricant Schneider refuse la maintenance du poste HT en raison de son état dégradé, confirmé par un autre prestataire.
- Le transformateur de 140 KVA contient des PCB et aurait dû être détruit depuis plus de 20 ans.

Les risques sont :

- Le maintien en l'état du poste HT/BT du PR Beach présente un risque majeur car il alimente en antenne le local HT/BT de la SBM.
- En cas de dysfonctionnement, l'impact serait multiple avec une perte d'alimentation affectant :
 - o Le PR Beach lui-même
 - O Le local HT/BT de la SBM
 - O L'hôtel raccordé au réseau de la SBM
- Cette configuration en antenne rend la situation particulièrement critique car tout défaut du poste vétuste aura des répercussions en cascade sur l'ensemble des installations connectées.

Il y a eu plusieurs solutions envisagées :

- 1. Rénovation du local HT/BT du PR Beach avec de nouvelles cellules + nouveau transformateur (délai annoncé de réalisation > 10 semaines).
- 2. Alimentation en BT du PR Beach et démantèlement définitif du local HT/BT PR Beach + raccordement direct du local HT/BT de la SBM.

Décisions actées en début d'année 2025 :

Il a été convenu, avec la SBM et la CARF, pour des raisons de sécurité, d'effectuer un raccordement direct avec création de boîtes de raccordement sur la HTA pour le local de la SBM.

La SBM nous met à disposition, en contrepartie, un départ BT tétrapolaire de puissance suffisante à l'alimentation du PR Beach. Cela permettra, par la suite, de démanteler, notre local

1.5.1.3 Les points forts et réalisations de l'année 2024

En 2024, plusieurs améliorations majeures ont été réalisées.

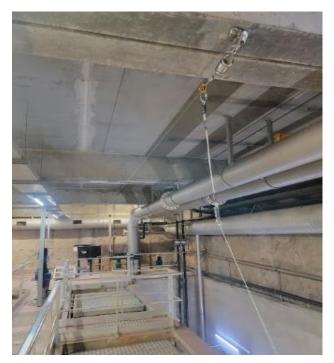
- La sécurité des installations a été renforcée grâce à l'installation de protections collectives, suivie d'actions continues.
 - Suite à une évaluation approfondie de la sécurité de nos installations par le biais d'un audit interne, nous avons identifié des besoins en matière de sécurisation. Pour répondre à ces besoins, nous avons proposé des opérations.
 - Sur la base de cette étude préliminaire, la CARF a initié une procédure de marché public pour la réalisation des travaux de sécurisation nécessaires sur nos installations.
- Un nouveau dispositif de réutilisation des eaux de sortie a été mis en place pour le process, permettant de diminuer la consommation d'eau potable.
- L'automatisation a également progressé avec l'installation de systèmes de remplissage automatique sur les préparantes polymères. Il permet également de sécuriser les interventions du personnel. Ce poste a été la cause de plusieurs accidents de travail.
- Concernant l'efficacité énergétique, la ventilation a été modernisée avec l'installation de ventilateurs à haut rendement équipés de variateurs de fréquence, ce qui a permis une réduction de 20% de la consommation électrique totale.
- Des améliorations ont été apportées à la chambre de curage de l'émissaire en mer, notamment avec l'installation d'un dispositif d'assèchement et une protection contre la corrosion de la canalisation.
- Actuellement, des travaux de réhabilitation des tours de désodorisation sont en cours. Ces travaux comprennent la réfection des résines d'étanchéité résistantes aux produits chimiques, le remplacement des équipements intérieurs et du garnissage, ainsi que le remplacement partiel des portes de sectionnement.

Pour l'avenir, le programme d'amélioration continue se concentre sur deux axes principaux :

- Le renforcement continu de la sécurité des installations
- L'optimisation des consommations des équipements

La sécurité des installations

STEP de Menton : Sécurisation par ligne de vie



PR Beach : Trappe avec barre anti chute



PR Beach: Rambarde avec main courante



PR DRAGONNIERE: Sécurisation anti chute



Chambre de curage de l'émissaire en mer : Pose de bande polyken sur les conduites





STEP De Menton : Déplacement du filtre d'eau industriel



L'installation de systèmes de remplissage automatique sur les préparantes polymères



REUT : Un nouveau dispositif de réutilisation des eaux de sortie

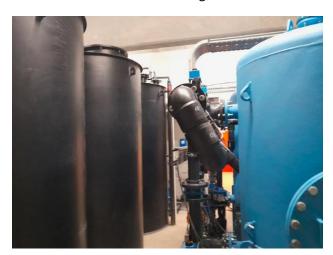
Armoire de commande et groupe de surpression



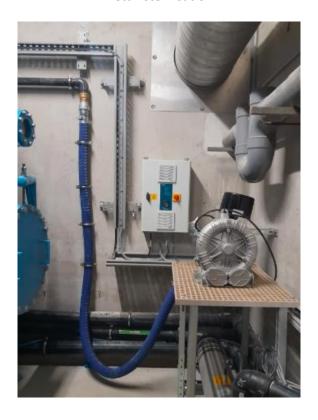
Détail filtration



Détail stockage



Détail stérilisation



Efficacité Énergétique

Installation de moteurs à haut rendement

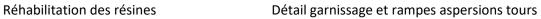


Installateur de variateurs de fréquence à très faibles harmoniques.





Travaux de réhabilitation des tours de désodorisation











1.5.2 Propositions d'amélioration

• Dans le cadre de la fin des liaisons RTC, 2G et 3G, les postes de télégestion de type Sofrel S500 devront être renouvelés. (cf note "Abandon des technologies RTC, 2G et 3G" et "actualités réglementaires")

STEP DE MENTON

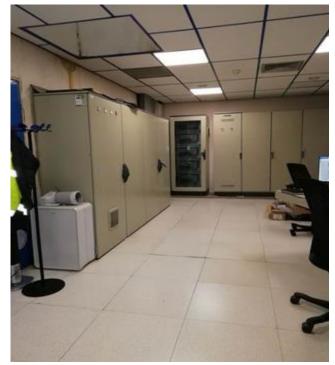
- Il est nécessaire de prévoir à court terme le remplacement des portes de sectionnement du couloir de by-pass de la désodorisation qui sont indispensables pour le bon fonctionnement de la désodorisation/ventilation.
- Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité, il convient de remplacer ou d'équiper les canalisations de transport des produits chimiques par des canalisations double peau afin de s'affranchir d'un incident en cas de fuite. Cette opération est recommandée par l'INRS.
- Dans le cadre d'un audit national de notre assurance sur les sites importants, des points sensibles concernant la sécurité sont identifiés et nécessaires à prendre en compte pour garantir la pérennité de l'activité et éviter une immobilisation longue de l'installation en cas d'incendie.

Ci-dessous les points importants à retenir :

- O Il conviendrait d'évaluer la criticité des différentes salles électriques et la zone de stockage de javel, par rapport au risque d'arrêt d'activité du site, suite à un incendie non contrôlé dans chaque salle.
- o En fonction des solutions de remplacement/ dépannage/ recâblage identifiés et des délais de mises en place liés, si le délai de reconstitution d'une salle électrique dépasse la durée d'arrêt d'activité admissible, une extinction automatique au gaz inerte (Inergen ou Argonite) devrait être envisagée dans cette salle.
- O L'extinction automatique à gaz, devrait être asservie à une double boucle de détection de fumée
- Cette installation devrait être réalisée en conformité avec la règle APSAD R13 pour l'extinction automatique et en conformité avec la règle APSAD R7 pour la détection incendie (marché à obligation de résultat). Les installations devraient être réalisées par des installateurs qualifiés CNPP / APSAD.
- O Les alarmes feu et signaux de dérangement lié aux installations de détection/d'extinction incendie devraient être reportées vers un lieu occupé constamment.
- O Avant toute mise en œuvre de cette recommandation, AXA Matrix RC devrait être consulté et être associé au suivi du projet.
- Remarque: avant la mise en place des extinctions à gaz dans un local électrique, celui-ci devrait être rendu coupe-feu 2h et l'étanchéité au gaz de ce local devrait être vérifiée au préalable par un ventitest.
- Dans le cadre d'un audit national sur la ventilation, il a été identifié des travaux de modification à apporter au réseau des gaines aérauliques pour respecter les normes en vigueur sur le renouvellement d'air des locaux d'une station d'épuration.

- Les travaux de curage de la partie terrestre de l'émissaire et la réparation de la conduite de refoulement du PR Bastion ont permis de récupérer une part importante du débit nominal admissible par l'émissaire. Il conviendrait de poursuivre les investigations sur la partie immergée afin de prendre les dispositions nécessaires pour récupérer les 500 m³/h encore manquants en période de pointe hydraulique.
- Il convient de canaliser les eaux des condensats des climatisations du musée Cocteau afin d'éviter le ruissellement sur le mur en entrée de STEP.
- En dépit des interventions d'étanchéification effectuées par la collectivité, des infiltrations d'eau s'accentuent depuis l'extérieur, compromettant la sûreté des installations. Ces infiltrations, localisées au-dessus du local TGBT et des armoires de contrôle-commande, représentent une double menace : d'une part, elles pourraient provoquer un arrêt total des opérations de l'usine, et d'autre part, la présence d'eau à proximité des équipements électriques constitue un danger réel pour la sécurité des employés.
- Des fissures ont été constatées à plusieurs endroits de la STEP. Il convient de mettre en place une surveillance régulière afin de suivre l'évolution de ces fissures. Nous nous interrogeons sur la capacité de la dalle supérieure à supporter, sans dommage pendant la période foraine, la surcharge exercée par les camions et les manèges. Il est essentiel de vérifier que ces charges ne compromettent pas la solidité structurelle du bâtiment. D'autant plus, que les ferraillages ont été en contact avec l'eau des infiltrations.
- Nous constatons un risque important pour le personnel lors de la connexion ou de la déconnection de la benne à refus de dégrillage et des bennes à boues à la canalisation d'extraction des boues. En effet, il y a un risque de chute de hauteur important dans le cadre de cette opération. Une amélioration doit être apportée.
- Nous constatons une dégradation importante des puisards de reprise des purges des tours de désodorisation. A ce jour l'évacuation des tours basiques est obstruée par la calcification.Il conviendrait de modifier l'évacuation des eaux de lavage des pieds de tours. La mise en place d'un canal avec caillebotis permettrait un nettoyage plus aisé.
- Un monte-charge présente plusieurs difficultés opérationnelles lors des manipulations de charges. Il
 est compliqué de décharger les différents contenants (palettes de polymères, big bags, sacs de sable
 et GRV (Grands Récipients Vrac)) en raison de plusieurs problèmes techniques. Les seuils manquent
 de solidité et leur scellement est défectueux. De plus, les passages sont trop étroits pour manœuvrer
 convenablement. Enfin, la cabine réagit de manière problématique lorsqu'on y introduit des palettes
 ou des GRV, montrant une sensibilité excessive au poids de ces charges.
- Il conviendrait de procéder au traitement des bétons en surface des décanteurs lamellaires car nous observons une dégradation liée à l'H2s. Lors de la mise en place des couvertures prévues dans le cadre des engagements de la DSP, il y a un risque de présence plus importante d'H2s. Cette réhabilitation devra intégrer la mise en place d'une résine de protection.

Détail problème d'étanchéité dans la salle de contrôle





Détail Fissures niveau -1 et en plafond niveau -3





Vue d'ensemble de la zone des bennes à boues et refus avec travail en hauteur pour manutention



STEP DE CASTILLON

On constate sur cette Step une fissure conséquente sur le digesteur qui révèle un problème structurel d'ampleur. Après vidange totale de l'ouvrage, des travaux ont été entrepris en deux temps pour étancher le bassin et faire cesser la pollution directe chez le riverain limitrophe. L'action terminée au 1er juillet 2022 ne peut être que provisoire vu l'étendue du problème qui menace l'intégrité du bassin.

Une étude a été lancée pour déplacer et créer une nouvelle Step qui sera plus accessible pour une exploitation courante et en adéquation avec les exigences de l'arrêté de rejet que ne sait garantir la Step actuelle du fait de l'absence d'étape de clarification.

Un appel d'offre a été lancée début 2025, pour la construction de la nouvelle STEP

STEP DE SAINTE AGNES

- L'accessibilité réduite à certaines parties du digesteur rend très difficile son entretien courant, il conviendrait d'agrandir des passerelles d'accès à l'ouvrage
- Il conviendrait d'ajouter un dispositif permettant de surveiller le temps de marche de la pompe alimentation sprinkler
- Il est nécessaire de couvrir la partie finale du clarificateur pour éviter les colmatages causés par la chute de feuilles ou pommes de pin au niveau du tuyau de sortie
- L'inaccessibilité aux véhicules mécaniques complique considérablement l'évacuation des lits de séchage, utilisés pour extraire le surnageant et les graisses du digesteur.

POSTES DE RELÈVEMENT

Remarques communes

- Il convient d'étudier la mise en place de groupes électrogènes sur les postes de relèvement les plus sensibles situés en bord de mer. Nous constatons des coupures de courant de plus en plus fréquentes qui peuvent engendrer en période estivale des déversements d'eaux usées sur les plages.
- Il convient d'étudier la mise en place de vannes d'isolement sur les bâches de relevage afin de réaliser les opérations de curage en sécurité.

PR Biovès

- Il convient de procéder à la création d'un branchement d'eau potable pour permettre le nettoyage du poste et des équipements.
- Il convient d'équiper la chambre de confluence d'une grille anti-chute, il y a un risque pour le personnel lors de l'exploitation.
 Ce point a été traité, en début d'année 2025, dans le cadre du marché de sécurisation des installations d'assainissement.
- Il convient de mettre en place un ventilateur afin de renouveler l'air dans la cale sèche, et de limiter l'humidité qui génère des désordres au droit de l'armoire électrique.

PR Madone

- Il convient de procéder à la création d'un branchement d'eau potable pour permettre le nettoyage du poste et des équipements.
- Il convient de mettre en place un ventilateur afin de renouveler l'air dans la cale sèche, et de limiter l'humidité qui génère des désordres au droit de l'armoire électrique.

PR Garavan

- Il convient d'équiper le regard d'accès au DO d'une grille anti-chute, il y a un risque pour le personnel lors de l'exploitation.
- Il conviendrait d'étudier une solution pour la manutention des pompes

PR Sablettes

- Il y a lieu de revoir l'accessibilité à la chambre de manœuvre.
- Il conviendrait de renforcer le volume de stockage du poste. En cas de dysfonctionnement, le déversement est immédiat en période estivale et provoque une atteinte aux eaux de baignade.
- Il conviendrait d'équiper de trappe anti-chute l'accès à la bâche et à la chambre de manœuvre.

PR Capitainerie

- Il y a lieu de revoir l'accessibilité à la chambre de manœuvre.
- Il conviendrait pour des raisons de sécurité de rendre accessible en toute circonstance l'armoire électrique.
- Il conviendrait d'équiper de trappe anti-chute l'accès à la bâche et à la chambre de manœuvre.

PR Bastion

- Il conviendrait pour des raisons de sécurité de rendre accessible en toute circonstance l'armoire électrique.
- Il conviendrait d'équiper de trappe anti-chute l'accès à la bâche
- Il conviendrait de secourir ce poste par un groupe électrogène. Nous constatons des coupures de courant de plus en plus fréquentes sur le secteur. Il est à noter que ce poste est le secours de l'usine.
- Il conviendrait d'équiper son refoulement d'une mesure de débit

PR Baden Baden

 La cuve a subi des dommages importants causés par la remontée de nappe sous la pression de l'eau de mer. L'inspection révèle une déformation significative de la cuve, nécessitant le remplacement du poste. Des travaux de renforcement de la structure du poste devront être prévus pour éviter ce type de dégradation à l'avenir. Suite à cela, la collectivité a lancé un marché de réhabilitation du poste de relèvement pour courant d'année 2025.

PR Forains

 Nous rencontrons des difficultés d'exploitation importantes sur ce poste lié à la présence massive de graisses. Suite à cela, un contrôle renforcé a été mis en place, auprès des restaurateurs du secteur sur l'entretien et la conformité de leurs bacs à graisses. En parallèle, la fréquence de curage du poste a été augmentée, notamment pendant la période estivale.

PR Cabrolles

- L'érosion du terrain provoque un affouillement (creusement) qui déstabilise et endommage les fondations de la bâche. La collectivité est intervenue en effectuant des travaux de confortement et de drainage des eaux pluviales.
- Il convient de mettre à niveau la clôture.
- Il convient de renouveler l'armoire électrique.



PR Cabrolles: phénomène d'érosion sous la dalle

PR Haut Cabrolles

- Stabilisation du talus au droit de Poste de Relèvement des Hauts Cabrolles pour éviter les éboulements devant la porte.
- Il convient d'équiper les postes de grilles anti-chute afin de garantir la sécurité du personnel.
- Nous attirons votre attention sur le fait que le poste des Hauts Cabrolles est inaccessible avec des moyens permettant de procéder au nettoyage du poste. Il serait judicieux dans le cadre d'une réhabilitation de mettre en place un poste de pompage en ligne.

PR Massolin

• Il convient de procéder au déplacement du disjoncteur général d'alimentation. En effet, en cas de disjonction, nous sommes soumis au déplacement d'Enedis pour nous permettre d'accéder dans le poste de transformation dans lequel se situe le disjoncteur.

PR Beach

- Il conviendrait de déplacer le point d'injection de nitrate de calcium pour permettre une injection en amont du poste sur le réseau. En effet, nous constatons très rapidement une formation de croûte importante en surface qui ne permet pas un mélange efficient avec les effluents.
- Il est nécessaire de prendre une décision concernant l'approvisionnement en électricité de ce poste, qui est pour le moment assuré par la SBM.

Une convention précisant les modalités de mise à disposition temporaire d'un départ basse tension est en cours de rédaction entre les parties prenantes qui sont :

la SBM en tant que fournisseur,

la CARF en tant que maître d'ouvrage,

et VEOLIA Eau en tant qu'exploitant.

PR Dragonniere

Le collecteur de refoulement du poste de la Dragonnière est en très mauvais état, il convient de prévoir son remplacement en urgence.



• Il conviendrait d'équiper les pompes avec des variateurs de fréquences pour préserver le refoulement et réduire la consommation énergétique.

PR Golfe Bleu

• Il convient d'équiper de garde-corps le palier intermédiaire et d'identifier un accès sécurisé avec un escalier.

Vallons

- Nous avons constaté un problème d'étanchéité au droit des radiers des vallons du Borrigo et Carei. En effet l'eau bloquée par les barrages s'infiltre et ressort en aval du seuil. La captation n'est pas totale et des eaux parviennent jusqu'aux plages
- Nous attirons l'attention sur la nécessité de nettoyer les vallons afin de protéger les zones de captation des limons et pierres.

RÉSEAUX

Remarque commune aux réseaux

Nous rencontrons une problématique importante lors des opérations de réfection de voirie. En effet, les tampons d'accès aux regards sont systématiquement recouverts empêchant les opérations de désobstructions ou de curages préventifs.

Il conviendrait d'échanger avec les communes ou le conseil départemental pour trouver une solution / une organisation pour éviter cette situation.

L'exploitation est confrontée à des difficultés avec certains modèles de tampons, en particulier les tampons remplissables. Avec le temps et la circulation des véhicules, ces derniers se retrouvent scellés, rendant leur ouverture impossible sans les détruire

→ COMMUNE DE ROQUEBRUNE CAP MARTIN

- Il convient de procéder au renouvellement du réseau dans les escaliers Ouart sur toute la longueur. Le fonctionnement se fait actuellement au travers d'un by-pass.
- Suite à l'intervention de désobstruction réalisée dans la galerie sous les tennis de Roquebrune, deux contraintes majeures ont été identifiées : l'accessibilité limitée du réseau d'assainissement et la localisation des ouvrages dans une parcelle clôturée, interdite au public et gérée par Monte Carlo Country Club. Il convient de porter une réflexion sur des aménagements pour accéder aux ouvrages
- Dans le cadre de l'effondrement en 2019 d'une partie du sentier du littoral, le collecteur gravitaire de surverse du PR de Cabbé a été perforé par des sondages de reconnaissance. Il convient de procéder à la réparation. La collectivité a été informée et devait programmer une ITV avant d'engager des travaux. À ce jour, nous restons dans l'attente d'un retour de la collectivité sur ce sujet
- Allée des Citronniers : Nous avons constaté qu'aucun regard de visite n'existait sur une longueur supérieure à 200 ml. Il convient de créer des regards au moins chaque 50 ml.
- Il convient de renouveler une partie du collecteur avenue de la Pinède.
- Nous rencontrons des problèmes récurrents d'obstruction avenue Louis Laurens au droit de la copropriété des Balcons de Neptune. Le réseau passe en partie privative et il est inaccessible. Les interventions de désobstructions sont très difficiles. Il conviendrait d'étudier la restructuration du réseau à cet endroit pour le sortir des parties privatives. (Point noir)
- Il convient de renouveler le réseau sur l'avenue de la Côte d'Azur, et sur les escaliers attenants à l'avenue, sur un linéaire d'environ 80ml, en effet ce réseau est en très mauvais état, il n'est plus étanche.

→ COMMUNE DE SAINTE AGNES

- Il convient de procéder à la réparation du collecteur emporté fin 2019 suite aux intempéries sur le chemin du Fortin.
- Il convient de procéder à la réparation du collecteur quartier Alamana

→ COMMUNE DE GORBIO

 Il convient de procéder à la mise en sécurité du collecteur situé dans le vallon du Gorbio. Suite aux intempéries, une partie du talus a été emportée. Il y a un risque important de rupture de la canalisation.



→ COMMUNE DE LA TURBIE

• Dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre-ville, il convient de remplacer les réseaux en grès qui sont aujourd'hui dans un état moyen.

→ COMMUNE DE BEAUSOLEIL

- Il convient de remplacer le réseau rue de la Gaité sur un linéaire 100 ml. Nous avons constaté des problèmes d'étanchéité de ce réseau.
- Il convient de mener une réflexion globale sur le transport des eaux pluviales et procéder à la mise en séparatif des réseaux.

Exemples non exhaustifs de débordements constatés lors des épisodes pluvieux :

- Sur l'avenue Maréchal Foch
- o Sur le chemin de Grima.
- o Sur l'avenue de Villaine.

- Il convient de renouveler le réseau sur l'avenue d'Alsace qui est en mauvais état sur un linéaire de 60 ml
- Il convient de renouveler le réseau sur l'avenue Delphine qui est en mauvais état sur un linéaire de 65 ml

→ COMMUNE DE MENTON

- Route des Ciappes de Castellar : Accessibilité périlleuse du réseau dans le vallon du Fossan, Une étude pour un dévoiement du réseau pour une meilleure exploitation est à prévoir. Il y a un risque important pour le personnel lors des interventions sur ce réseau.
- Nous rencontrons des difficultés sur le réseau situé au droit de l'avenue du Pigautier qui s'obstrue régulièrement. Nous n'avons pas constaté de défauts particuliers mais il convient de le classer en point noir.
- Nous sommes sollicités pour des désobstructions impasse Bellecour. Ces désordres interviennent principalement du réseau privé. Il convient de mettre en demeure les riverains de procéder à l'entretien de leur réseau.
- Nous constatons de manière récurrente lors d'épisodes pluvieux, la mise en charge entraînant des débordements avenue Carnot. Il convient de traiter la problématique des eaux pluviales sur ce secteur.
- Même constat de débordements lors des épisodes pluvieux marqués sur avenue Riviera.
- Dans le cadre des ITV réalisées, nous constatons pour les collecteurs principaux (ovoïdes), que les radiers sont détériorés cela peut conduire à des infiltrations avec éventuellement une pollution du milieu naturel. Un programme de renouvellement d'ensemble est à établir, en commençant par un diagnostic et Schéma Directeur.

En l'état actuel, selon la lecture des rapports d'inspections, il conviendrait, par ordre de gravité, de traiter les réseaux suivants (du n°1 le plus urgent au n°3 le moins urgent) :

Priorité n°1

- Promenade Reine Astrid
- Rue du Louvre
- Porte de France Square Montreux
- Rue Max Barel
- Avenue Boyer
- Avenue Edouard VII
- Avenue Félix Faure

Priorité n°2

■ Rue Paul Morillot

- Avenue de Verdun
- Boulevard de Garavan
- Rue Trenca
- Square Victoria

Priorité n°3

- Rue Acquassoma
- Rue Villarey
- Route des Ciappes de Castellar
- Escalier des Rigaudis
- Avenue Cernuschi
- Avenue Laurenti
- Rue des Anciens Combattants AFN
- Rue Albert Ier
- Avenue Saint Jacques
- Rue Morgan
- Rue Lépante
- Escaliers du Camping
- Chemins des Terres Chaudes
- Boulevard du Val de Menton

Sujets à engager

1.5.2.1 Réduire ses consommations énergétiques

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement.

Cela peut notamment concerner les bassins biologiques avec le renouvellement des surpresseurs, le renouvellement des diffuseurs d'air ou la mise en œuvre de systèmes de régulation.

Des actions de renouvellement de pompes peuvent également être menées en s'assurant de leur dimensionnement correct et adapté aux besoins.

Des consignes de pilotage permettent de nous assurer de la maîtrise quotidienne des consommations énergétiques (taux de boues, etc.).

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

1.5.2.2 PRODUIRE DES ENERGIES LOCALES POUR MAITRISER SES COUTS D'ENERGIE ET REDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Production de biogaz à partir des boues

Un digesteur permet de réduire la quantité de boues produites pour limiter la quantité de déchets mais il permet également la production de biogaz.

Ce biogaz peut être utilisé sous différentes formes :

- en étant injecté sur le réseau GRDF (après un traitement);
- en étant converti en électricité via une cogénération. La chaleur issue de ce process de transformation peut également être récupérée ;
- en étant brûlé dans une chaudière. La chaleur produite peut être utilisée pour maintenir la température dans le digesteur par exemple.

L'énergie solaire

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- Compétitive sans subvention partout en France;
- Locale, bas carbone et décentralisée ;
- Qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.

C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.



Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

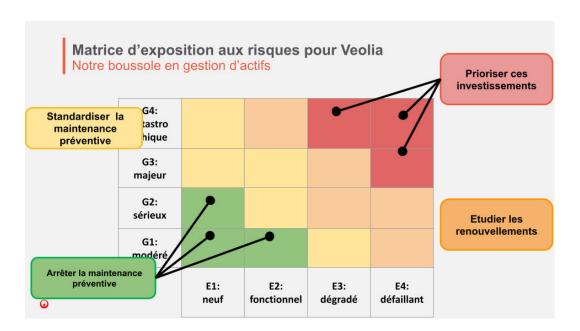
1.5.2.3 Méthode d'établissement des plans de renouvellement par analyse critique

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'assainissement que nous opérons nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.



Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

1.5.2.4 Réduire les déversements au milieu naturel : la gestion dynamique des réseaux

Le développement urbain conjugué au dérèglement climatique nous appelle de nos jours à avoir une approche de plus en plus résiliente vis-à-vis de la protection de l'environnement, de la gestion du patrimoine et de la protection des personnes.

Pour les réseaux d'assainissement de type majoritairement unitaire, nous devons passer d'une gestion classique individualisée à une gestion tactique, dynamique, prédictive qui est un enjeu incontournable pour

limiter les déversements en quantité et qualité dans le milieu naturel et traiter le maximum d'eaux usées dans nos usines d'épuration.

Veolia vous accompagne dans cet enjeu par son expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France et à l'étranger.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- optimisation des performances du réseau de collecte et de transport ;
- prévention des risques de déversements ;
- gestion des pics de charge hydraulique ;
- amélioration de la résilience ;
- surveillance en temps réel.

1.5.2.5 Un patrimoine sous surveillance

La formation et la présence d'H₂S dans les réseaux et ouvrages d'assainissement est un fléau aux multiples effets :

- dangers pour la santé humaine ;
- nuisances olfactives pour les riverains ;
- dégradation du structurelle des ouvrages, des canalisations et des équipements ;
- dysfonctionnement sur l'usine d'épuration.

Ces phénomènes ne vont pas s'atténuer dans les prochaines années et augmenteront les nuisances en raison de plusieurs facteurs tels que la réduction des débits en période d'étiage, la réduction des rejets aux réseaux unitaires et l'augmentation des températures maximum liées au changement climatique.

Par notre expérience acquise sur de nombreux contrats d'exploitation en France comme à l'étranger ainsi que différents partenariats stratégiques, nous sommes en mesure de vous accompagner dans la maîtrise des nuisances olfactives et l'assurance de disposer d'un patrimoine optimal sous surveillance permanente.

Les bénéfices pour la collectivité :

- gestion patrimoniale optimisée;
- maîtrise des nuisances olfactives.

1.5.2.6 Abandon des technologies RTC, 2G et 3G

Les installations de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G/3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

1.5.2.7 La cybersécurité de vos installations

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- la définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de garantir la continuité de service en cas d'attaque ;
- et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

1.5.3 Adaptation au changement climatique

1.5.3.1 L'outil Resili'Eau, La Score Card Résilience des Services d'Assainissement et Eau Potable

Pour faire face aux changements climatiques, 2 volets indissociables se présentent :

- l'atténuation : énergies renouvelables, économie de réactifs, valorisation des déchets, boues, mobilité durable, etc ;
- l'adaptation : les services d'eaux vont devoir s'adapter à ce changement climatique à court et moyen terme

Dans le cadre de l'adaptation, le Plan Eau du gouvernement a lancé 53 mesures.

L'outil Resili'Eau répond à la mesure 52 visant à mettre à disposition des collectivités territoriales un outil d'accompagnement à la prise de décision pour prendre la trajectoire d'adaptation des services d'eaux au changement climatique. C'est un outil simple, pédagogique, facile de mise en œuvre qui a été co-construit par Cerema et Veolia.

Il permet une évaluation du niveau de résilience des services d'eau et d'assainissement et identifie les actions à consolider ou réorienter dans le cadre d'une trajectoire de progrès. L'outil permet de faire une analyse 360° des services, en tenant compte des projections climatiques et des projets de territoires, et il permet de définir des solutions d'adaptation des plus opérationnelles aux plus innovantes, organisationnelles ou techniques. L'utilisation de cet outil se fait en proche partenariat avec la collectivité.

L'outil est porté par Cerema et Veolia et est apprécié des Agences de l'Eau.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- analyse de situation à date dans une vision 360° (ressources et milieux, systèmes, organisation, crises, stratégie);
- identification des actions sans regret à poursuivre et des vulnérabilités à réduire ;
- accompagnement au plan d'actions en fonction du niveau de résilience des services par thématique ;
- aide au confortement de la prise de décision ;
- valorisation des actions engagées auprès des agences de l'eau, des habitants, des services.

1.5.3.2 La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

La REUT BOX est une solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.

La REUT BOX est composée d'une filtration sur média, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage. La REUT BOX a un faible encombrement au sol sur site, proposée soit en skid pour intégration dans des locaux existants soit en container de 20 pieds.

C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation, c'est une solution modulaire, standardisée et évolutive qui permet de s'adapter aux besoins des usages internes comme externes.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration.

Elle élimine les matières en suspension ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau et produit une eau de qualité A française, uniquement installée sur des STEP au rejet conforme.

Depuis 2022, plusieurs dizaines de collectivités, petites ou grosses, ont engagé la mise en place de REUT BOX pour des usages variés comme :

- substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes ou pour l'hydrocurage des réseaux d'assainissement;
- nettoyage de voiries ;
- arrosage de stades, hippodromes, espaces verts et golfs ;
- irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...),
- protection incendie, réserves en eau ;
- complément d'eau de chaudière, d'eau de process, d'eau de refroidissement pour les industriels implantés sur votre territoire.

La mise en place de ces dispositifs, désormais largement subventionnés par les agences de l'eau, passe par un processus d'autorisations administratives que le plan Eau du gouvernement tend à simplifier.

Des villes comme Narbonne, Bergerac, Antibes, Lens, Chaumont, Romilly sur Seine, Dinard, Bressuire ont déjà utilisé cette technologie.





1.5.3.3 Anticiper les phénomènes météorologiques importants

L'expertise d'exploitation des installations par Veolia, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants Veolia pour l'activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière;
- garantir la sécurité des opérateurs Veolia en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non ;
- protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation;
- sécuriser les réseaux et les infrastructures vitales ;
- assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive ;
- assurer le retour progressif à la normale.

1.5.3.4 Adapter les infrastructures aux aléas climatiques

Déjà une réalité sur le territoire, le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'assainissement. Vagues de chaleur, sécheresses, tempêtes et fortes pluies vont en effet se succéder plus fréquemment et plus intensément qu'auparavant, avec des conséquences très concrètes :

- modification de la structure des sols, entraînant une dégradation des canalisations et des bâtis;
- augmentation des quantités d'H₂S, entraînant des risques d'odeurs et de sécurité ;
- rupture de télécommunications ou d'alimentation électrique des installations ;
- augmentation des volumes d'eaux collectées, avec des risques de débordements et de nonconformités plus importants;
- échauffement des équipements électriques et électromécaniques, pouvant entraîner des départs de feux ou des casses plus fréquentes ;
- restrictions d'usage de l'eau potable en raison de la raréfaction de la ressource en eau ;
- etc

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- d'un plan d'adaptation au changement climatique;
- de scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, de nombreuses solutions et petits travaux sont bénéfiques pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- protection des Automates Programmables Industriels et autres instruments électroniques sensibles contre les fortes chaleurs, avec des solutions de monitoring et de rafraîchissement des locaux existants;
- protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers;

- déploiement de solutions pour sécuriser l'approvisionnement en électricité des installations les plus sensibles: solutions de sobriété énergétique (re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE...), production autonome d'électricité (production solaire, groupes électrogènes...);
- création d'îlots de fraîcheur et développement de ressources alternatives à l'eau potable à partir de l'eau de REUT ou encore des eaux pluviales;
- **protection des canalisations contre le retrait gonflement des argiles**, avec des solutions de monitoring et des renouvellements ciblés avec des matériaux adaptés ;
- protection des installations contre les inondations, via des solutions de protection physique du bâti, la mise en sécurité des équipements critiques, l'installation de capteurs de niveau d'eau en extérieur, etc. En particulier, une solution de sécurisation physique existe pour les bâtiments les plus sensibles : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, qui agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de constructions en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations et les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations ;
- tropicalisation des armoires électriques et des automates.

1.5.3.5 Réalimentation de nappes et création de zones de rejets végétalisées : des solutions adaptées à votre territoire

La réalimentation des nappes et la création d'une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) sont des pratiques qui visent, via des solutions fondées sur la nature, à minimiser voire compenser certains effets dus au dérèglement climatique en contribuant à la gestion des crues et au soutien à la biodiversité.

Ces pratiques sont également des atouts de dialogues et de liens avec les citoyens via une meilleure sensibilisation et acculturation aux solutions fondées sur la nature en conditions hydro-climatiques instables.

Les bénéfices pour votre Territoire :

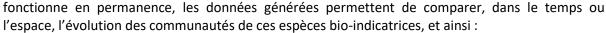
- gestion des eaux pluviales ;
- amélioration de la résilience ;
- atout de dialogue et liens avec les citoyens.

1.5.3.6 Nos propositions pour la biodiversité

Face au déclin du vivant, qui est essentiel pour réguler le climat, garantir la santé et l'accès à Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces d'espaces verts incluses dans le périmètre du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

- réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert pour mieux connaître votre patrimoine naturel, le relier à la trame verte et bleue plus globale du territoire, et in fine cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés;
- déploiement du suivi automatisé de la santé des écosystèmes des sites avec LEKO: fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO est un service qui permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauvessouris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur acoustique qui



- d'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage...;
- de cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel ;

- mise en œuvre d'aménagements techniques légers pour la faune ou de projets de végétalisation, sur la base des résultats de l'Audit biodiversité : nichoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, chandelles à pollinisateurs, passages pour la petite faune, espaces de renaturation, plantation de haies...;
- **prise en compte du risque de pollution lumineuse** générée par le service d'eau, grâce à une cartographie des éclairages extérieurs des sites permettant de cibler les sites et les actions les plus pertinents dans un double souci de préservation de la biodiversité et d'économies d'énergie!

1.5.4 Evolution réglementaire 2024 et à venir

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2024 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

La réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau;
- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles ;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.

Enfin, cette réforme structurante des redevances s'accompagne d'une refonte des indicateurs de performance du Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) qui était supposée aboutir durant l'année 2024.

Le repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers.

Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations. Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement

Prévention des endommagements de réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Les mesures à venir :

- En 2026 : Cartographie en classe A pour les réseaux sensibles : sont concernés tous les ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité implantée sur l'ensemble du territoire ainsi qu'aux ouvrages souterrains non-sensibles implantés dans des unités urbaines au sens de l'INSEE.
- En 2032 : Classe A pour la totalité des plans : sont concernés tous les ouvrages souterrains implantés sur l'ensemble du territoire.

Résilience des services et cybersécurité

Un projet de loi a débuté son parcours législatif au parlement à l'automne 2024. Ce projet inclut la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security). Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

Enfin, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Révision de la directive eaux résiduaires urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1
 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées.
 L'assainissement non collectif devient une exception à justifier;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;

- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH ;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d'usages élargies au bénéfice de la sobriété hydrique !

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

Cet objectif a été rappelé dans l'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau. En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024) puis le décret 2024 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.
- D'autres textes mis en consultation en 2024 sont toujours attendus pour publication dont l'arrêté visant à encadrer la réutilisation des eaux usées traitées pour des usages urbains (nettoyage de rues, hydrocurage, ...).

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Plan gouvernemental PFAS

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues. A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE).

1.6 Un dispositif à votre service

1.6.1 Votre lieu d'accueil



Veolia Eau - Orfeo

17 route de Sospel 06500 Menton

Tél: 0 969 322 324 Fax: 04.92.29.69.21

1.6.2 Toutes vos démarches sans vous déplacer



1.6.3 Les interlocuteurs Veolia à vos côtés

Votre interlocuteur privilégié concernant les problématiques eau et assainissement :

Gilles PIAZZA
Directeur du territoire Riviera
Bureaux de Menton
17 route de Sospel
06500 Menton

Vous pouvez le joindre à tout moment, sur son adresse email : gilles.piazza@veolia.com

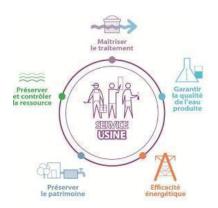
Une organisation réactive

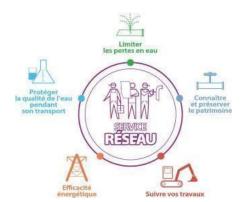
Des moyens nationaux, régionaux et locaux sont mobilisés pour vous apporter toute leur expertise et garantir une haute performance de service dans le domaine de l'assainissement.

L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

Veolia organise ses compétences au plus près du terrain, en créant :

- ✓ une filière dédiée aux consommateurs ;
- ✓ une filière exploitation structurée autour de compétences réseaux et usines d'assainissement.





Afin de renforcer la proximité avec vos équipes, un Responsable de Contrat permet à votre Collectivité de disposer d'un interlocuteur dédié. Il répondra à toutes vos questions et est garant de la qualité de notre compte-rendu.

Le site d'exploitation

Il est composé de deux services locaux (Eau & Assainissement) qui sont chargés d'assurer l'exploitation des services au quotidien, appuyées par les services, techniques, clients, administratifs et financiers du Territoire Alpes Maritimes.

Le service local Assainissement, est basé à Menton, au 17 route de Sospel. Il concentre son activité autour des communes de la CARF.

Les Moyens Humains

L'effectif global de l'Unité Opérationnelle Assainissement se compose de 12 agents répartis comme suit :

- 1 Manager de service Littoral Est
- 1 Responsable d'équipe
- 4 Electromécaniciens
- 3 Agents réseaux
- 3 Opérateurs usines

Les agents se caractérisent par une très grande polyvalence et peuvent se remplacer mutuellement en cas d'absence.

Ils sont également titulaires de toutes les habilitations de sécurité (habilitations électriques, travaux en espace confinés, vaccinations, ...).

Les Moyens Techniques

Notre équipe de travaux et nos ouvriers de réseau sont entièrement dédiés au périmètre pris en charge par le service Littoral Assainissement. Nos agents disposent de tout le matériel nécessaire à l'entretien courant des installations, ainsi qu'à l'exécution de certaines opérations spécifiques :

- Matériel de chantier nécessaire aux interventions sur les réseaux (camion, pelle mécanique, compresseur, matériel de signalisation, outillage divers...).
- Matériel spécifique à l'exploitation des réseaux d'assainissement (matériel d'inspection télévisé, corrélateur acoustique...) ainsi que tout le matériel électrique nécessaire à nos agents usines.

Les services mutualisés

Dans le cadre d'un engagement permanent au service des Collectivités locales et des Consommateurs, l'exigence quotidienne de Veolia Eau est de délivrer un service de qualité irréprochable, de comprendre les besoins de ses Clients et d'apporter un soin extrême à répondre à leurs demandes. A cette fin, le capital d'expériences de Veolia Eau, le savoir-faire, les compétences et le dévouement de ses collaborateurs, sont mis à disposition de ses Clients.

La direction du Territoire Alpes Maritimes de Veolia Eau est basée à Nice, 12 Boulevard René Cassin, et pilote l'activité sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes au travers d'implantations locales d'Est en Ouest à Menton, St Laurent du Var, Antibes- Sophia Antipolis, Mandelieu. Cette organisation décentralisée de Veolia Eau, ses moyens d'expertise et d'intervention, lui permettent de servir ses clients dans les meilleures conditions, de favoriser le développement d'initiatives locales pour proposer des solutions sur mesure, d'être partout disponibles pour faire face aux situations courantes comme aux crises liées à des évènements exceptionnels.

2.

LES
CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOMMATION

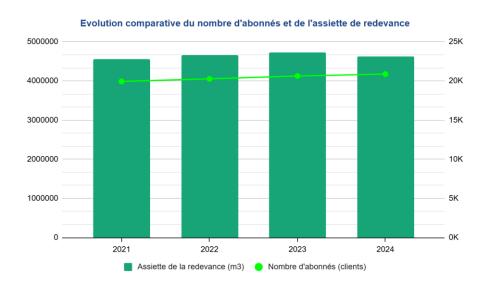


Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 245	19 925	20 258	20 619	20 865	1,2%
Abonnés sur le périmètre du service	5 245	19 925	20 258	20 619	20 865	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	3 645 803	4 560 937	4 658 403	4 732 202	4 631 369	-2,1%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	6 326 226	4 638 200	4 417 889	5 389 756	4 753 397	-11,8%



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	3	14	12	25	43	72,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 752	1 996	2 407	2 112	1 748	-17,2%
Taux de mutation	35,1 %	10,2 %	12,0 %	10,4 %	8,5 %	-18,3%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Nos engagements consommateurs

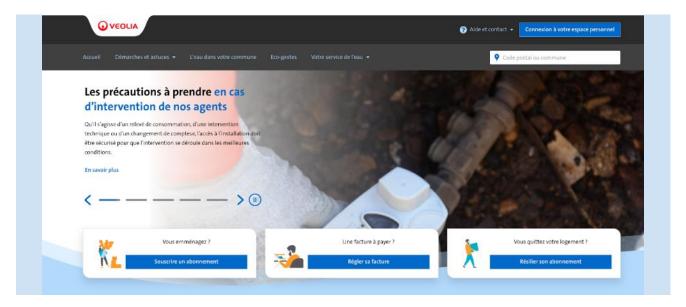
Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.



Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique "Votre service de l'eau s'engage". Ceux signalés par un astérisque font l'objet d'une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

Notre nouveau site internet

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l'eau de votre collectivité met l'accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L'emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d'eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les" bons réflexes" sont également détaillés afin de réduire l'impact des rejets sur le milieu naturel.

Notre volonté d'ancrage territorial

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.







Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

• À l'écoute des usagers

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Satisfaction globale	90	80	82	84	82	-2
La continuité de service	98	92	95	91	90	-1
Le niveau de prix facturé	64	57	62	61	59	-2
La qualité du service client offert aux abonnés	86	80	79	78	77	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	96	83	86	84	78	-6
L'information délivrée aux abonnés	80	78	78	76	75	-1

2.3 Données économiques

2.3.1 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

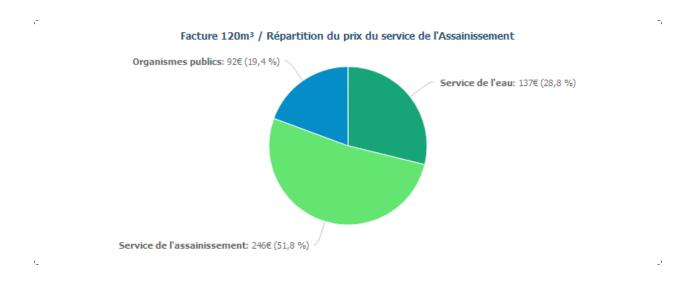
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MENTON l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

MENTON Prix du service de l'assainissement collectif *	Volume	Prix Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2025	N/N-1
Part délégataire			169,81	168,15	-0,98%
Consommation	120	1,4013	169,81	168,15	-0,98%
Part collectivité			57,60	78,00	35,42%
Consommation	120	0,6500	57,60	78,00	35,42%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Total € HT			246,61	247,35	0,30%
TVA			24,66	22,70	-7,95%
Total TTC			271,27	270,05	-0,45%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,26	2,25	-0,44%

^(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de MENTON



Les factures type sont présentées en annexe.

2.3.2 Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2024 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés		0,78 %	0,60 %	0,86 %	0,99 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	134 236	154 209	118 922	179 490	219 926
Montant facturé N - 1 en € TTC		19 734 025	19 897 676	20 991 780	22 280 694

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

2.3.3 Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	226	272	309	329	459

2.3.4 Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2024, le montant des abandons de créance s'élevait à 400 €.

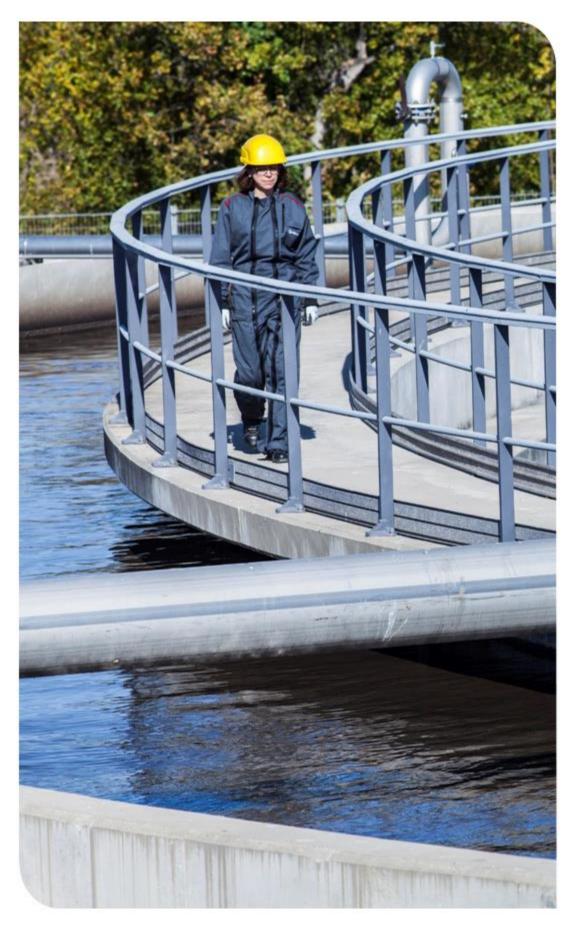
Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	3	2	0	5
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	537,00	89,00	0,00	400,00
Assiette totale (m3)	3 645 803	4 560 937	4 658 403	4 732 202	4 631 369

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller...: une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

3.1.1 Les installations

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP Castillon	30	500	100
STEP Menton	5 250	87 500	13 050
STEP Ste Agnès	42	700	140
Capacité totale :	5 322	88 700	13 290

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Baden-Baden	Non	18
PR Bastion	Non	1 000
PR Beach	Non	60
PR Biovès	Non	270
PR Cabbé	Non	117
PR Cabrolles	Oui	36
PR Capitainerie Menton	Oui	12
PR Dragonnière	Oui	170
PR Forains	Oui	15
PR Garavan	Non	115
PR Golfe Bleu	Oui	150
PR Ht Cabrolles	Oui	10
PR Madone	Non	270
PR Massolin	Non	22
PR Sablettes/Maison des jeunes	Oui	15
PR Super U	Non	17
PR des Voûtes	Non	12

Le PR de la Turbie a été démantelé en mars 2023

Postes de relèvement étiage des Vallons	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Vallon du Fossan	Oui	133
Vallon Borrigo	Oui	115
Vallon Carei	Oui	150
Vallon du Ramingao	Oui	15

Autres installations / Déversoirs d'orages.

DO Bastion*	
DO Biovès Rive Droite	
DO Borrigo	
DO Garavan	
DO MASSOLIN TP1 Quartier	
DO MASSOLIN TP2 Buse	

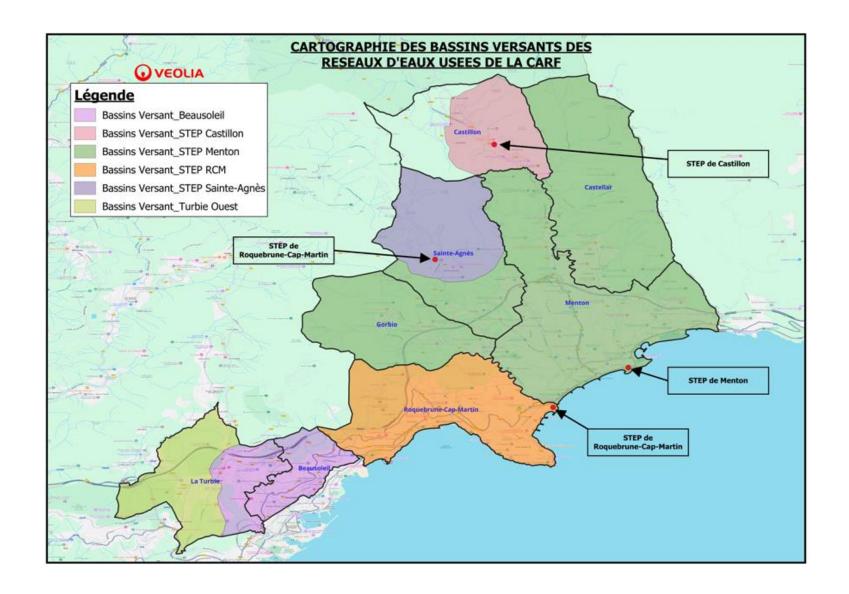
^{*} A la demande de l'agence de l'eau le DO Bastion devient un DTS de la STEP de Menton au 01/01/2023

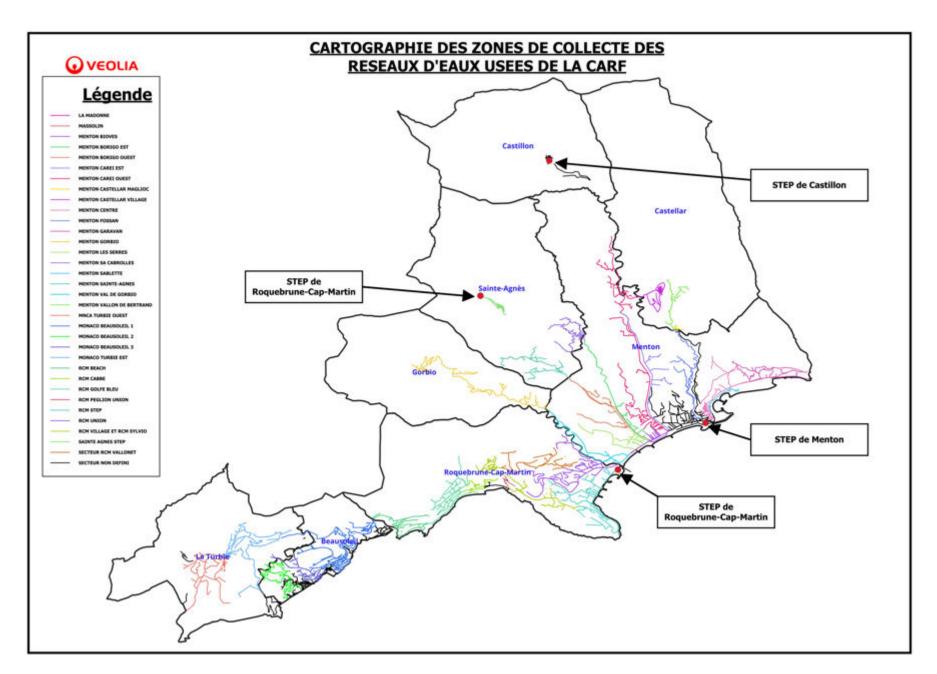
3.1.2 Le diagnostic permanent

Rappel de l'objectif de l'instrumentation du réseau

- Identifier les secteurs les plus impactés par les eaux parasites.
- Définir et prioriser les actions permettant de localiser leurs origines (ITV, tests à la fumée, contrôles de branchements...)
- Réaliser un plan d'actions correctives ciblé (renouvellements, déconnexions...).
- Mesurer les effets des actions menées en évaluant la diminution des eaux parasites. Pour cela, réalisation de bilans des flux par bassins et sous bassins de collectes permettant d'évaluer les débits par temps secs et par temps de pluies afin d'estimer la part des :
 - Eaux usées strictes
 - Eaux de nappes
 - Eaux de captage

Les capteurs installés permettent la surveillance des bassins versants représentés ci-dessous. Une phase de collecte, de consolidation et de validation des données est en cours, dont l'objectif est d'aboutir à une modélisation précise du réseau.





3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	198,2	209,9	210,5	212,0	212,5	0,2%
Canalisations eaux usées (ml)	183 413	194 460	195 166	197 816	200 065	1,1%
dont gravitaires (ml)	179 612	189 611	190 317	193 355	195 576	1,1%
dont refoulement (ml)	3 801	4 849	4 849	4 461	4 489	0,6%
Canalisations unitaires (ml)	14 820	14 767	14 667	13 558	11 807	-12,9%
dont gravitaires (ml)	14 820	14 767	14 667	13 558	11 807	-12,9%
Canalisations eaux pluviales (ml)		640	640	640	641	0,2%
dont gravitaires (ml)		640	640	640	641	0,2%
Branchements	•	•		•	·	
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	5 481	5 489	5 497	5 505	5 515	0,2%
Ouvrages annexes	•				•	
Nombre de regards	2 806	2 806	2 901	2 901	2 901	0,0%
Nombre de déversoirs d'orage	6	6	6	5	5	0,0%

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

Canalisations	2020	2021	2022	2023	2024
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	198 233	209 227	209 833	211 374	211 872
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	700	402	119	266	153

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2024 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	26	26	26	81	81

Gestio	Barème	Valeur ICGPR				
Code VP	Code VP Partie A : Plan des réseaux (15 points)					
VP250	Existence d'un plan des réseaux					
VP251	VP251 Mise à jour annuelle du plan des réseaux					
	Partie B : Inventaire des réseaux					
(30 points of	qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la par	tie A)				
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui			

Gesti	ion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		67 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	11
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	45	41
	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
(75 points qu	il ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partic	e A et B)	
VP256	Existence information géographique précisant l'altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
	Total:	120	81

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Sur la STEP de Menton, les travaux de réhabilitation de l'étanchéité des bétons se sont poursuivis sur les tours 2 et 3 de désodorisation.

Sur le Mail Francis Palmero, au-dessus de la STEP, des travaux de reprise d'étanchéité ont été réalisés autour des édicules Nord-Est et Sud-Est.

Liste des opérations initiées en 2023 et clôturées en 2024 :

EQUIPEMENTS	Opération réalisée dans l'exercice
2 Ensembles lamellaires racleurs	Rénovation
Agitateur Coagulat Actiflo F1	Rénovation
Agitateur Coagulat Actiflo F2	Rénovation
2 Transmetteur PRecirc Sable F1	Renouvellement
Pompe Recirc 2 F1 Weir 7 5kw	Renouvellement
Variateur De Fréquence Pompe 1 F2	Renouvellement
Variateur De Fréquence Pompe 3 F2	Renouvellement

EQUIPEMENTS	Opération réalisée dans l'exercice
3 Vanne Manchon Aspiration Pn10 Dn100 File2	Renouvellement
3 Vanne Manchon Refoulement Pn10 Dn80	Renouvellement
Dilacérateurs Boues Épaissies N1	Rénovation
Gavopompe N2 Antimarche A Sec	Rénovation
Gavopompe N3 Antimarche A Sec	Rénovation
Manchon Dilatoflex Sortie Gavo 3 Dn250	Renouvellement
4 Pompes Doseuses 1 1 Kw	Renouvellement

Liste des principales opérations réalisées en 2024 :

EQUIPEMENTS	Opération réalisée dans l'exercice
Deux vannes entrées bâches du PR Cabbé	Rénovation
Automate et télégestion PR Cabbé	Renouvellement
Motorisation portail accès STEP Menton	Renouvellement
Pompe N°1 PR Massolin	Rénovation
Centrifugeuse N°1	Rénovation
Centrifugeuse N°3	Rénovation
Préleveur eau décantée	Renouvellement
Pompe N°1 PR Exhaure Gavo	Renouvellement
Pompe lait de chaux File Eau	Renouvellement
Agitateur préparation Polymère épaississement tambour	Rénovation
Skid Eau industrielle et coffret de commande	Renouvellement
Vis Dégrilleur Grossier	Rénovation
Pompes 1 et 2 PR Madone	Renouvellement
Agitateur stockeur boues épaissies	Renouvellement
Débitmètre Électromagnétique Centrifugeuse 3	Renouvellement
Réfection des cadres supports dévésiculeurs, rampes d'aspersions,	Renouvellement
garnissage et des supports planchers. Tours 2 et 3 de désodorisation.	kenouvenement
Pompes doseuses coagulant traitement primaire	Renouvellement
Eclairages zones process	Rénovation
Ventilateurs extracteur d'air	Renouvellement

Ci-dessous quelques opérations illustrées pour l'exercice 2024

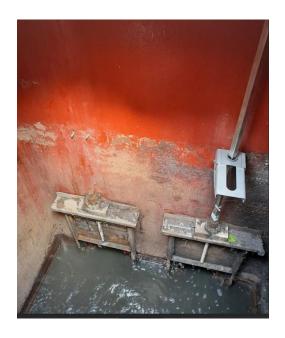
Ancien Skid Eau industrielle

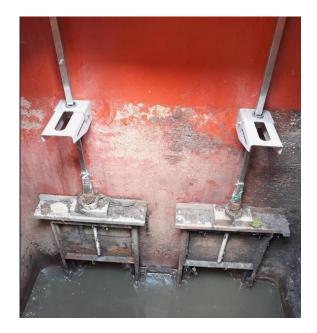


Nouveau Skid Eau Industrielle



Travaux sur les vannes entrée bâche PR Cabbé





Implantation de l'automate sur l'armoire de PR Cabbé



une des deux pompes PR Madone



Rénovation de la centrifugeuse



La pompe lait de chaux



Débitmètre boue centrifugeuse 3

Manchette



Afficheur



Agitateur silo à boue



Préleveur eau décanté



Motoréducteur vis de convoyage



→ Les réseaux et branchements

Travaux réalisés par le délégataire :

Commune	Adresse Type intervention		Nombre réalisé	Linéaire réalisé	Fin travaux
Menton	Avenue Albert 1er	Avenue Albert 1er Renouvellement patrimonial		130 ml	15/12
Beausoleil	2552 Prince Rainier 3 Renouvellement patrimonial		1	12 ml	05/12
Roquebrune Cap Martin	373 Chemin du Cros	373 Chemin du Cros Renouvellement programmé branchement			02/04
Roquebrune Cap Martin	in 8 avenue Notre Dame de Bon Renouvellement Voyage patrimonial		1	7 ml	28/03
Menton	63 Val de Gorbio	Renouvellement programmé branchement	2	3 ml	27/02
Roquebrune Cap Martin	6 avenue Winston Churchill	Churchill Renouvellement programmé branchement		2 ml	06/02
Beausoleil	Beausoleil 1 avenue de Verdun Renouvellement patrimonial		1	4 ml	01/01
	TOTAL	8	158 ml		

Les principales opérations réalisées par la Collectivité :

Commune	Adresse	Type intervention	Linéaire réalisé	Diamètre
Gorbio	Route du sanatorium	Extension du réseau EU	90 ml	DN200
Gorbio	Propriété AUGIER (privé)	Mise en sécurité du réseau EU par création d'un mur de soutènement + remplacement réseau EU	20 ml	DN200
Beausoleil	Escaliers de la Rousse	Remplacement du réseau EU en PVC	65 ml	DN 200
Beausoleil	Boulevard Guynemer	Chemisage du réseau EU	46 ml	DN 250
Menton	Route de Gorbio	Remplacement	110 ml	DN 250
Menton	Route de Gorbio	e Gorbio Réhabilitation du réseau EU		DN 250
Menton	Rue des Marins / Sicardi	Mise en séparatif des réseaux humides avec remplacement EU + branchements EU	108 ml	
Menton	Place FORNARI	Mise en séparatif réseau EU avec remplacement EU sur 25 ml DN 200 avec reprise branchements EU	25 ml	DN 200
	т	OTAL	759 ml	

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

- Pose de variateurs low harmonique sur des ventilateurs avec moteurs à haut rendement sur la STEP de Menton.
- Installation de la REUT sur la STEP de Menton.
- Mise en place d'un dégrilleur et pièges à sables et flottants sur la STEP de Sainte Agnès.
- Fin du déploiement des débitmètres dans le cadre du diag permanent

Travaux réalisés par la Collectivité :

- Actions de sécurisation des installations Steps et PRs
- Automatisation du remplissage des préparentes polymères sur la STEP de Menton
- Installation d'un compacteur à déchet sur la STEP de Sainte Agnès
- Installation d'un canal de comptage sortie de la STEP de Sainte Agnès



OPÉRATIONNELLE

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :



- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ Les opérations de maintenance des installations

La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24h du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

VEOLIA Eau met en œuvre à ce titre deux types d'interventions :

- des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- des interventions non programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

VEOLIA Eau a déployé de nouveaux outils informatiques de maintenance des installations et de gestion des interventions qui viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

→ L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	6 795	7 393	14 420	13 965	10 578	-24,3%

Détail des inspections télévisées par commune pour :

Commune	2020	2021	2022	2023	2024
Beausoleil	3 005,63	1 086,27	1 843,35	2 882,14	1 864,95
Castellar	0	1 245,16	0	0	0
Castillon	0	0	0	0	0
Gorbio	44,95	1 041	894,46	54,20	1 745,75
La Turbie	1 693,96	714	180,20	175,60	626,86
Menton	575,89	1 950	4 560,26	6 188,70	3 295,39
Roquebrune Cap Martin	1 449,53	1 357	5 896,80	3 520,28	3 225,76
Sainte Agnès	24,90	0	1 045,80	1 144,35	0
Total	6 794,86	7 393,43	14 420,87	13 965,27	10 758,71

La prestation contractuelle prévoit :

- 20,5 km de curage préventif.
- 20,5 km d'inspection télévisée.

\rightarrow Le curage

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	20 463	26 206	26 143	21 907	17 648	-19,4%

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	108	158	183	84	153	82,1%
sur branchements	64	110	60	54	43	-20,4%
sur canalisations	44	48	123	30	110	266,7%

En parallèle, nous avons recensé 20 interventions en domaine privé et 7 interventions sur le réseau pluvial.

En 2024, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **7,33 / 1000 abonnés.**

Balance des prestations depuis 2020

	2020	2021	2022	2023	2024	Total		
Longueur de canalisation curée (ml)	20 643	26 206	26 343,46	21 907	17 647	112 747		
Objectif	19 443	20 437	20 498	20 498	20 499	101 377		
		Solde Cumulé curage						
Longueur de canalisation inspectée (ml)	6 794	5 153	14 420	13 965	10 759	51 094		
Objectif	19 443	20 437	20 498	20 498	20 499	101 377		
		-50 283 ml						

Sur la totalité des prestations curages, depuis la mise en place du contrat, nous sommes en avance de 11 371 ml sur l'objectif contractuel.

Conformément à l'avenant n°1, nous proposons d'alimenter le fond de développement durable à hauteur du reliquat des ITV non réalisées, 50 283 ml depuis le début du contrat

→ Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	4	4	10	10	17	70,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	198 233	209 227	209 833	211 374	211 872	0,2%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	2,02	1,91	4,77	4,73	8,02	69,6%

Les points noirs identifiés du réseau de collecte sont les suivants :

Commune de Menton

- Avenue Félix Faure, Place Saint Roch (Pas d'accès au niveau de la fontaine, dépôts importants de sable dans l'ovoïde). Le dernier curage a permis d'observer la présence de câbles traversant le collecteur conduisant à des risques d'obstructions ainsi qu'une dégradation des voûtes au passage des câbles.
- <u>Siphon du Borrigo D6007</u> (Risques de débordements côté Madone en cas d'obstruction du siphon). Risque limité par une fréquence élevée de curages préventifs.
- <u>Collecteur de la plage des Sablettes</u>. Nous constatons des obstructions récurrentes avec une présence de graisse très importante.
- Avenue Général de Gaulle, Madone. Nous constatons des obstructions récurrentes avec une mise en charge du réseau engendrant des déversements. Un Avant-Projet Sommaire va être présenté à la collectivité afin d'équiper les 3 déversoirs à proximité pour comptabiliser et optimiser les curages.

- Collecteur situé dans <u>le vallon du Fossan</u>. Ce réseau est inexploitable.
- Obstructions récurrentes sur le collecteur situé chemin du Pigautier.

Comptages aux entrées du réseau de la commune nécessitant une fréquence de curage régulière pour éviter les débordements :

- comptage Vintimille
- comptage Gorbio
- comptage Sainte Agnès
- comptage Castellar Village
- comptage Castellar Maglioc
- comptage Castellar Vallon Bertrand

Commune de Gorbio

• Collecteur situé dans <u>le vallon du Gorbio</u> ou sur des parcelles privées, et difficilement exploitable.

Commune de Roquebrune Cap Martin

- Collecteur situé sur <u>la plage de golfe bleu</u>
- Collecteur <u>rue Louis Laurens</u>
- Collecteur sentier des tennis
- Collecteur <u>avenue de la gare</u>

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants et conformité réglementaires

→ Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- → à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- √ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- √ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ Le bilan 2024 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Nous avons réalisé un recensement des usagers susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques, en vue d'établir une régularisation des autorisations de déversements, voire une convention spéciale de

déversement si nécessaire. La liste des usagers a été établie en partie d'un outil développé par VEOLIA. Il s'agit d'Actipol.

Actipol repose sur 4 piliers :

- des informations sur les activités économiques (nom, adresse, secteur d'activité, nombre de salariés, statut de l'établissement...). Ces données, issues de la base SIRENE de l'INSEE, sont mises à jour régulièrement;
- des informations additionnelles propres à chaque établissement, complétées par l'utilisateur et issues de la connaissance terrain acquise par l'exploitation des réseaux d'assainissement ou bien encore issues de l'administration (ex : si l'établissement est classé ICPE);
- une matrice, cœur de l'outil, qui croise 669 substances avec les différents postes de la nomenclature française établie par l'INSEE. Il y a actuellement près de 21 500 associations polluants/activités. La matrice fait l'objet d'une actualisation régulière en fonction des évolutions de la réglementation ;
- des référentiels pour faciliter les recherches dans les bases de données :
- Pour les polluants, le numéro CAS, il s'agit de son numéro d'enregistrement auprès de la banque de données (CAS Registry) du Chemical Abstracts Service (CAS). Cette nomenclature est largement utilisée dans les bases de données sur les produits chimiques.
- Pour les activités, la Nomenclature des Activités Françaises, dans sa dernière version de 2008 (NAF 2008), établie par l'INSEE. Cette codification sur 5 niveaux emboîtés est compatible avec la NACE européenne à 4 chiffres (615 classes identiques) et est complétée par une position spécifique nationale, sous forme de lettre (732 sous-classes).

Suite à l'étude, nous avons pu identifier 133 établissements qui pourraient être éligibles à une AAD. La collectivité a transmis un courrier et un questionnaire à ces établissements afin d'évaluer leurs rejets. Cette analyse permettra de déterminer la nécessité d'un arrêté d'autorisation et, pour les établissements ayant les impacts les plus significatifs, la mise en place d'une convention spéciale de déversement.

→ La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'usines de dépollution	3	3	3	3	3
Nombre de déversoirs d'orage	6	6	6	*5	*5

^{*5} à compter du 01/01/2023 à la demande de l'agence de l'eau le DO Bastion devient un DTS de la STEP de Menton

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR					
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux							
(100 points)							
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20						
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10						
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20						
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30						
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10						
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10						
Total Partie A	100	0					
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement sé	paratifs						
(10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus e	n partie A)						
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10						
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes							
(10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus e	n partie A)						
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10						
Total:	120	0					

Les informations sur la totalité des communes n'étant pas recueillis (Castellar, Beausoleil, Castillon) nous ne pouvons pas renseigner le tableau d'Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

A ce jour, nous disposons des informations pour les communes :

- Menton
- Gorbio
- La Turbie
- Roquebrune Cap Martin

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2022	2023	2024
DO Bastion (intégré dans le DTS de la STEP de Menton depuis le 01/01/2023)	406	/	/
DO Biovès Rive Droite	406	400	879
DO Borrigo	406	400	879
DO MASSOLIN TP1 Quartier	407	400	921
DO MASSOLIN TP2 Buse	407	400	1 403
PR Beach	407	400	921
PR Garavan	406	400	879
PR Golfe Bleu	407	400	921
Moyenne	407	400	972

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2022	2023	2024
DO Bastion (intégré dans le DTS de la STEP de Menton depuis le 01/01/2023)	16 136	/	/
DO Biovès Rive Droite	4 641	4 807	9 248
DO Borrigo	90	75	253
DO MASSOLIN TP1 Quartier	1 201	2 328	4 771
DO MASSOLIN TP2 Buse	1 957	3 397	7 543
PR Beach	601	46	665
PR Garavan	851	700	2 387
PR Golfe Bleu	278	167	856
Total	25 756	11 520	25 723

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2022	2023	2024
DO Bastion (intégré dans le DTS de la STEP de Menton depuis le 01/01/2023)	4 051	/	/
DO Biovès Rive Droite	1 161	1 230	2 525
DO Borrigo	23	19	69
DO MASSOLIN TP1 Quartier	261	426	1 202
DO MASSOLIN TP2 Buse	423	622	1 900
PR Beach	129	8	168
PR Garavan	213	179	652
PR Golfe Bleu	65	31	216
Total en m3	6 325	2 515	6 730

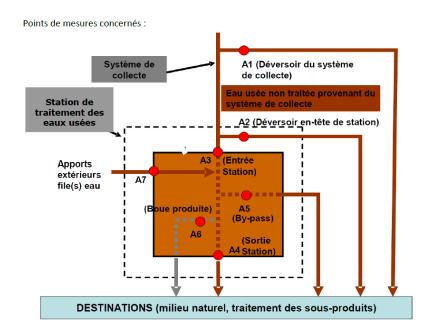
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) audelà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPALE est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Contormita regiamentaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
STEP Castillon	100,00
STEP Menton	100,00
STEP Ste Agnès	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité d'épuration	des	performances	des	équipements	2020	2021	2022	2023	2024
Performance gl	obale (du service (%)			100	99	98	100	99
STEP Menton					100	99	98	100	99

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STEP Menton	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP Castillon

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

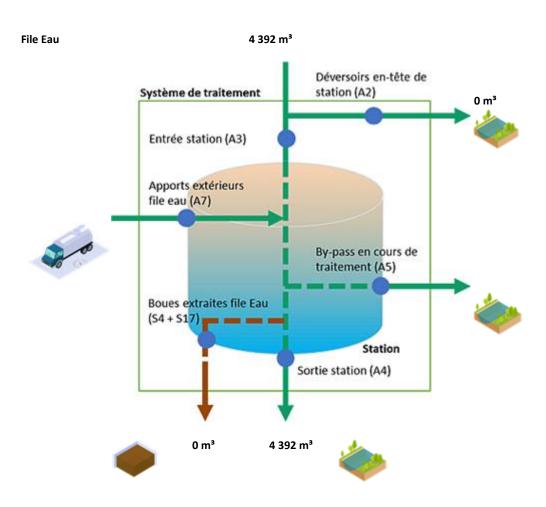
Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

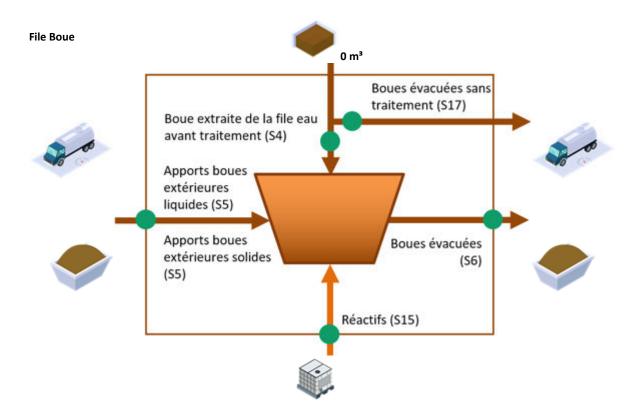
	2024
Débit de référence (m3/j)	100
Capacité nominale (kg/j)	30

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot		
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)									
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00							
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)									
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00						
Charge maximale à respecter (kg/j)									
Rendement minimum moyen (%)									
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00						

^{*:} En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.





Fréquences d'analyses

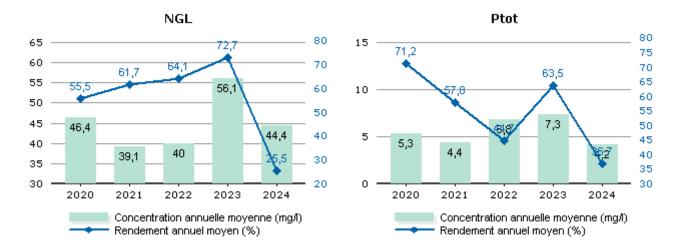
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO DBO5 MES NTK NGL	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral		100,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

^{*} répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus		0,5	0,5	0,5	1,0
Total (t)		0,5	0,5	0,5	1,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables			21,0		
Total (t)			21,0		
Centre de stockage de déchets (m³) Graisses					2,5
Total (m³)					2,5

STEP Menton

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

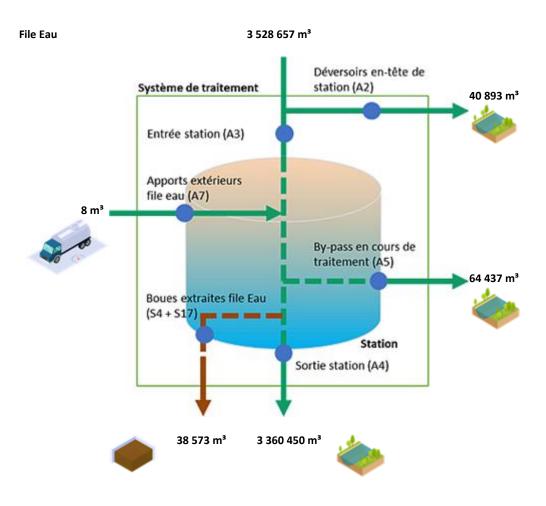
Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

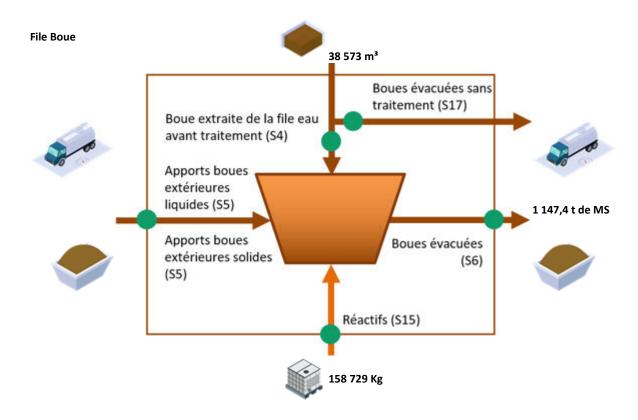
	2024
Débit de référence (m3/j)	10 945
Capacité nominale (kg/j)	5 250

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot		
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)									
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00						
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)									
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00						
Charge maximale à respecter (kg/j)									
Rendement minimum moyen (%)									
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00						

^{* :} En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.





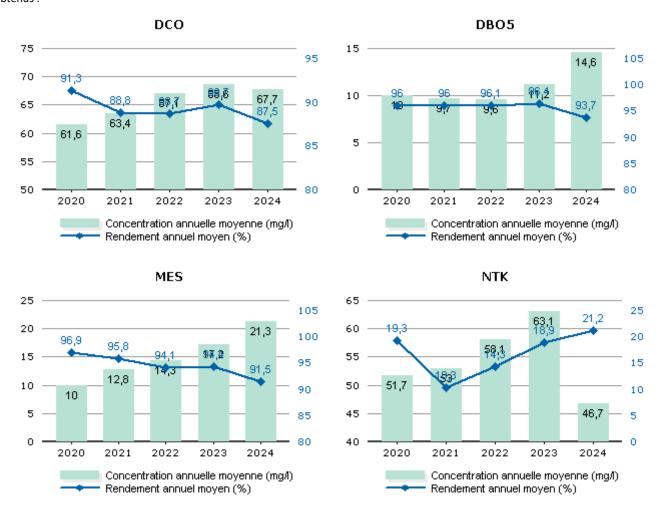
Fréquences d'analyses

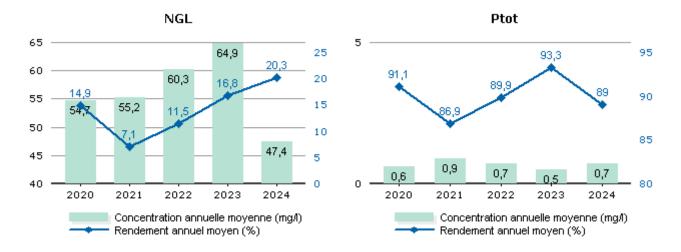
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO	104
DBO5	104
MES	104
NTK	25
NGL	25
Ptot	25

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2020	2021	2022	2023	2024
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 031,6	1 001,6	1 041,7	1 199,2	1 147,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *	
Valorisation agricole	1557	31,31	487,5	100,00	
Compostage norme NF	2180	30,27	659,9	100,00	
Total	3737	30,70	1147,4	100,00	

^{*} répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus	160,1	144,3	177,2	166,8	176,4
Total (t)	160,1	144,3	177,2	166,8	176,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	21,2	18,1	4,0	17,8	28,5
Total (t)	21,2	18,1	4,0	17,8	28,5
Centre de stockage de déchets (m³) Graisses	24,0	29,4	10,0		
Autre STEP (m³) Graisses			9,0		
Total (m³)	24,0	29,4	19,0		

STEP Ste Agnès

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

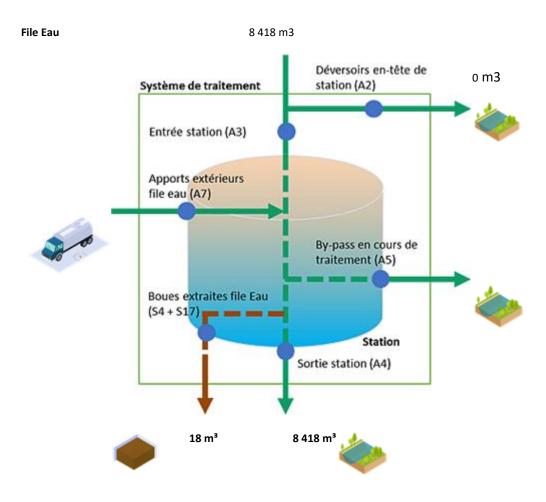
Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

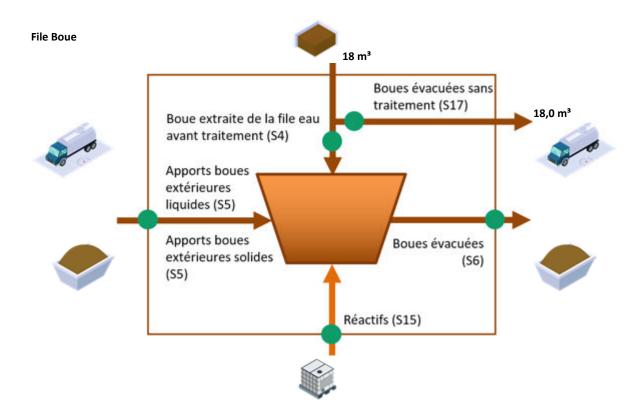
	2024
Débit de référence (m3/j)	140
Capacité nominale (kg/j)	42

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

^{* :} En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.





Fréquences d'analyses

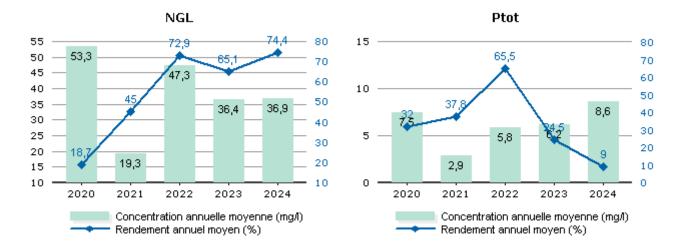
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2024
DCO DBO5 MES NTK NGL	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023	2024
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

^{*} répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023	2024
Centre de stockage de déchets (t) Refus		0,3	0,3	0,3	0,3
Total (t)		0,3	0,3	0,3	0,3

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. Des campagnes d'analyses en entrée et sortie station ont été initiées fin 2022 et en 2023 ; elles peuvent générer des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats constatés.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	5 333 596	5 209 778	5 227 354	4 884 732	4 280 902	-12,4%
Usine de dépollution	4 989 724	4 910 410	4 973 001	4 626 728	3 960 144	-14,4%
Postes de relèvement et refoulement	343 872	299 368	254 353	258 004	320 758	24,3%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
STEP Menton	•	•				
Chaux éteinte (kg)	196 120	191 310	192 990	252 290	109 940	-56,4%
Chlorure ferrique (kg)	346 166	312 981	466 879	477 312	420 927	-11,8%
Polymère (kg)	3 339	2 339	4 585	3 257	3 838	17,8%

Le taux de traitement en Chaux est lié à la température des effluents. La chaux permet de juguler le développement H2S (évolution en corrélation avec la température)

L'équilibre entre les injections de chaux dans la filière eau et la filière boue est interdépendant : une diminution des injections de chaux dans la filière eau entraîne nécessairement une augmentation dans la filière boue. Pour une analyse pertinente, la comparaison des consommations de chaux d'une année à l'autre doit donc prendre en compte la somme totale des deux filières.

Usine de dépollution - File Boue

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
STEP Menton						
Chaux éteinte (kg)	42 346	50 916	37 360	66 935	146 870	119,4%
Polymère (kg)	16 927	12 051	13 452	14 773	11 859	-19,7%

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

5.1.1 Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2024 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C2121 - CARF LITTORAL DSP ASST

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	6 839 075	7 328 904	7,16 %
Exploitation du service	4 029 705	4 206 893	
Collectivités et autres organismes publics	2 809 346	2 976 705	
Produits accessoires	24	145 307	
CHARGES	7 355 549	7 600 628	3,33 %
Personnel	937 639	962 416	
Energie électrique	419 758	503 489	
Produits de traitement	341 728	286 519	
Analyses	17 760	14 404	
Sous-traitance, matièreset fournitures	1 086 300	1 074 641	
Impôts locaux et taxes	27 602	27 016	
Autres dépenses d'exploitation	346 544	363 208	
télécommunications, poste et telegestion	37 589	27 321	
engins et véhicules	85 650	82 778	
informatique	182 300	149 277	
assurances	37 576	33 691	
locaux	120 358	155 868	
autres	- 116 931	- 85 727	
Frais de contrôle	11 851	12 326	
Contribution des services centraux et recherche	261 995	261 520	
Collectivités et autres organismes publics	2 809 346	2 976 705	
Charges relatives aux renouvellements	912 540	949 116	
pour garantie de continuité du service	23 702	24 652	
programme contractuel (renouvellements)	474 053	493 054	
fonds contractuel (renouvellements)	414 785	431 410	
Charges relatives aux investissements	151 071	151 071	
programme contractuel (investissements)	151 071	151 071	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	154	145	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	31 262	18 053	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 516 474	- 271 724	47,39 %
RESULTAT	- 516 475	- 271 724	47,39 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

07/03/2025

5.1.2 L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2024

Collectivité: C2121 - CARF LITTORAL DSP ASST

Assainissement

LIBELLE	2023	2024	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	3 931 643	4 103 354	4,37 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	3 768 533	4 008 186	4000
dont variation de la part estimée sur consommations	163 110	95 168	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	98 062	103 538	5,58 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	93 904	100 703	
dont variation de la part estimée sur consommations	4 158	2 835	
Exploitation du service	4 029 705	4 206 893	4,40 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 071 311	2 231 482	7,73 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	2 070 366	2 154 028	
dont variation de la part estimée sur consommations	945	77 454	
Redevance Modernisation réseau	738 036	745 223	0,97 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	732 261	729 279	
dont variation de la part estimée sur consommations	5 775	15 944	
Collectivités et autres organismes publics	2 809 346	2 976 705	5,96 %
Produits accessoires	24	145 307	NS

⁽¹⁾ Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

07/03/25

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir maintenant une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être déterminée sur les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attaché à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2024 pour le contrat ressort à 78 279 €

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

5.2.1 Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

5.2.2 Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

5.3.1 Programme contractuel d'investissement

Afin de financer et de réaliser des actions dans le domaine de l'assainissement et de l'environnement, concourant aux objectifs de la démarche environnementale et de développement durable de la Collectivité, un fonds extra comptable dénommé « Fonds de Développement Durable » a été défini au contrat.

Le FDD a pour objet de réaliser les opérations suivantes :



C2121 - CARF Service de l'Assainissement Collectif

Fonds de Développement Durable

Opérations	Montant estimé de l'opération	Avancement
Ventilation / désodorisation (y compris centrale de mesure sortie de désodorisation) / LEDs	306 000 € HT	En-cours
2. Travaux de mise en sécurité des PR	15 000 € HT	En-cours
3. Travaux de mise en sécurité de la STEP de Castillon	25 000 € HT	Terminé
4. Travaux de mise en sécurité de la STEP de Sainte-Agnès	30 000 € HT	Terminé
5. Utilisation de l'Eaux des vallons	134000 € HT	Terminé
6. Aménagement de la salle de réunion et parcours pédagogique	68 000 € HT	En-cours
7. Batardeaux protection immersion de la STEP de Menton	10 000 € HT	Terminé
8. Surpresseur MBBR	64 000 € HT	Terminé
9. Traitement des graisses	614000 € HT	Terminé

1266000 € HT

5.3.2 Programme contractuel de renouvellement

Un programme contractuel a été défini au contrat.

Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Tous les montants sont en Euros

	Engagement contractuel		Dépenses Patrimoniales						
ANNEE	K appliqué	Montant annuel	Equipements électromécaniques	Branchements	Total de l'année	Solde Annuel	B 507 (170 (170 (170 (170 (170 (170 (170 (1	ation du e N-1	Solde cumulé au 31/12/N
valeurs de base au 1er janvier 2020	1,000000	400 011					Taux ESTER	R au 01/07/N	
2020	1,000000	400 011,00	253 218,90	35 914,13	289 133,03	110 877,97			110 877,97
2021	1,005100	402 051,06	407 701,02	93 418,86	501 119,88	-99 068,82	-0,480	-532,21	11 276,94
2022	1,068400	427 371,75	232 784,99	81 778,82	314 563,81	112 807,94	-0,580	-65,41	124 019,47
2023	1,185100	474 053,04	359 304,36	165 377,79	524 682,15	-50 629,11	3,399	4 215,42	77 605,78
2024	1,232600	493 053,56	191 156,83	11 817,97	202 974,80	290 078,76	3,665	2 844,25	370 528,79
TOTAL		2 196 540,41	1 444 166,10	388 307,57	1 832 473,67	364 066,74		6 462,05	370 528,79

Détail des dépenses 2023 : Renouvellement des Branchements

RENOUVELLEMENT	QUANTITE	MONTANTS VALORISES HT
RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS	4	11 817,97
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNEE 2024		11 817,97

Détail des dépenses 2024 : ÉLECTROMÉCANIQUE

SITE	RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
STATION EPURATION MENTON	Coffret eau industrielle	2 498,04 €
STATION EPURATION MENTON	2 VIS DE REPRISE DES DECHETS	6 754,92 €
STATION EPURATION MENTON	3 POMPES DOSEUSES	1 191,39 €
STATION EPURATION MENTON	STATION DE PREPARATION DE POLYMERE	2 322,95 €
STATION EPURATION MENTON	2 ENSEMBLES LAMELLAIRES RACLEURS	10 147,73 €
STATION EPURATION MENTON	Agitateur coagulat Actiflo F1	612,56 €
STATION EPURATION MENTON	Agitateur coagulat Actiflo F2	612,56 €
STATION EPURATION MENTON	2 Transmteur P recirc sable F1	1 000,05 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE RECIRC 2 F1 WEIR 7 5KW	7 369,00 €
STATION EPURATION MENTON	VARIATEUR DE FREQUENCE POMPE1 F2	818,00 €
STATION EPURATION MENTON	Variateur de frequence Pompe3 F2	818,00 €
STATION EPURATION MENTON	3 Vanne manchon aspiration PN10 DN100 file2	1 480,00 €
STATION EPURATION MENTON	3 Vanne manchon refoulemt PN10 DN80	1 480,00 €
STATION EPURATION MENTON	Centrale preparation polymere	1 273,44 €
STATION EPURATION MENTON	PREPA POLY CENTRIF	2 342,17 €
STATION EPURATION MENTON	DILACERATEURS BOUES EPAISSIES N1	2 596,51 €
STATION EPURATION MENTON	Debitmetre alimentation centri	1 065,71 €
STATION EPURATION MENTON	Centrifugeuse N3	5 152.92 €
STATION EPURATION MENTON	GAVOPOMPE N2 ANTIMARCHE A SEC	2 900,00 €
STATION EPURATION MENTON	Gavopompe N3 antimarche a sec	2 900,00 €
STATION EPURATION MENTON	MANCHON DILATOFLEX SORTIE GAVO3 DN250	948,77 €
STATION EPURATION MENTON	Vanne 2 pouces aspi pompe N1	250,00 €
STATION EPURATION MENTON	Vanne 2 pouces aspi pompe N2	250.00 €
STATION EPURATION MENTON	Vanne 2 pouces aspi pompe N3	250,00 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE PRODUCTION EI N1 PROT THERM	3 800.00 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE PRODUCTION EI N2 PROT THERM	3 800.00 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE PRODUCTION EI N3 PROT THERM	3 800,00 €
STATION EPURATION MENTON	Clapet antiretour pompe prod N1	300.00 €
STATION EPURATION MENTON	Clapet antiretour pompe prod N2	300,00 €
STATION EPURATION MENTON	Clapet antiretour pompe prod N3	300,00 €
STATION EPURATION MENTON	Manometre Phaute arret groupe	500.00 €
STATION EPURATION MENTON	Manometre Phasse marche groupe	500,00 €
STATION EPURATION MENTON	Manom contact TOR filtre El	300,00 €
STATION EPURATION MENTON	Vanne isolemt filtre PN16 DN100 N1	250.00 €
STATION EPURATION MENTON	Vanne isolemt filtre PN16 DN100 N2	250.00 €
STATION EPURATION MENTON	Vanne isolemt filtre PN16 DN100 N3	250,00 €
STATION EPURATION MENTON	2 VENTILATEURS EXTRACTION AIR TRAI	13 461,19 €
STATION EPURATION MENTON	24 CAILLEBOTIS ET TRAPPE DE VIDANGE	500,00 €
STATION EPURATION MENTON	GARNISSAGE 136 M3	553,52 €
STATION EPURATION MENTON	64 BUSES DE PULVERISATION	10 720.10 €
STATION EPURATION MENTON	4 CADRES SUPPORTS DEVISICULEURS	78 000,01 €
STATION EPURATION MENTON	4 POMPES DOSEUSES 11 KW	1 195.14 €
STATION DE RELEVEMENT LA MADONE	2 POMPES 3152 13 5KW	10 749,63 €
POSTE DE RELEVEMENT DU CABBE	TELEGESTION	4 592,52 €

5.3.3 Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service sont résumées dans le tableau suivant :

SITE	RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE	MONTANTS VALORISES HT
STATION EPURATION MENTON	DISPOSITIFS D'ECLAIRAGE LED COMPL.	2 282,60 €
STATION EPURATION MENTON	PRELEVEUR AVAL DECANTATION	4210,06€
STATION EPURATION MENTON	POMPE CIRCULATION LAIT DE CHAUX	2 988,03 €
STATION EPURATION MENTON	CENTRIFUGEUSE N1	1 426,94 €
STATION EPURATION MENTON	POMPE RELEV TTES EAUX - LOCAL GAVO AB	2 103,83 €
STATION EPURATION MENTON	PORTAIL COULISSANT AVEC TELECOMMANDE	4 000,00 €
POSTE DE RELEVEMENT DE MASSOLIN	POMPE N°1	1 591,80 €
POSTE DE RELEVEMENT DU CABBE	VANNE MURALE ENTREE BACHE 1	979,11 €
POSTE DE RELEVEMENT DU CABBE	VANNE MURALE ENTREE BACHE 2	979,13 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ANNEE 202	20 561,50	

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Tous les montants sont en Euros

00000	Engageme	ent contractuel	Dépenses du Fonds		Actualisation du solde N-1		
ANNEE	K appliqué	Montant annuel	Total de l'année	Solde Annuel			Solde cumulé au 31/12/N
valeurs de base au 1er janvier 2020	1,000000	350 000			Taux ESTE	R au 01/07/N	
2020	1,000000	350 000,00	423 113,48	-73 113,48			-73 113,48
2021	1,005100	351 785,00	347 789,45	3 995,55	-0,480	350,94	-68 766,99
2022	1,068400	373 940,00	139 449,70	234 490,30	-0,580	398,85	166 122,16
2023	1,185100	414 785,00	266 164,04	148 620,96	3,399	5 646,49	320 389,61
2024	1,232600	431 410,00	153 972,46	277 437,54	3,665	11 742,28	609 569,43
TOTAL		1 921 920,00	1 330 489,13	591 430,87		18 138,56	609 569,43

<u>Détail des dépenses 2024 : FONDS</u>

ANNEE	RENOUVELLEMENT	MONTANTS VALORISES HT			
2024	Programme d'autosurveillance du réseau	11 675,51 €			
2024	Réhabilitation d'une conduite en Ø200 en grès sur 300ml - Porte de France MENTON	129 467,90 €			
2024	Renouvellement du collecteur d'eaux usées - 8 avenue Notre Dame de Bon Voyage ROQUEBRUNE	5 412,21 €			
2024	Renouvellement d'un ovoide Ø800 sur 4ml - 1 avenue de Verdun BEAUSOLEIL	7 416,84 €			
TOTAL 202	TOTAL 2024				

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

_

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

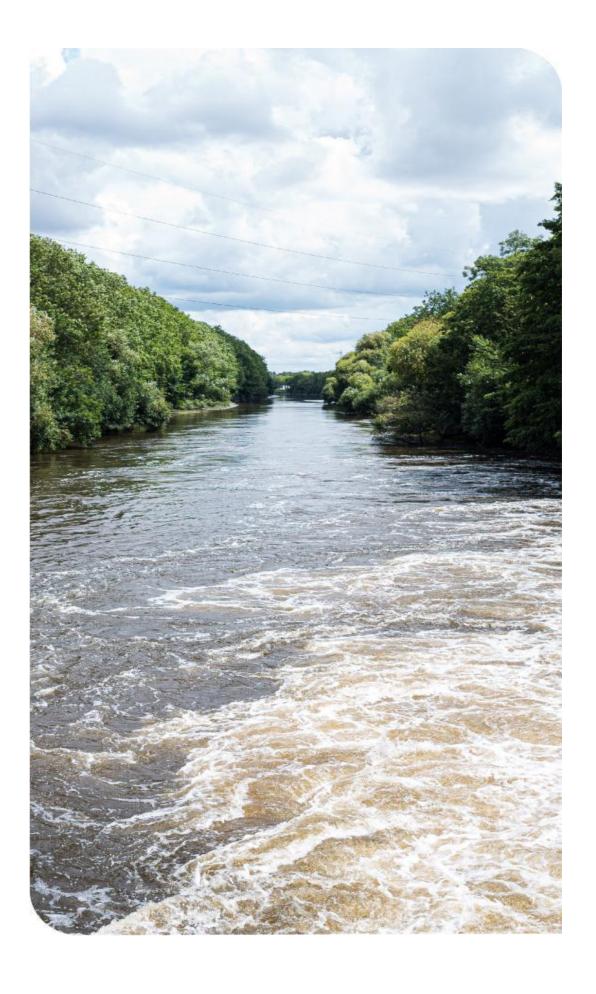
- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

-

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BEAUSOLEIL	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			125,29	124,89	-0,32%
Part délégataire			40,19	39,79	-1,00%
Consommation	120	0,3316	40,19	39,79	-1,00%
Part collectivité(s)			85,10	85,10	0,00%
Consommation	120	0,7092	85,10	85,10	0,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			144,49	126,09	-12,73%
TVA			14,45	12,61	-12,73%
TOTAL € TTC			158,94	138,70	-12,73%

^(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CASTELLAR	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			227,41	225,75	-0,73%
Part délégataire			169,81	168,15	-0,98%
Consommation	120	1,4013	169,81	168,15	-0,98%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			246,61	226,95	-7,97%
TVA			24,66	22,70	-7,95%
TOTAL € TTC			271,27	249,65	-7,97%

^(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CASTILLON	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			227,41		-0,73%
Part délégataire			169,81	168,15	-0,98%
Consommation	120	1,4013	169,81	168,15	-0,98%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Abonnement			0,00		
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			246,61	226,95	-7,97%
TVA	•		24,66	22,70	-7,95%
TOTAL € TTC			271,27	249,65	-7,97%

^(*) Données limitées aux prestations du contrat.

GORBIO	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			227,41	225,75	-0,73%
Part délégataire			169,81	168,15	-0,98%
Consommation	120	1,4013	169,81	168,15	-0,98%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			246,61	226,95	-7,97%
TVA			24,66	22,70	-7,95%
TOTAL € TTC			271,27	249,65	-7,97%

^(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LA TURBIE	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			125,29	124,89	-0,32%
Part délégataire			40,19	39,79	-1,00%
Consommation	120	0,3316	40,19	39,79	-1,00%
Part collectivité(s)			85,10	85,10	0,00%
Consommation	120	0,7092	85,10	85,10	0,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			144,49	126,09	-12,73%
TVA			14,45	12,61	-12,73%
TOTAL € TTC			158,94	138,70	-12,73%

^(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MENTON	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			227,41	246,15	8,24%
Part délégataire			169,81	168,15	-0,98%
Consommation	120	1,4013	169,81	168,15	-0,98%
Part collectivité(s)			57,60	78,00	35,42%
Consommation	120	0,6500	57,60	78,00	35,42%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			246,61	247,35	0,30%
TVA			24,66	22,70	-7,95%
TOTAL € TTC			271,27	270,05	-0,45%

^(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ROQUEBRUNE CAP MARTIN	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			356,50	281,18	-21,13%
Part délégataire			338,50	242,78	-28,28%
Consommation	120	2,0232	338,50	242,78	-28,28%
Part collectivité(s)			18,00	38,40	113,33%
Consommation	120	0,3200	18,00	38,40	113,33%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT	•		375,70	282,38	-24,84%
TVA			37,57	28,24	-24,83%
TOTAL € TTC			413,27	310,62	-24,84%

^(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINTE AGNES	m³	Prix au 01/01/2025	Montant au 01/01/2024	Montant au 01/01/2025	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées *			227,41	225,75	-0,73%
Part délégataire			169,81	168,15	-0,98%
Consommation	120	1,4013	169,81	168,15	-0,98%
Part collectivité(s)			57,60	57,60	0,00%
Consommation	120	0,4800	57,60	57,60	0,00%
Organismes publics			19,20	1,20	-93,75%
Modernisation du réseau de collecte	120		19,20		
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0100		1,20	
TOTAL € HT			246,61	226,95	-7,97%
TVA			24,66	22,70	-7,95%
TOTAL € TTC			271,27	249,65	-7,97%

^(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Rémunération du service

La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- o un abonnement annuel payable d'avance par semestre ;
- o un prix au m³ consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de facturation avec un acompte sur prévision en fin de 1er semestre.

L'abonnement et le prix du m³ comprennent :

- o une part participant à la rémunération du délégataire;
- o une part destinée à la commune (surtaxe communale).

Rémunération du délégataire

La rémunération du délégataire est destinée à couvrir :

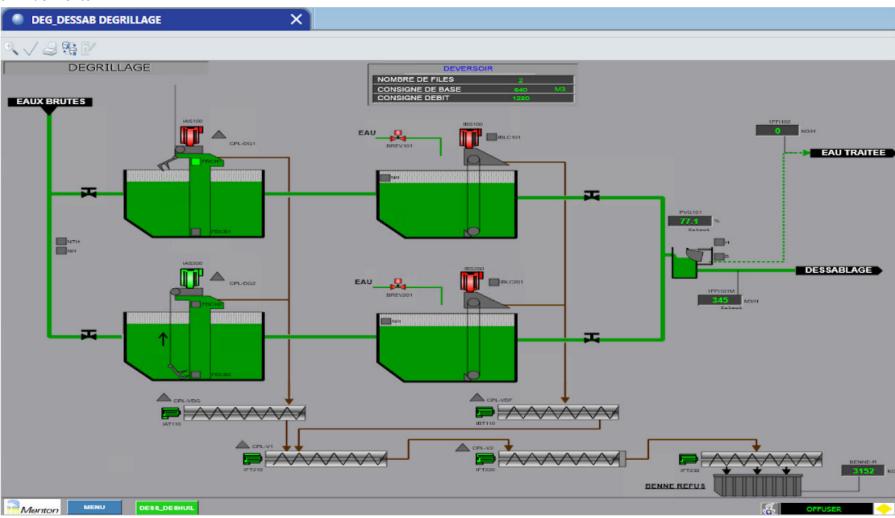
- o la réalisation et le financement des programmes de travaux de grosses réparations et de renouvellement à caractère patrimonial mis à sa charge par le présent contrat ;
- o l'ensemble des autres missions constitutives de l'exploitation du service, y compris les travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel.

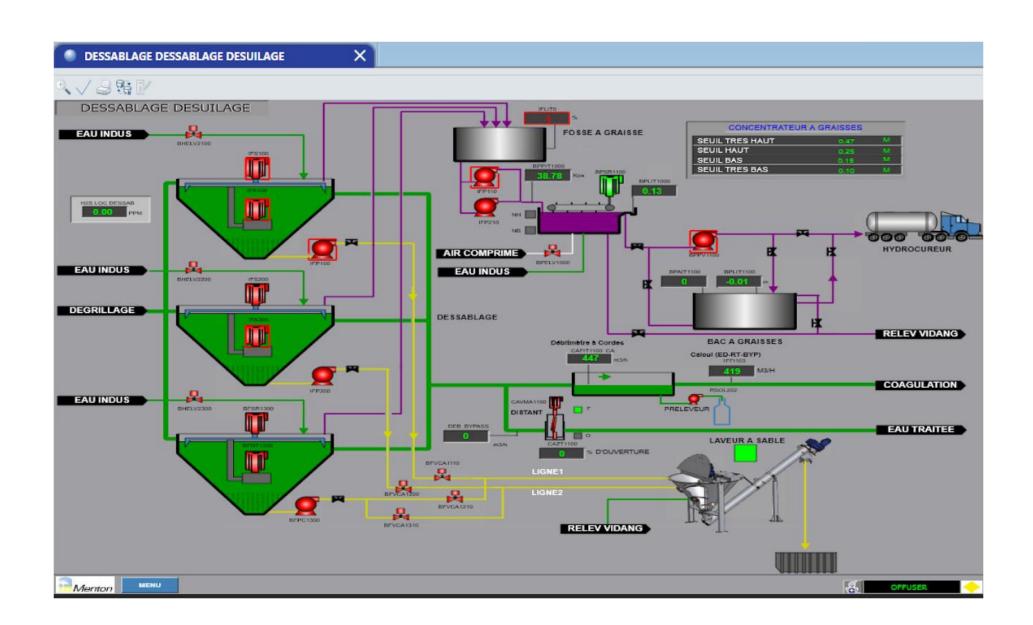
6.2 Les données consommateurs par commune

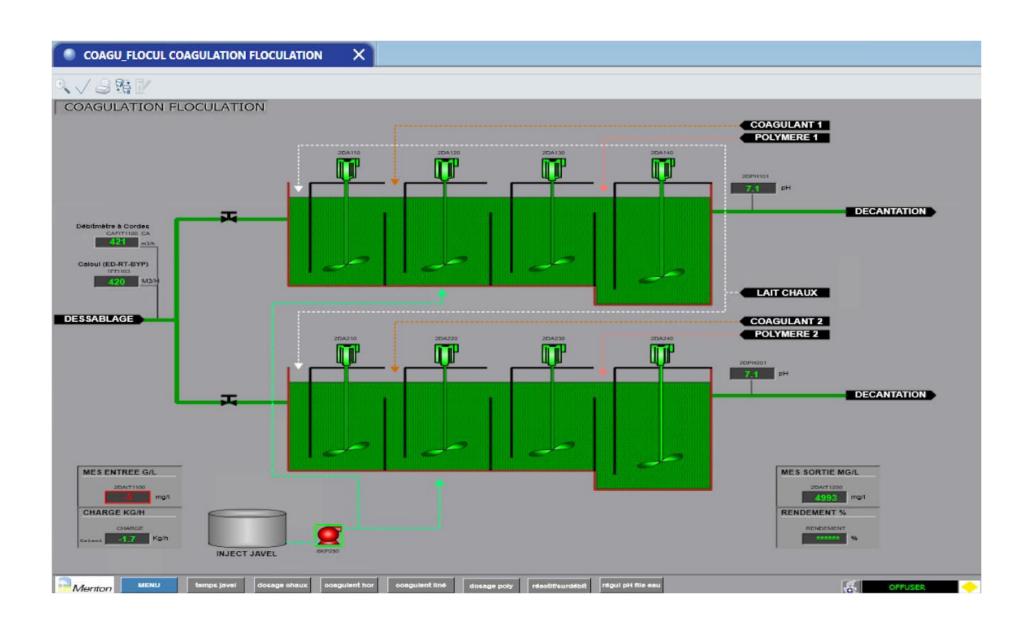
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
BEAUSOLEIL		<u> </u>		•		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 744	13 713	13 488	13 280	12 796	-3,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	75	3 151	3 244	3 341	3 394	1,6%
Assiette de la redevance (m3)	822 557	888 095	886 039	854 001	832 047	-2,6%
CASTELLAR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 109	1 125	1 135	1 142	1 103	-3,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	404	406	406	413	425	2,9%
Assiette de la redevance (m3)	45 406	48 048	45 847	51 597	42 373	-17,9%
CASTILLON		-	<u>,</u>	<u> </u>		
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	388	404	421	424	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		104	100	103	101	-1,9%
Assiette de la redevance (m3)		75	6 197	5 131	4 589	-10,6%
GORBIO						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 563	1 560	1 506	1 498	1 548	3,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	576	573	608	628	632	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	68 687	74 135	82 698	80 348	77 281	-3,8%
LA TURBIE		-	<u>, </u>	<u> </u>	<u>.</u>	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 118	3 077	3 036	3 052	3 071	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	25	1 673	1 690	1 701	1 733	1,9%
Assiette de la redevance (m3)	297 791	315 620	348 467	347 404	314 577	-9,4%
MENTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	29 461	30 717	30 981	31 163	30 843	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	114	9 456	9 642	9 814	9 876	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	1 275 126	2 085 585	2 071 063	2 185 161	2 119 844	-3,0%
ROQUEBRUNE CAP MARTIN			•	•	•	
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 826	13 038	13 041	13 162	12 535	-4,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 051	4 083	4 088	4 135	4 218	2,0%
Assiette de la redevance (m3)	1 136 236	1 096 095	1 166 133	1 153 020	1 185 876	2,8%
SAINTE AGNES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	1 365	1 360	1 359	1 368	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		479	480	484	486	0,4%
Assiette de la redevance (m3)		53 284	51 959	55 540	54 782	-1,4%

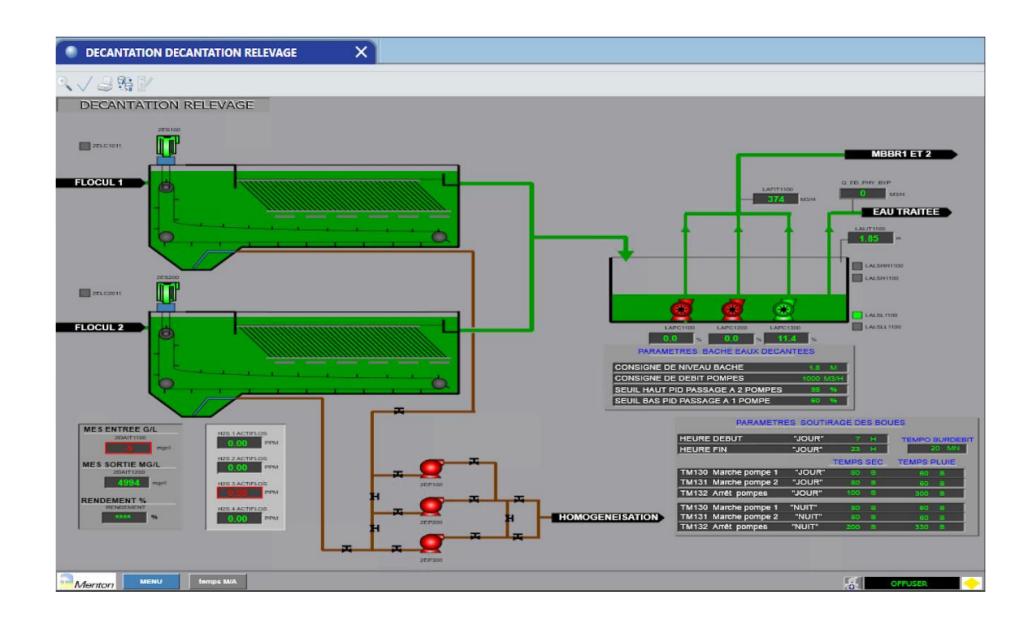
6.3 Le synoptique du réseau

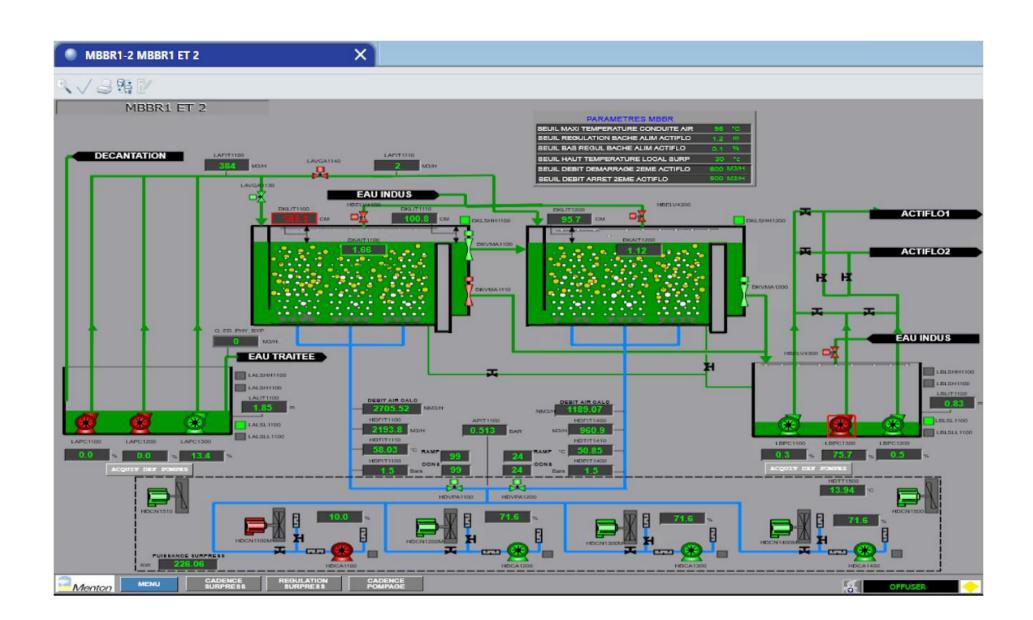
STEP de Menton:

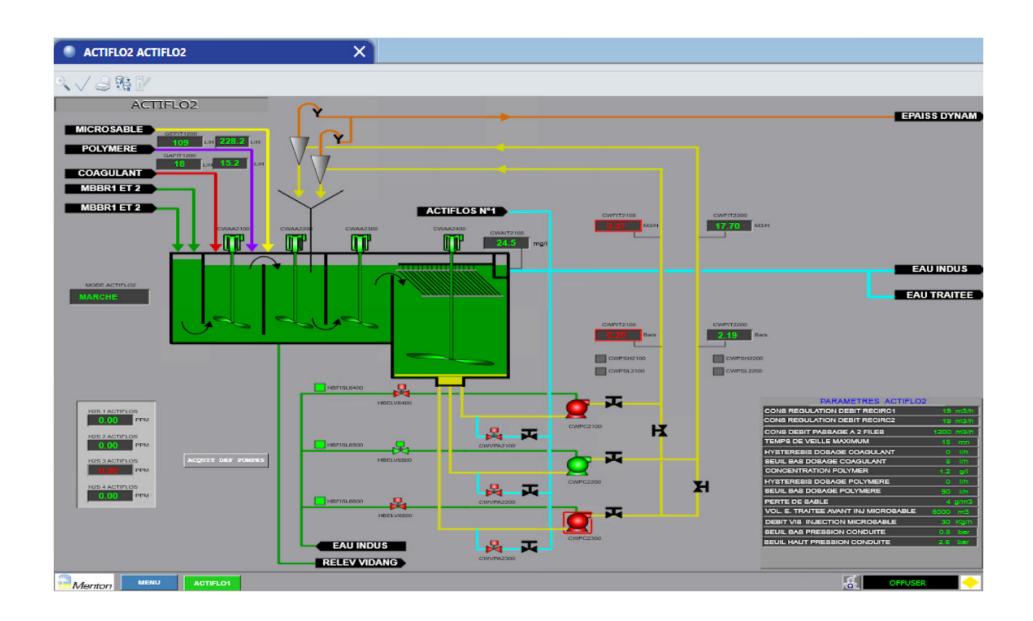


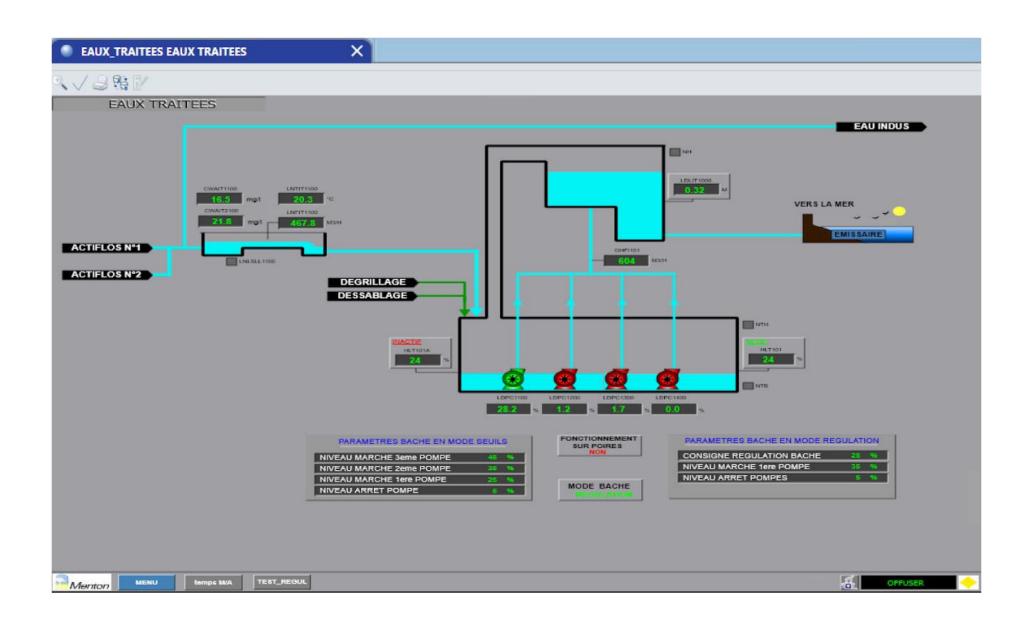


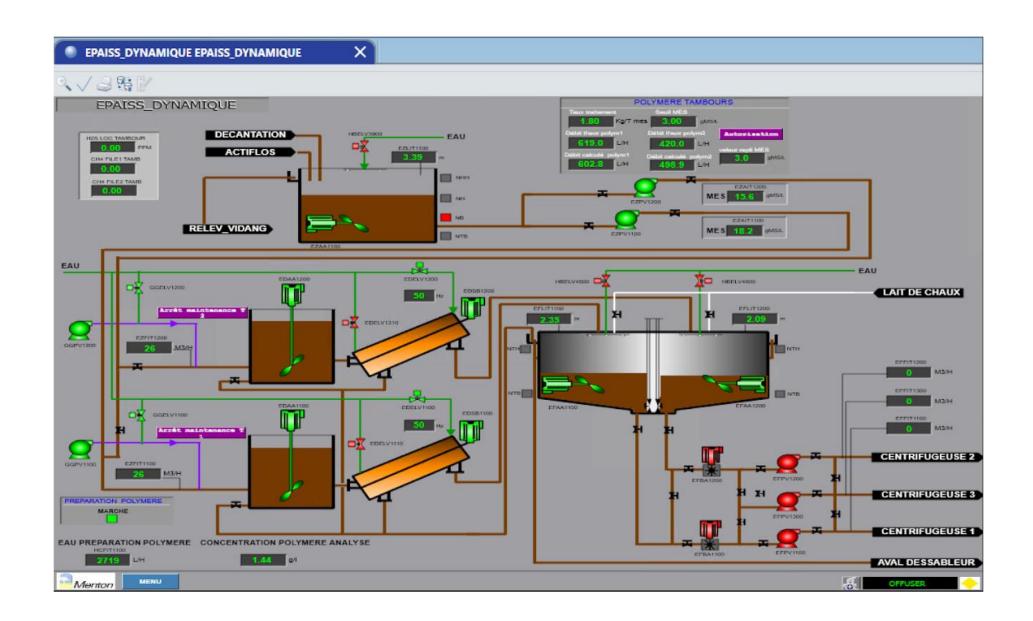


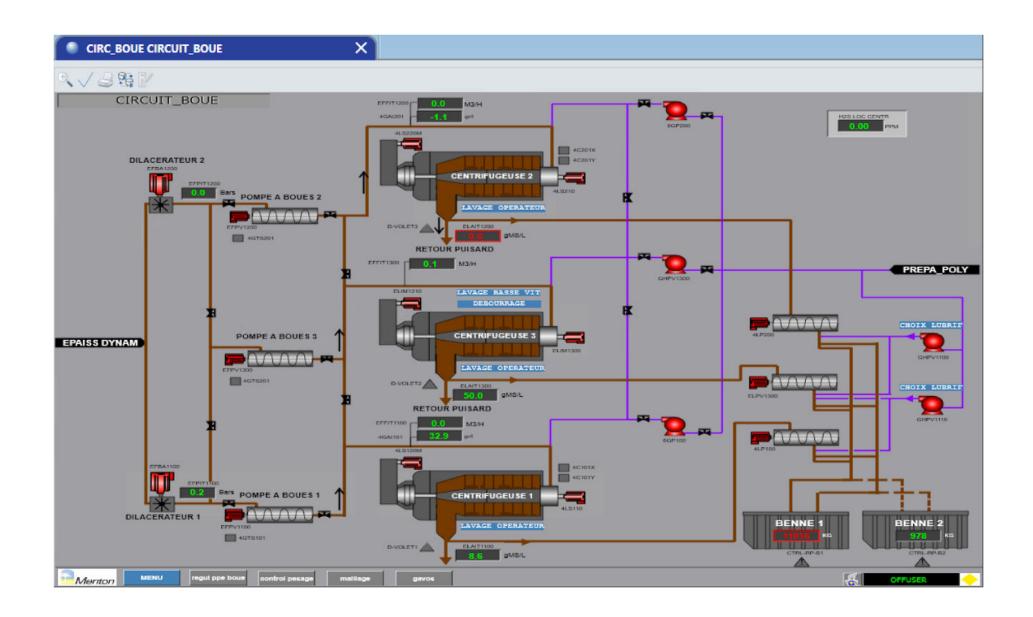












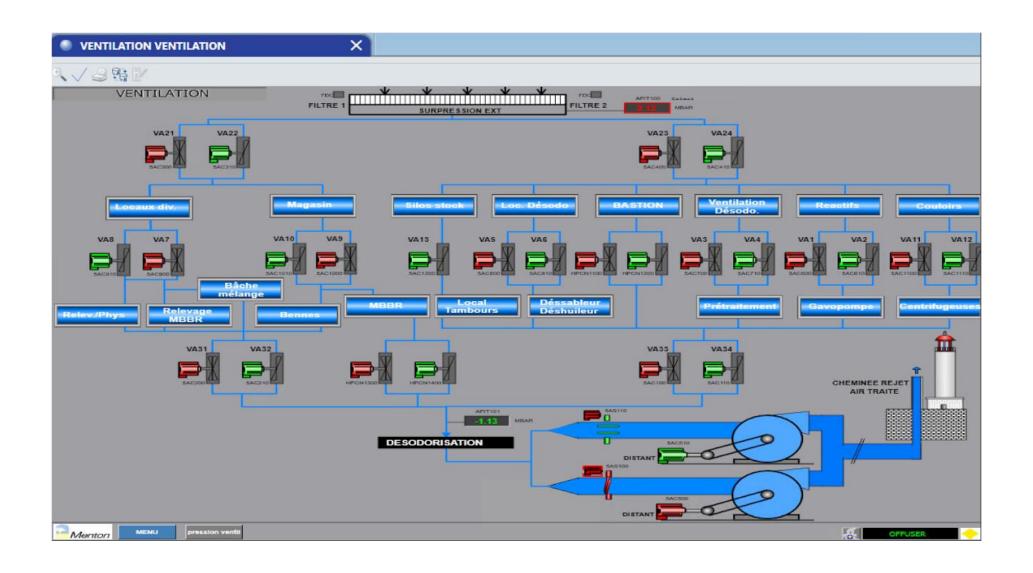
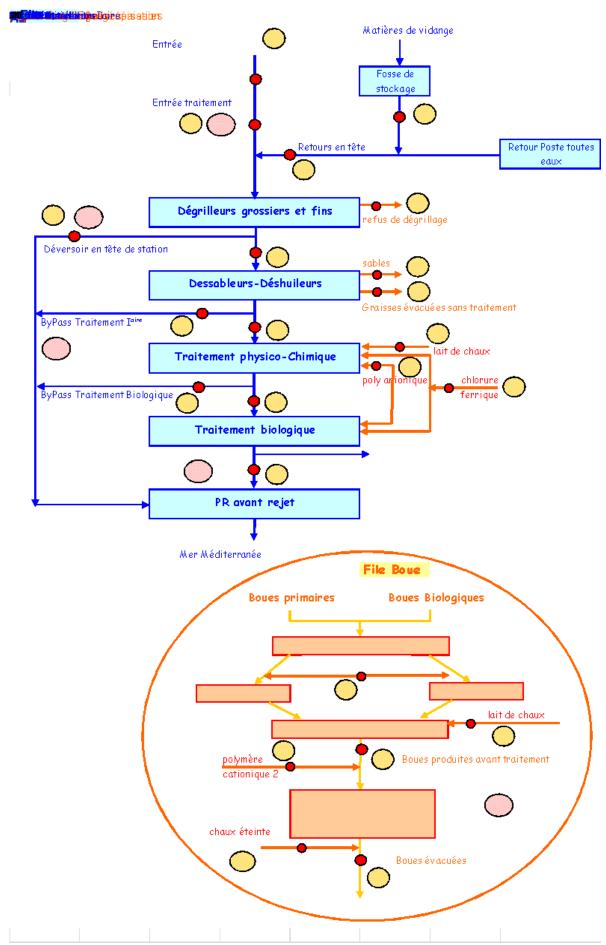


Schéma récapitulatif des filières eau et boues :



6.4 Le bilan qualité par usine

STEP Castillon

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges		Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
19/06/2024	Non	12	2,4	8,36	3,29	0,71	0,71	0,08

^{*} Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

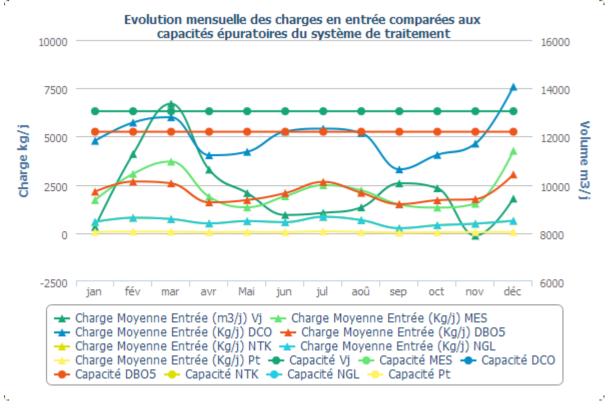
Charges en	M	ES	D	co	DB	05	N'	тк	N	GL	F	Pt .
sortie et rendement	Kg/j	%										
19/06/2024	0,34	86,0	1,79	78,6	0,64	80,7	0,53	25,6	0,53	25,5	0,05	36,7

STEP Menton

Bilans HCNF / Bilans:

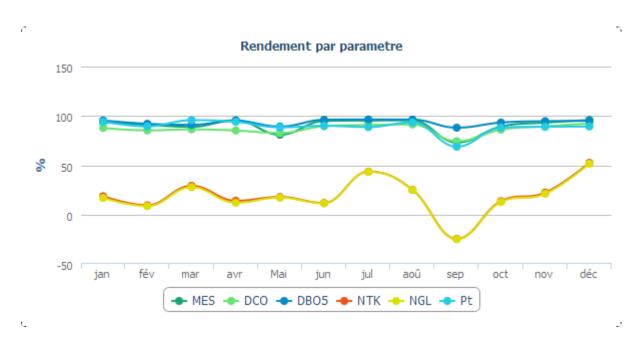
Charges		Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
entrantes et dépassement de capacité	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	8 256	0/6	1 714	4 783	2 146	578,0	580,0	60,0
février	11 278	2 / 11	3 072	5 724	2 671	792,2	795,0	76,4
mars	13 360	4 / 10	3 704	6 003	2 579	724,4	727,7	74,6
avril	10 632	2/8	1 885	4 036	1 594	499,2	501,8	51,6
mai	9 659	1/8	1 337	4 211	1 711	618,7	621,1	60,6
juin	8 749	0/9	1 909	5 265	2 068	563,1	565,2	54,8
juillet	8 838	0/9	2 480	5 410	2 652	838,7	840,9	86,6
août	9 066	0/9	2 216	5 179	2 087	666,6	668,8	55,9
septembre	10 063	3/9	1 485	3 303	1 497	253,4	255,9	26,3
octobre	9 860	1/8	1 323	4 049	1 701	403,8	406,2	43,7
novembre	7 891	0 / 10	1 521	4 637	1 757	487,2	489,1	51,3
décembre	9 432	1/8	4 262	7 587	3 037	638,1	640,4	64,2

^(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

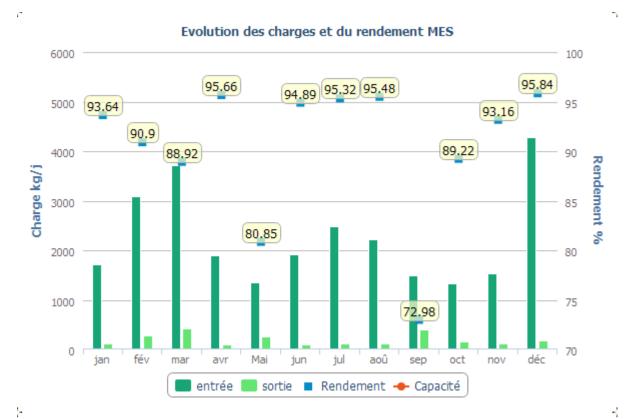


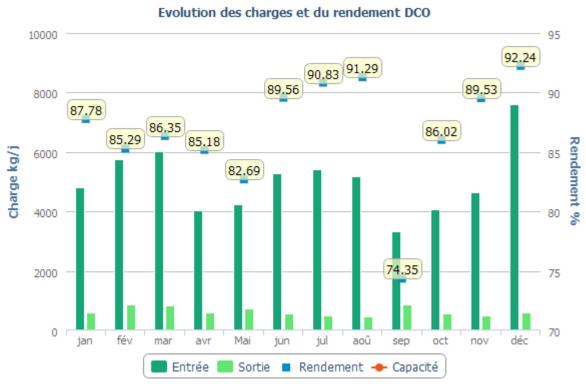
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

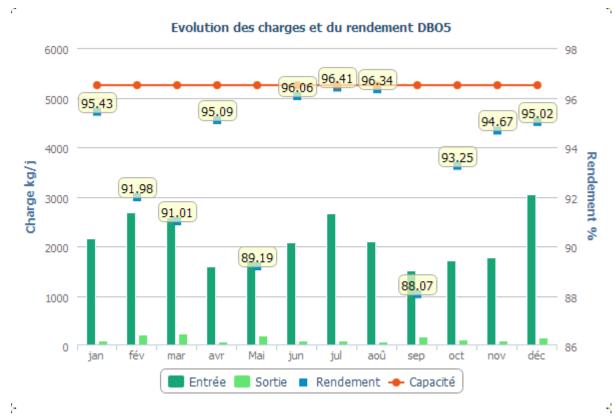
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	109,00	93,64	584,30	87,78	98,16	95,43	470,20	18,65	482,10	16,89	3,50	94,17
février	279,60	90,90	842,30	85,29	214,13	91,98	717,60	9,42	726,50	8,61	8,10	89,39
mars	410,40	88,92	819,40	86,35	231,86	91,01	513,30	29,14	524,90	27,87	3,20	95,71
avril	81,80	95,66	598,30	85,18	78,23	95,09	429,40	13,99	441,30	12,06	3,10	94,09
mai	256,00	80,85	729,00	82,69	185,03	89,19	508,50	17,82	514,40	17,17	7,10	88,33
juin	97,60	94,89	549,60	89,56	81,56	96,06	496,80	11,76	500,40	11,47	5,50	90,03
juillet	116,00	95,32	496,10	90,83	95,19	96,41	473,80	43,51	476,10	43,38	9,80	88,69
août	100,20	95,48	451,10	91,29	76,49	96,34	499,30	25,09	502,00	24,94	3,70	93,46
septembre	401,20	72,98	847,20	74,35	178,56	88,07	315,90	-24,66	319,50	-24,88	8,20	68,79
octobre	142,60	89,22	565,90	86,02	114,76	93,25	349,00	13,58	354,20	12,79	5,10	88,31
novembre	104,10	93,16	485,60	89,53	93,58	94,67	378,50	22,31	385,40	21,21	5,60	89,02
décembre	177,30	95,84	589,20	92,24	151,08	95,02	303,70	52,41	310,50	51,51	6,90	89,30

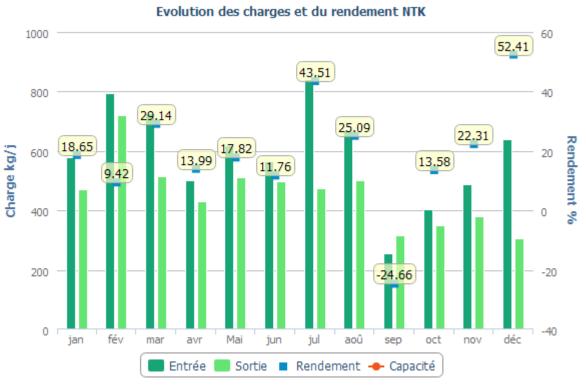


Evolution des charges et du rendement par paramètre









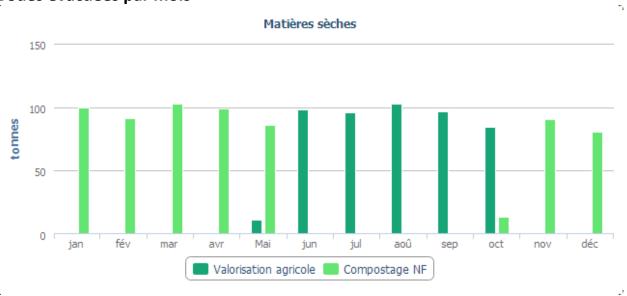




Détail des non-conformités

				Dépassement des		
Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	conditions normales de fonctionnement	Commentaires	
16/12/2024	Oui	Non	DBO5 MES	Non	Non-conformité isolée, suite à cela il y a eu un réajustement des réactifs pour compenser l'augmentation de la charge polluante liée à la période des fêtes	





STEP Ste Agnès

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges		Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
08/10/2024	Non	23	24,38	31,28	8,97	3,31	3,32	0,22

 $^{{}^{\}ast}$ Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en	M	ES	D	CO	DB	O5	N	тк	N	GL	Pt	t
sortie et rendement	Kg/j	%	Kg/j	%								
08/10/2024	1,29	94,7	2,97	90,5	0,23	97,4	0,47	85,8	0,85	74,4	0,2	9,0

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
STEP Menton						
Energie relevée consommée (kWh)	4 989 724	4 903 584	4 965 057	4 623 046	3 954 051	-14,5%
STEP Ste Agnès						
Energie relevée consommée (kWh)	0	6 826	7 944	3 682	6 093	65,5%

Poste de relèvement

1 dote de l'élevellelle						
	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
PR Bastion			·			
Energie relevée consommée (kWh)	2 690	6 268	237	2 592	1 710	-34,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	97	132	71	89	398	347,2%
Volume pompé (m3)	27 650	47 572	3 360	29 083	4 300	-85,2%
Temps de fonctionnement (h)	28	48	3	26	4	-84,6%
PR Beach		•	•	•	•	
Energie relevée consommée (kWh)	24 579	22 626	17 683	17 396	22 683	30,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	146	283	224	221	205	-7,2%
Volume pompé (m3)	167 805	79 928	79 003	78 721	110 594	40,5%
Temps de fonctionnement (h)	1 243	1 302	1 878	1 243	1 657	33,3%
PR Bioves						
Energie relevée consommée (kWh)	66 370	55 083	47 039	47 452	64 539	36,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	45	46	40	39	38	-2,6%
Volume pompé (m3)	1 461 780	1 194 104	1 177 904	1 219 878	1 720 308	41,0%
Temps de fonctionnement (h)	5 414	4 422	4 132	4 313	6 053	40,3%
PR Cabbé						
Energie relevée consommée (kWh)	108 330	96 609	96 002	100 696	111 065	10,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	590	388	524	540	518	-4,1%
Volume pompé (m3)	183 612	249 200	183 124	186 451	214 569	15,1%
Temps de fonctionnement (h)	3 106	2 492	2 756	2 966	2 894	-2,4%
PR Cabrolles						
Energie relevée consommée (kWh)	5 586	5 674	6 640	4 472	8 712	94,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		119	138	102	92	-9,8%
Volume pompé (m3)		47 707	48 210	43 920	94 566	115,3%
Temps de fonctionnement (h)		1 351	1 607	1 464	2 678	82,9%
PR Capitainerie Menton		•	•	•	•	
Energie relevée consommée (kWh)	402	771	851	1 023	1 335	30,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	150	150	150	150	150	0,0%
Volume pompé (m3)	2 676	5 149	5 676	6 823	8 901	30,5%
Temps de fonctionnement (h)	223	428	473	568	741	30,5%
PR Dragonnière		•	•	•	•	
Energie relevée consommée (kWh)	6 967	8 178	7 262	7 011	11 214	59,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	404	404	387	406	411	1,2%
Volume pompé (m3)	17 250	20 250	18 750	17 250	27 300	58,3%
Temps de fonctionnement (h)	115	135	125	115	192	67,0%
PR du Fossan	'		'			
Energie relevée consommée (kWh)	21 366	18 297	1 675	1 645	609	-63,0%
				l l	l l	

Consommation spécifique (Wh/m3)	35	36	35	75	0	-100,0%
Volume pompé (m3)	604 610	511 568	47 880	21 946	0	-100,0%
Temps de fonctionnement (h)	4 546	3 893	360	165	0	-100,0%
PR Forains						
Energie relevée consommée (kWh)	753	810	492	546	721	32,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	179	133	135	142	103	-27,5%
Volume pompé (m3)	4 198	6 075	3 645	3 855	7 001	81,6%
Temps de fonctionnement (h)	289	405	243	257	482	87,5%
PR Garavan						·
Energie relevée consommée (kWh)	8 026	7 708	8 795	7 162	9 301	29,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	41	65	40	48	47	-2,1%
Volume pompé (m3)	196 374	118 600	219 880	148 415	198 257	33,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 708	1 640	1 912	1 290	1 675	29,8%
PR Golfe Bleu						-
Energie relevée consommée (kWh)	31 364	26 313	27 586	27 041	37 004	36,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	179	195	197	192	192 729	100 279,7%
Volume pompé (m3)	175 350	134 715	140 175	140 700	192	-99,9%
Temps de fonctionnement (h)	1 670	1 283	1 335	1 340	1 830	36,6%
PR Ht Cabrolles						
Energie relevée consommée (kWh)	1 122	607	620	763	925	21,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	170	174	197	199	218	9,5%
Volume pompé (m3)	6 600	3 497	3 140	3 842	4 250	10,6%
Temps de fonctionnement (h)	660	357	314	384	425	10,7%
PR Madone						
Energie relevée consommée (kWh)	30 900	20 822	19 392	26 641	37 133	39,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	46	39	29	39	44	12,8%
Volume pompé (m3)	665 163	534 075	664 820	685 005	851 000	24,2%
Temps de fonctionnement (h)	2 289	1 830	1 720	1 734	2 837	63,6%
PR Massolin						
Energie relevée consommée (kWh)	9 326	7 728	8 870	8 415	8 329	-1,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	614	511	545	667	527	-21,0%
Volume pompé (m3)	15 184	15 122	16 290	12 617	15 798	25,2%
Temps de fonctionnement (h)	690	632	2 293	1 980	2 137	7,9%
PR Sablettes/Maison des jeunes						
Energie relevée consommée (kWh)	5 423	8 862	4 151	3 682	4 769	29,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	133	197	180	167	211	26,3%
Volume pompé (m3)	40 674	44 890	23 025	22 069	22 572	2,3%
Temps de fonctionnement (h)	2 712	2 995	1 535	1 451	2 508	72,8%
Vallon Borrigo						
Energie relevée consommée (kWh)	7 128	2 171	1 425	1 129	709	-37,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	51	51	51	69	72	4,3%
Volume pompé (m3)	138 941	42 703	27 945	16 402	9 870	-39,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 208	368	243	156	94	-39,7%
Vallon Carei						
Energie relevée consommée (kWh)	9 091	5 540	1 171	338	0	-100,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	39	37	37	37	0	-100,0%
Volume pompé (m3)	231 120	149 352	31 650	9 127	0	-100,0%
Temps de fonctionnement (h)	1 541	939	211	61	0	-100,0%

6.6 Les engagements spécifiques au service

→ Récupération de la TVA de la Collectivité

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

\rightarrow La couverture des risques

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

6.7 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2024 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global »); mais aussi en s'appuyant sur 57 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

 Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin; Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau — Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes cf. § 2.1),

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant .

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire);

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après);
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ; et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements:

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat;
- opour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- opour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- opur les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2024 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quotepart des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP: suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2024 au titre de l'exercice 2023.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation — et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale — sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

٥	inscription dans les	produits du c	ontrat « vend	leur » de la ver	nte d'eau réalisée,
---	----------------------	---------------	---------------	------------------	---------------------

inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2024 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes:		

- 1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
- 2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
- 3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
- 4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
- 5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)







N° 2015/69287.8 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par : AFNOR Gertification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes : for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par : has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001: 2015

et est déployé sur les sites suivants : and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) I List of certified locations on appendix(ces)

2021-11-10

2024-11-09



Julien NIZRI <u>Directeur Général d'AFNOR Certification</u> Managing Director of AFNOR Certification

had a conflict featuration, constitution or security of the interpretation in transported in confliction in Fragmental The employed confliction only, confliction in feature in transported in COPPER, a confliction of COPPER, confliction of Feature COPPER, and confliction of COPPER, confliction of C







N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par : AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes : for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

ISO 14001: 2015

et est déployé sur les sites suivants : and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) I List of certified locations on appendix(ces)

2021-11-10

2024-11-09



Julien NIZRI Directeur Général d'AFNOR Certification Managing Director of AFNOR Certification

11 rus Francis de Pressensé - 09571 La Plaine Saint-Danis Cadez - France - T. + 53 (0)1 41 52 50 50 - F. + 53 (0)1 49 17 90 90 C FRITIFIC AT ION 64 479 070 002 RCS Bobleys - Webs afford one



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9 Assurances



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002185 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 10 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

Allianz (iii)

Allianz Slobal Corporate & Specialty SE Scourse of Proces 1 Cours Mithelia CS 20051

92076 Paris La Deferne 197 (04 000 PC) Normen

S. PERREAU



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002185 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 5 000 000 EUR pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

5 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance. Période de la police du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAL Allianz Global Edisporate & Specialty SE Cours Michelet

Allianz (iii)

92076 Parts La Défense las 404 son RCS Navanna



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporeis, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Parsinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se référe.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :





Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL002184 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporeis, matériels et immatériels consécutifs ou non)

5 000 000 EUR Parsinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile

Professionnelle

Tous dommages confondus (corporeis, matériels et immatériels consécutifs ou non)

5 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance. Période d'assurance du 01/01/2025 au 31/12/2025

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se référe.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2024

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU Allianz Global Edisporate & Specialty SE

Allianz (n)

Lours Michielet

92076 Paris La Déferon NO 404 608 FCS NOVEMBER



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, Aon France, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis : 31/35 rue de la Fédération

75717 PARIS
Agissiant par délégation et pour le compte des assureurs

attentora que la société :

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux 21 rue la Boétie 75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Yous Risques Sauf » portent les numéros 2025/FR/PDB/0001 et 2025/FR/PDB/0002 émises par CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Insland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par XI. Insurance Company SE, 61 rue Metaley Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale hançaise de XI. Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domicilée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Intande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Instand (yeux centralisant), jej.

Ces contrets ont été souscrits per VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissent tent pour son compte que pour le compte de ses filieles, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de .

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

incende – Esplosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Furnées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumutation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chules d'aéronels et d'engine spatiaux – Vol – Evenements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.l. 125-1 et suivents du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Atlentats en France, (art.l. 126-3 du code des Assurances),

et ca. aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 20112/2024 pour le compte des Assureurs et par délégation

Sho France

Aon France

Target serial \$1,000 me de terminan \$1,000 t Paris Cado 10 \$1 + 0,000 1 of 10 10 \$1 + 0,000 1 of 10 10 \$1 \$1 annum.
N° CROSO 27 007 000 \$1 DAR on region de de 0,000 NC mons \$1 did 0.00 DAR Paris \$1 N° de 70 to describe monadate PR 22 did 0.00 DAR



Mothe eliférance à empular dans toute correspondence :	48
N° 20046 : P187466 N° contrat : 1851,001/ 2 85694 N° 5086N : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA-SA-Grands Comptes Entreprises 8 rue-Louis Armand CS 75205 75 708 Paris Cedex 15 Tel. : 61.40.54 70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Bodtie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

SMA SA ci-après désigné l'assureur attente que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes: Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques:
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assaintssement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assaintssement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,



SMAsie BTP, Société mutuelle d'accurance nur la vie du bâtiment et des travaux publics Société d'accurance mutuelle à cofisations fixes RCS NARS 775 654 772 SMA SA, Societé anonyme a directoire et conseil de surveillance au rapital de 19 804 800 euros RCS PARIS 332 769 295





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes
- Penneaux photovoltalques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix »,
 Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les fillales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques.
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie dimatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- o Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles.
- Métalierie, serrurerie
- Furnisterie Ramonage (tubage)
- a Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguene / carrelages et mosaiques

MARTP, Societé mutuelle d'assurance du sitiement et des travaux publics accept d'assurance mutuelle, à celtrations variables ets pages 25 sus aux. SMAde BTP, Societé mutuelle d'accurance sur la vie de bilithers at des travaix publics société d'accurance restable à cotisetions fixes RCS MRS 775 684 772 SMA SA, Societé assenyme à directoire et conseil de surveillance es sajetal de 19 804 800 marco ECS PARIS 332 709 296

introprises rigins pur le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71281 • 75738 MRS Cedes 15 • 161. ; + 35 501. 40 39 70 00 • session.



- Étanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'geuvre, études techniques TCE.
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaiques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Études techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium.
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée cidessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré
 par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 50 000 000 €. Cette somme est illimitée en
 présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son
 épard une franchise absolue au maximum de :
 - □ 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux induant la structure ou le gros œuvre.
 - □ 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros
 deuvre.
 - □ 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la téchnique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P.
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (were qualité construction com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en Informe l'assureur.





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.	
243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation,	Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le
notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties :	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles



3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui interviert en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792 2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attentation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris Le 07/01/2025

Le Président du Directoire Par délégation





Notre référence à rappeter dans toure correspondance : N° assuré : F18746E N° contrat : 125:3001/ 2:95834 N° sintin : 572:005-536

> VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Pour tout renseignement contocter: SMARTP Grands Compter Entreprises 8 rue Louis Armand - CS 71201 763 88 PARIS CEDEX 15 THI : 01.46.59.70.00

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

valable à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025

SMA SA certifie que l'essuré désigné d'dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE. CONSTRUCTION, numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses fitales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, gréles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assaintssement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assaintssement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et esécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plamberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Béservoirs, et bassins de retention,
- Eoliennes.
- Panneaux photovoltalques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaus de chaleur / chauffage urbain
- Résisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMASTP, Société matuelle d'assurance du 68tment et des traveux publics Société d'assurance mutuelle à celtrations variables. RCS SNRS 775 684 764 SMANN BTP, Société endante d'accurance sur la vie du bildiment et des traveux politics Secrété d'accurance markuelle à cotisations lives IICS IMPIS 775 684 772 SMA SA, Société ananyme à directoire et conseil de aurveillance au capital de 19 804 800 muns BCS PARIS 332 789 296





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD QUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques.
- Fourniture / pose de poteaux et d'âtures, accessoires en béton armé.
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité.
- Installation groupes electrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorfugeage, isolation thermique per l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles.
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Converture / charpente bois.
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaiques.
- Étanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Mattrise d'œusre d'installations photovoltaiques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Études techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soums à l'obligation d'assurance,

SAMSTP, Société mutuelle d'assustance du bibliment et des traveux publics Société d'assurance mutuelle à collections variables. RES INRES 775 684 764 SMAxie BTP, Société exitaelle d'accurance leur le vie de bildment et des traveux publics Saciété d'accurance matuelle à cofications lines RCS IMRS 775 664 772 SSAA SA, Societé anonyme à directoire et conseil de surveillerce au rapital de 19 804 800 euros RCS PARIS 112 788 296



Settreprises régies par le Code des assurances. Séges : 8 rue Louis Armand • CS 71381 • 75738 PMRS Cedes 15 • 161 ... + 35 (0)1 40 59 70 00 • senaitquife



 lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT

Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 Installations photorolitaiques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT

Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 Réseaux enternés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire caux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés					
25 W AWW.2047 15	Marché d'entreprise : S 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 20 000 000 € HT					
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L243- 1-14 du Code des assurances.	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 50 000 000 € HT					
	Souf marchés relatifs à :					
	 construction d'éditionnes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an 					
	 réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an 					
	 caves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an 					
	 Installations photovoltaliques: 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an 					
	 néseaux ententés: 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par en 					
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an					

Tous traveux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.



La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fatt à Paris, Le 07/01/2025 Le Président du Directoire Par délégation

6.10 Détail des textes réglementaires

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Données essentielles à publier

Deux arrêtés publiés le 22 mars 2024 ont modifié ceux du 22 décembre 2022 relatifs respectivement aux données essentielles des marchés publics et aux données essentielles des contrats de concession. Ils ont pour objet d'étendre le régime de déclaration des données essentielles aux actes d'exécution, pris après le 1er janvier 2024, relatifs aux marchés publics notifiés et aux contrats de concession conclus avant cette date.

Dans leur version antérieure, les arrêtés du 22 décembre 2022 ne soumettaient pas au nouveau régime des données essentielles les actes d'exécutions relatifs aux contrats de la commande publique notifiés ou conclus après le 1er janvier 2024. Dès lors, ces actes d'exécution restaient soumis au régime fixé par le précédent arrêté du 22 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique, posant par là même des difficultés pratiques et techniques.

Afin de remédier à ces difficultés, les arrêtés du 18 mars 2024 précisent que les données essentielles relatives aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications (pour les marchés publics), et aux modifications et aux données d'exécution (pour les contrats de concession) des contrats de la commande publique notifiés ou conclus avant le 1^{er} janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022 susmentionnés. Ces modifications entreront en vigueur le 1er mai.

- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404396A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics
- Arrêté du 18 mars 2024 ECOM2404387A modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

Seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT

Cette exception pour les marchés de travaux de moins de 100 000 €, instaurée par un décret en date du 28 décembre 2022, devait prendre fin au 31 décembre 2024. Le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 proroge cette exception jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Toutefois, les acheteurs bénéficiant de cette exception ont toujours l'obligation de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Simplification du droit de la commande publique

Le décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024, publié au Journal officiel du 31 décembre 2024, apporte des modifications au code de la commande publique afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics, notamment :

- Les conditions de constitution et de modification de la composition de groupement dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue sont précisées (2142-3 du CCP) et rendues possibles sous réserve de :
 - o de disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
 - de ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- Il relève de 10 % à 20 % (3114-5 du CCP) la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession. Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise (2191-33 du CCP). Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne).

Services publics locaux

Modifications de principales instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales au 1er janvier 2025

Les instructions budgétaires et comptables M4 et M57 ont été modifiées à compter du 1er janvier 2025 en particulier pour tenir compte de la réforme des redevances des Agences de l'eau par un arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux et arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs. Les modifications portent en particulier sur la création de nouveaux comptes de redevances eau et assainissement

Etablissement des budgets verts locaux

Conformément à l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, les collectivités doivent présenter un état annexé au compte administratif ou au compte financier unique intitulé "Impact du budget pour la transition écologique" pour les budgets principaux et les budgets annexes soumis aux instructions budgétaire et comptables M57 et M4 pour les collectivités et leurs groupements de plus de 3 500 habitants. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

Ainsi, à partir de l'exercice 2024 la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour certaines dépenses comme par exemple les réseaux de voirie, installations de voirie. Dès l'exercice 2025, la contribution aux objectifs de transition écologique doit être présentée pour toutes les dépenses réelles d'investissement (sauf annuités d'emprunt à l'exception de celles liées à la part investissements des marchés de partenariat).

Les objectifs de transition écologique correspondent aux 6 axes suivants : atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; gestion des ressources en eau ; transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques

; prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ; préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Service public de l'assainissement

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme structurante a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Elle est effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Plusieurs textes d'application ont été publiés en 2024 pour préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement portant sur la performance des services.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, ...).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obère toute possibilité de modulation de cette redevance.

Les services, en tant qu'autorité organisatrice peuvent dès l'année 2025, et après délibération en 2024, reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur. Pour l'année 2025, cette contre-valeur correspond au taux fixé par l'agence de l'eau multiplié par le coefficient de modulation par défaut de l'année 2025 (0,2 pour l'eau, 0,3 pour l'assainissement).

Les modulations sur performance indiquées plus haut deviendront pleinement effectives en 2026, sur la base des performances constatées au terme de l'année 2024.

Le décret 2024-787 du 9 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau précise les dispositions essentielles de la réforme. Ce décret est complété par six arrêtés, à savoir :

L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 10 juillet 2024) modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif
à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance
pour prélèvement sur la ressource en eau;

- L'arrêté du 5 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024), modifié par l'arrêté du 20 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024), relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif;
- L'arrêté du 5 juillet (JO du 7 juillet 2024) relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 (JO du 20 juillet 2024), lui-même complété par l'arrêté du 24 décembre 2024 (JO du 1er janvier 2025), relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5;
- L'arrêté du 10 juillet 2024 (JO du 16 juillet 2024) relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte, qui porte spécifiquement que les rejets des activités industrielles;
- L'arrêté du 2 octobre 2024 (JO du 30 octobre 2024) modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées).
- L'arrêté du du 23 décembre 2024 (JO du 26 décembre 2024) est venu modifier et mettre à jour l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement pour le rendre compatible avec le nouveau cadre réglementaire encadrant désormais les redevances.
- Une instruction dédiée aux préfets, en date du 4 décembre 2024, est venue préciser les points essentiels de cette réforme des redevances sur lesquels les services de l'Etat et des collectivités locales se devaient de se mobiliser.

A noter que le décret 2025-66 du 24 janvier 2025 (JO du 25 janvier 2025) a modifié certaines dispositions du précédent décret 2024-787 du 9 juillet 2024, a corrigé certaines erreurs rédactionnelles et en a précisé d'autres comme le remplacement de la notion de « charge brute de pollution organique » par la « capacité nominale de traitement » pour les stations d'épuration.

Gestion quantitative de la ressource en eau et recours aux eaux non-conventionnelles

Dans la continuité du Plan Eau adopté fin mars 2023, plusieurs instructions et arrêtés sont venus préciser durant l'année 2024 les modalités de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau.

- L'instruction du 18 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau a été publiée le 8 janvier 2024. Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau. En particulier, elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre hydrique, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin. Elle détaille la nécessaire articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (SAGE, PTGE,, etc.) pour atteindre le retour à l'équilibre.
- L'instruction interministérielle du 1er juillet 2024 (BO du 9 juillet 2024) précise les actions du Plan Eau, parmi les 53 mesures de ce plan, qui doivent être mises en œuvre dans les territoires

sous l'impulsion des préfets. Aussi l'objet de cette instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.

- L'arrêté du 3 juillet 2024 (JO du 6 juillet 2024) modifie l'arrêté du 30 juin 2023 concernant les mesures de restriction à mettre en œuvre en période de sécheresse dans les ICPE. Dans un souci de simplification, il modifie le site internet sur lequel l'exploitant transmet ses consommations d'eau lors des épisodes de sécheresse. Il précise que les réductions doivent être appliquées sur les prélèvements dans les ressources qui sont concernées par la sécheresse. Il apporte également des modifications concernant la déduction d'un volume de « sécurité » du volume de référence auquel l'exploitant doit appliquer des réductions de sa consommation d'eau en cas de sécheresse.
- Le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 (JO du 4 décembre 2024) révise les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Créé par la loi sur l'eau de 1992, cet outil de planification essentiel à la gestion locale de l'eau est adapté par ce décret pour répondre aux nouveaux enjeux, notamment du changement climatique et aux épisodes de rareté de la ressource en eau. Ce décret vise à accélérer l'élaboration des SAGE en resserrant, notamment, les liens entre le SAGE et les documents d'urbanisme et les trajectoires des prélèvements sur un territoire.

D'autre part, le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2024, de nouveaux textes réglementaires, complétant ceux publiés en 2023, ont été publiés pour faciliter le recours aux ENC tout en encadrant les risques inhérents à ces pratiques :

- Le décret 2024-33 du 24 janvier 2024 (JO du 25 janvier 2024) puis le décret 2024 769 du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) fixent les modalités de recours aux ENC dans les entreprises du secteur alimentaire. Ce dernier décret est accompagné d'un arrêté daté du 8 juillet 2024 (JO du 9 juillet 2024) qui précise les niveaux de garantie sanitaire à atteindre en fonction des usages prévus ;
- Le décret 2024-796 et l'arrêté du 12 juillet 2024 (JO du 13 juillet 2024) encadrent les conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) pour des usages domestiques. Ces deux textes ont été complétés et précisés par la note d'information DGS/EA4/2024/147 du 23 octobre 2024 (BO Santé du 31 octobre 2024) à destination des ARS et des préfets.

Enfin, sur le plan européen, le règlement délégué du 11 mars 2024 (JOUE du 20 juin 2024) complète le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil. Il apporte des spécifications techniques pour la gestion des risques liés à l'irrigation des cultures.

Révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991

La révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH, avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, pour les stations de plus de 150 000 EH et de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH;

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

Cet arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Travaux à proximité des réseaux

Plusieurs fois refondue au gré des retours d'expérience, la réglementation "anti-endommagement", qui encadre depuis 2012 les travaux effectués à proximité des réseaux à risque aériens et enterrés, connaît une série d'ajustements à compter du 1er janvier 2025. A noter que le décret du 2024-1022 du 13 novembre 2024 (JO du 15 novembre 2024) et l'arrêté du 23 décembre 2024 (JO du 29/12/24) sont venus renforcer la sécurité des interventions sur les réseaux en modifiant certaines dispositions contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution des travaux à proximité des réseaux, notamment en matière de déclaration, d'entretien et de contrôle des infrastructures.

Par une décision du 30 janvier 2024 (BO du 17 février 2024), le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement a vu ses annexes complétées de nouvelles fiches techniques.

L'arrêté du 7 mai 2024 (JO du 22 mai 2024) est venu fixer fixe, pour l'année 2024, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Ineris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Trois arrêtés en date du 5 juillet 2024 ont été publiés au JO du 7 juillet 2024 :

- un premier arrêté précise les normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension;
- un second arrêté porte sur les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail ;
- le troisième arrêté porte spécifiquement sur la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains.

Protection et surveillance des masses d'eau

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2024 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique. En avril 2024, le gouvernement a publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues.

A l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023), le plan est susceptible de se traduire dans un avenir proche par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des effluents et boues issus des stations d'épuration urbaines, dans la continuité des démarches déjà effectives de Recherche/Réduction des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE)

Par ailleurs, un avis publié au JO du 6 octobre 2024 est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement, et conformément à l'arrêté du 26 juin 2023. Cet avis liste les méthodes analytiques, et les normes associées, des couples « élément de qualité biologique - méthode » à appliquer ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

<u>Transition énergétique & environnementale</u>

Autorisation environnementale

Promulguée en octobre 2023, la loi Industrie verte vise à accélérer la réindustrialisation du pays, dans le respect de l'environnement. Afin de traduire cette ambition, deux décrets ont été pris en application de cette loi pour accélérer la libération de foncier industriel et l'implantation de nouvelles usines, notamment via la réduction des délais d'examen des demandes d'autorisation environnementale. Une instruction ministérielle est venue compléter ultérieurement le dispositif mis en place.

Le décret n° 2024-704 du 5 juillet 2024 permet tout d'abord la mise en œuvre des accélérations de certaines procédures d'urbanisme ou environnementales pour des projets industriels stratégiques. Plus précisément :

- Il définit la liste des secteurs des technologies favorables au développement durable pour lesquels les projets industriels sont rendus explicitement éligibles à la procédure de déclaration de projet prévue par l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Ainsi, parmi ces secteurs, est mentionné celui des technologies de décarbonation du bâtiment, celui des technologies de production, de réseau et de stockage de l'énergie bas-carbone ou encore celui du recyclage des déchets de matériaux.
- Il détaille les informations à fournir pour se voir reconnaître de manière anticipée la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement, pour des projets industriels visés par une déclaration d'utilité publique, identifiés par décret comme projet d'intérêt national majeur (PINM) ou faisant l'objet d'une déclaration de projet au sens du code de l'urbanisme.
- Enfin, le décret précise que le préfet sera l'autorité compétente pour autoriser les travaux, installations, constructions et aménagement d'un projet industriel qualifié par décret de projet d'intérêt national majeur pour la transition écologique ou la souveraineté nationale (article R* 422-2 i) du code de l'urbanisme).

Ensuite, **le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024** permet, à travers des dispositions clés, de réduire les délais d'implantation industrielle et de favoriser la libération de fonciers industriels. Plus précisément :

- Il accélère l'examen des demandes d'autorisation environnementale. En application du nouvel article L. 181-10-1 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la Loi Industrie Verte, la phase d'enquête publique est, sauf exception, remplacée par une procédure de consultation du public parallélisée menée sous le contrôle du commissaire enquêteur. Cette consultation est désormais réalisée en parallèle de la phase d'examen de la demande par les services de l'Etat durant une période de 3 mois (portée à 4 mois lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis), là où ces deux étapes étaient précédemment conduites de manière successive sur une durée de 7 à 8 mois. D'autres délais de procédure sont par ailleurs raccourcis. A titre d'exemple, le pétitionnaire ne disposera plus que de 5 jours pour formuler des observations sur les remarques et propositions du public, contre les 15 jours prévus dans le cadre actuel de l'enquête publique. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 22 octobre 2024 et sont applicables aux demandes déposées à compter de cette date.
- Il améliore la gestion des cessations d'activité ICPE. Tout d'abord, le texte précise les conditions permettant à un exploitant, dont la cessation d'activité a été notifiée avant le 1er juin 2022, de bénéficier de la nouvelle procédure de cessation d'activité introduite par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (« Loi ASAP »). Le décret apporte également des précisions substantielles quant au contenu du mémoire de réhabilitation que l'exploitant est tenu de transmettre au Préfet. A ce titre, le traitement des sources de pollutions et des pollutions concentrées est rendu obligatoire (sauf dérogation encadrée), là où cette pratique relevait jusqu'ici de la simple recommandation issue de la Méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017. Le décret modifie en outre l'ensemble des articles du code de l'environnement relatifs à la procédure de tiers demandeur afin, entre autres, de faciliter sa substitution à l'exploitant pour la mise en sécurité du site (en plus de sa réhabilitation). Le texte prévoit aussi le renforcement des exigences de garanties financières à constituer pour le tiers demandeur et ouvre la possibilité aux collectivités d'être leur propre assureur lorsqu'elles interviennent en tant que tiers demandeur. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 7 juillet 2024.

Enfin, **l'instruction ministérielle du 28 octobre 2024** (TECL2428215C) précise les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale, telle que réformée par la loi Industrie verte et le décret d'application n°2024-742 susvisé. En particulier :

• L'instruction rappelle le premier objectif qui est de réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public.

Aussi, la nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (lota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier. Dans ce contexte, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale doit être menée dans un délai raisonnable (le texte précise que cette vérification n'est pas une instruction approfondie).

- Le second objectif est de consolider la participation du public. La nouvelle procédure (qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique) permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure. L'instruction rappelle, à ce titre, qu'il n'était auparavant consulté qu'en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités. Cette participation sera majoritairement dématérialisée, mais deux réunions publiques d'échanges (une d'ouverture et une de clôture) avec le porteur de projet doivent obligatoirement être organisées en présentiel. Une étroite collaboration du pétitionnaire est ainsi recommandée avec le commissaire enquêteur en appui à l'organisation de cette consultation. On relèvera à cet égard un arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, qui détermine les exigences du site internet dédié à la consultation publique de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.
- Un autre objectif affiché est celui d'améliorer la qualité des dossiers déposés. "Des dossiers de bonne qualité permettent une rapidité d'instruction et évitent de solliciter plusieurs fois les services de l'État au fil de compléments qui seraient nécessaires", explique l'instruction. L'instruction précise également que les dossiers doivent être proportionnés aux enjeux et, donc, ne comprendre que les informations nécessaires pour évaluer et justifier la prise en compte des enjeux. Le caractère synthétique des pièces permettrait ainsi de faciliter leur intelligibilité et favoriserait l'efficacité collective recherchée par la réforme.

Evaluation environnementale

Le décret n°2024-529 du 10 juin 2024 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets a principalement pour objet d'augmenter les seuils à partir desquels certains projets, notamment les projets d'élevages intensifs, sont soumis à une obligation d'évaluation environnementale systématique. Aussi, en dessous des nouveaux seuils fixés, les projets d'élevages intensifs seront soumis à évaluation environnementale, non plus systématiquement, mais au cas par cas. A noter également que le décret apporte quelques adaptations d'articles du code de l'environnement concernant l'autorisation environnementale et les ICPE. Ces évolutions ont été rendues applicables aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ont été saisies à compter du 11 juin 2024.

Lutte contre les atteintes environnementales

Dans un contexte où les atteintes à l'environnement se multiplient, les pouvoirs publics entendent renforcer leur action en mettant en place des contrôles diligents et ciblés pour garantir le respect des réglementations environnementales, avec pour objectif une protection plus efficace des écosystèmes et de la biodiversité.

En ce sens, l'instruction du 2 janvier 2024 (TREL2328462J) précise la nouvelle stratégie nationale de contrôle en matière de police de l'eau et de la nature ("SNCPEN"). Elle abroge ainsi la note technique du 22 août 2017 qui fixait, jusqu'à présent, la doctrine de l'Administration sur le sujet.

Cette instruction fait suite à la mise en place, par un décret du 13 septembre 2023, de comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) et de missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN) dans chaque département. L'institutionnalisation de ces instances, éclairée par une précédente instruction en date du 16 septembre 2023, vise à favoriser les échanges d'informations entre les autorités administratives et judiciaires, puis leur exploitation.

Pour l'essentiel, le nouveau texte vient :

- clarifier le périmètre de la stratégie de contrôles en matière de polices de l'eau et de la nature,
- préciser la chaîne d'action depuis l'impulsion gouvernementale jusqu'au bilan annuel des résultats obtenus, et
- définir le cadre de travail pour améliorer les conditions du contrôle pour les contrôleurs et les contrôlés.

Par ailleurs, au niveau européen, une nouvelle directive sur la protection de l'environnement par le droit pénal est entrée en vigueur le 11 avril 2024, aux termes d'un long processus de révision. Elle vient remplacer la directive initiale adoptée en 2008, laquelle s'était révélée peu effective en pratique dans la lutte contre les atteintes à l'environnement. Pour l'essentiel :

- Le texte fait passer de neuf à vingt le nombre de comportements illicites et intentionnels, constitutifs d'infractions, que les États membres doivent intégrer dans leur corpus législatif.
 On notera, parmi les nouvelles infractions, "le captage et l'exploitation illégale des ressources en eau susceptible de causer des dommages substantiels à l'état écologique des masses d'eau".
- Le texte n'impose pas aux États membres la mise en place d'un crime d'écocide mais introduit «une infraction qualifiée» dans l'hypothèse où les comportements infractionnels entraîneraient: i) La destruction d'un écosystème d'une taille ou valeur considérable ou d'un habitat au sein d'un site protégé, ou des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables; ii) Des dommages étendus et substantiels irréversibles ou durables à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
- S'agissant des sanctions pénales apportées aux infractions environnementales, le texte précise et durcit les sanctions. De fait, plusieurs sanctions principales et complémentaires sont détaillées et des sanctions minimales en matière d'emprisonnement sont instituées. A ces peines s'ajoutent, pour les personnes morales, des amendes dont le montant est proportionné à la gravité du comportement et à la situation financière de la personne morale concernée, dont le texte prévoit toutefois un montant minimal à mettre en place par les États.

La nouvelle directive européenne devra être transposée dans les législations nationales de l'ensemble des États membres de l'Union européenne d'ici le 21 mai 2026. On soulignera, à cet égard, que le droit de l'environnement français contient déjà plusieurs dispositions répressives qui rappellent les infractions mises en place par le nouveau texte. En particulier, depuis la loi «*Climat et résilience* », l'article L. 231-3 du Code de l'environnement prévoit le délit d'écocide lorsque la pollution illégale des milieux marins ou aériens, qui entraîne des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore ou la faune, est commise de façon intentionnelle.

ICPE

Face à l'importance de la sinistralité dans les installations de gestion des déchets, le ministère de la Transition écologique a renforcé les prescriptions en matière de prévention des incendies en prenant une succession

d'arrêtés fin 2023 (pour les installations soumises au régime de l'enregistrement et les installations soumises à autorisation) et début 2024 (pour les installations soumises à déclaration).

Ainsi, l'arrêté du 8 janvier 2024 (TREP2330764A), qui modifie les prescriptions applicables aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration, s'inscrit dans cette volonté de réforme.

En premier lieu, le nouveau texte modifie :

- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial)
 ;
- l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

Au sein de ces arrêtés, il introduit des exigences, applicables à compter du 1er janvier 2025, en ce qui concerne le stockage des déchets d'équipements électriques et électroniques. A ce titre, il prévoit que ces déchets susceptibles de contenir des batteries au lithium doivent être séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutention.

En second lieu, il modifie:

- l'arrêté du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782);
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°s 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées;
- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2718.

Les modifications consistent à introduire de nouvelles exigences qui seront mises en place progressivement (certains entreront en vigueur en juillet 2024, d'autres en janvier 2025, et les dernières en janvier 2026). Parmi les exigences à mettre en œuvre le plus tôt possible, on notera l'obligation pour l'exploitant de réaliser et tenir à jour un plan de défense contre l'incendie dont le texte fixe le contenu minimum. De même, il doit organiser un exercice de défense contre l'incendie, lequel doit être renouvelé au moins tous les trois ans.

Notons qu'un arrêté du 4 juin 2024 (TREP2412145A) a ultérieurement corrigé certaines incohérences et erreurs rédactionnelles introduites par les textes de fin 2023 et début 2024.

IOTA

Par un arrêté du 3 juillet 2024 (TREL2418343A), le Gouvernement a simplifié les conditions de création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare. En effet, le nouveau texte modifie la rédaction de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Pour rappel, la création de plans d'eau, permanents ou non est soumise : soit à un régime d'autorisation pour les plans d'eau dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; soit à un régime de déclaration pour ceux dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. Lorsque la création d'un plan d'eau est prévue en zone humide, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 prévoit des conditions spécifiques :

- La création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet;
- Les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure;
- Les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité, sont prises en visant la plus grande efficacité.

Avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 s'appliquait à tous les plans d'eau en zone humide. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 3 juillet 2024, l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021 ne s'applique qu'aux plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est supérieure ou égale au seuil d'autorisation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, soit un hectare. Par conséquent, la création de plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure à un hectare demeure soumise à déclaration mais n'est plus soumise au respect des conditions de l'article 4 de l'arrêté du 9 juin 2021.

Encadrement des émissions chimiques

Dans une communication publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 26 avril 2024, la Commission européenne est venue préciser les critères et les principes directeurs de la notion "d'utilisations essentielles" d'une substance chimique. Ces critères permettent d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives. Dans les cas où l'utilisation est nécessaire pour la santé et/ou la sécurité et/ou si elle est essentielle au fonctionnement de la société, et s'il n'existe pas de solutions de remplacement acceptables, une substance chimique peut continuer à être utilisée à cette fin pendant un certain temps, précise ainsi l'exécutif européen.

Par ailleurs, en France, les PFAS restent au cœur des préoccupations sanitaires et environnementales :

L'arrêté du 31 octobre 2024 (TECP2429403A) a introduit de nouvelles exigences en matière d'analyse des PFAS dans les émissions atmosphériques de certaines installations de traitement de déchets. Ses dispositions sont entrées en vigueur le 11 novembre 2024. L'arrêté concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation au titre des rubriques: 2770 (Traitement thermique de déchets dangereux); 2771 (Traitement thermique de déchets non dangereux); 2971 (Production d'énergie à partir de déchets non dangereux préparés); 3520 (Incinération ou co-incinération de déchets). Les exploitants des installations précitées doivent désormais réaliser une campagne de prélèvements et d'analyses portant sur 49 substances PFAS spécifiquement listées. "Cette action vise à vérifier que l'incinération permet bien la destruction des substances PFAS contenues dans les déchets, et améliorer les connaissances globales sur la thermodégradation des PFAS", précisait le ministère de la Transition écologique lors de la mise en consultation publique du texte. Ces prélèvements et analyses sont encadrés (réalisation par des organismes accrédités, respect d'une certaine durée, etc.) et les délais de réalisation des campagnes de prélèvement varient en fonction du type d'installations (de fin octobre 2025 pour certaines, à avril 2028 pour d'autres). Les exploitants devront ensuite transmettre les résultats commentés de la

campagne de prélèvements et d'analyses ainsi qu'une copie du rapport d'essais complet à l'inspection des installations classées (article 6).

Par ailleurs, l'instruction ministérielle du 3 décembre 2024 (TCEP2421014) a défini les actions nationales 2025 de l'inspection des installations classées, qui sont au nombre de cinq : libération du foncier industriel, maîtrise des risques accidentels, installations de combustion, lutte contre le trafic de déchets et plan d'action interministériel « PFAS ».

S'agissant plus particulièrement du plan d'action interministériel "PFAS", sont ciblées les actions suivantes:

- Concernant les rejets aqueux industriels: les exploitants d'ICPE doivent, dans la continuité de l'action nationale 2024, définir un plan d'action pour supprimer ou réduire les émissions de PFAS dans les rejets aqueux industriels, et l'inspection devra en contrôler la bonne mise en œuvre.
- Concernant les mousses anti-incendie: l'inspection devra aussi se pencher sur les restrictions d'utilisation dans les mousses anti-incendie. L'action visera également à contrôler l'application des restrictions d'utilisation dans les émulseurs de certains composés de la famille des PFAS en vertu des règlements (UE) 2019/2021 sur les polluants organiques persistants (dit « POP ») et REACH.
- Concernant les boues des stations d'épuration des ICPE: l'action engagera également le suivi de la quantité de PFAS, pour les substances pour lesquelles une méthodologie de mesure est reconnue à date, présente dans les boues des stations d'épuration des ICPE et qui sont épandues comme matière fertilisante dans le cadre d'un plan d'épandage. L'objectif de 20 mesures au niveau national sera décliné en fonction de la répartition géographique des installations concernées.

6.11 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement:

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles:

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001:

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001:

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001:

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5:

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO:

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant:

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES:

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0]:

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1]:

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.12 Autres annexes

6.13 Les désobstructions

En 2024, nous comptons 153 désobstructions détaillées comme ci-dessous :

commune	janv24	févr24	mars-24	avr24	mai-24	juin-24	juil24	août-24	sept24	oct24	nov24	déc24	Total
Beausoleil		2	3	1	3	1	1	1	4	2	2		20
Castellar		1	1		2	2	1	2		2	1		12
Gorbio							1	1	1			1	4
La Turbie	1		1					1	1			2	6
Menton	1	4	5	4	4	4	10	7	15	12	10	4	80
Roquebrune-Cap-Martin		1	3	1	1	2	4	4	7	2	2	2	29
Sainte Agnès			1							1			2
Total	2	8	14	6	10	9	17	16	28	19	15	9	153

Le détail des désobstructions sur canalisation est listé ci-dessous :

Date	Mois	Commune	Adresse	Motif
30/12/2024	déc24	Roquebrune-Cap-Martin	1 Avenue Varavilla	Canalisation
30/12/2024	déc24	La Turbie	Chemin de la Crémaillère La Turbie	Canalisation
18/12/2024	déc24	Gorbio	121 Avenue de Verdun	Canalisation
13/12/2024	déc24	La Turbie	Chemin de la Valiera	Canalisation
12/12/2024	déc24	Menton	5 Rue Pasteur	Canalisation
11/12/2024	déc24	Menton	Place du Cap	Canalisation
25/11/2024	nov24	Roquebrune-Cap-Martin	189 Avenue de la Plage	Canalisation
25/11/2024	nov24	Menton	66 Avenue des Acacias	Canalisation

Date	Mois	Commune	Adresse	Motif
18/11/2024	nov24	Roquebrune-Cap-Martin	2 Chemin du Golfe Bleu	Canalisation
13/11/2024	nov24	Menton	4 Rue Saint-Laurent	Canalisation
17/10/2024	oct24	Roquebrune-Cap-Martin	Avenue Varavila	Canalisation
14/10/2024	oct24	Roquebrune-Cap-Martin	21 Avenue Vilarem	Canalisation
10/10/2024	oct24	Menton	Rampe Saint-Michel	Canalisation
16/09/2024	sept24	Roquebrune-Cap-Martin	63 Avenue Robert Schumann	Canalisation
16/09/2024	sept24	Menton	Rampe Saint-Michel	Canalisation
11/09/2024	sept24	Menton	19 Avenue des Acacias	Canalisation
09/09/2024	sept24	Menton	17 Rue du Palmier	Canalisation
06/09/2024	sept24	Roquebrune-Cap-Martin	8 Avenue Notre Dame Bon Voyage	Canalisation
06/09/2024	sept24	Roquebrune-Cap-Martin	Chemin du Golfe Bleu	Canalisation
05/09/2024	sept24	Menton	29 Avenue Riviera	Canalisation
05/09/2024	sept24	Roquebrune-Cap-Martin	36 Escalier du Platane	Canalisation
05/09/2024	sept24	Roquebrune-Cap-Martin	Escalier Bellevue	Canalisation
04/09/2024	sept24	Roquebrune-Cap-Martin	888 Avenue Bellevue	Canalisation
02/09/2024	sept24	Beausoleil	15 Rue des Martyrs de la Résistance	Canalisation
23/08/2024	août-24	Menton	Route du Mont-Gros	Canalisation
21/08/2024	août-24	La Turbie	827 Route du Mont-Agel	Canalisation
19/08/2024	août-24	Beausoleil	4 Route des Serres	Canalisation
13/08/2024	août-24	Roquebrune-Cap-Martin	1 Avenue de la Côte d'Azur	Canalisation
13/08/2024	août-24	Roquebrune-Cap-Martin	Avenue Sylvio de Monléon	Canalisation
13/08/2024	août-24	Roquebrune-Cap-Martin	306 Escalier Massolin	Canalisation
12/08/2024	août-24	Menton	Route des Ciappes de Castellar	Canalisation
05/08/2024	août-24	Castellar	5268 Route de Castellar	Canalisation
26/07/2024	juil24	Roquebrune-Cap-Martin	Avenue Virginie Heriot	Canalisation
23/07/2024	juil24	Menton	2 Avenue Félix Faure	Canalisation
02/07/2024	juil24	Roquebrune-Cap-Martin	302 Avenue des Oliviers	Canalisation
25/06/2024	juin-24	Menton	75 Avenue Cernuschi	Canalisation
13/06/2024	juin-24	Castellar	Chemin des Américains	Canalisation
06/06/2024	juin-24	Roquebrune-Cap-Martin	Avenue le Corbusier	Canalisation
24/05/2024	mai-24	Menton	3 Avenue Thiers	Canalisation
24/05/2024	mai-24	Roquebrune-Cap-Martin	2 Place Capitaine Vincent	Canalisation
02/05/2024	mai-24	Beausoleil	4 Rue Jean Emile	Canalisation
02/05/2024	mai-24	Beausoleil	1 Avenue de Villaine	Canalisation
12/04/2024	avr24	Beausoleil	3 Boulevard Guynemer	Canalisation

Date	Mois	Commune	Adresse	Motif
22/03/2024	mars-24	Menton	Montée Jeansoulin	Canalisation
24/01/2024	janv24	Menton	282 Avenue des Acacias	Canalisation
06/02/2024	févr24	Beausoleil	11 Chemin de la Bordina	Canalisation
14/02/2024	févr24	Menton	4 Avenue des Bruyères	Canalisation
28/02/2024	févr24	Menton	63 Route du Val de Menton	Canalisation
19/02/2024	févr24	Menton	70 Avenue des Alliès	Canalisation
28/02/2024	févr24	Castellar	Chemin Saint Joseph	Canalisation
28/02/2024	févr24	Roquebrune-Cap-Martin	MARGUERITES (AVENUE)	Canalisation
28/02/2024	févr24	Beausoleil	Route des Serres	Canalisation
28/02/2024	févr24	Menton	Terre Plein Garavan	Canalisation
01/03/2024	mars-24	Beausoleil	2335 Moyenne Corniche D6007	Canalisation
01/03/2024	mars-24	Sainte Agnés	91 Route du Figourne	Canalisation
11/03/2024	mars-24	Menton	ARISTIDE BRIAND (AVENUE)	Canalisation
11/03/2024	mars-24	La Turbie	Chemin du Moyen Serrier	Canalisation
11/03/2024	mars-24	Castellar	Chemin Saint Joseph	Canalisation
04/03/2024	mars-24	Roquebrune-Cap-Martin	MARGUERITES (AVENUE)	Canalisation
11/03/2024	mars-24	Roquebrune-Cap-Martin	MARGUERITES (AVENUE)	Canalisation
11/03/2024	mars-24	Roquebrune-Cap-Martin	ORCHIDEES (AVENUE)	Canalisation
04/03/2024	mars-24	Beausoleil	Route des Serres	Canalisation
11/03/2024	mars-24	Beausoleil	Route des Serres	Canalisation
11/03/2024	mars-24	Menton	Rue Longue	Canalisation
04/03/2024	mars-24	Menton	Terre Plein Garavan	Canalisation
11/03/2024	mars-24	Menton	Terre Plein Garavan	Canalisation
03/04/2024	avr24	Menton	4 Avenue des Bruyères	Canalisation
30/04/2024	avr24	Menton	Avenue de la Madone	Canalisation
03/04/2024	avr24	Roquebrune-Cap-Martin	MARGUERITES (AVENUE)	Canalisation
03/04/2024	avr24	Menton	Rue Longue	Canalisation
03/04/2024	avr24	Menton	Terre Plein Garavan	Canalisation
14/05/2024	mai-24	Castellar	56 Chemin des Americains	Canalisation
09/05/2024	mai-24	Menton	PERROQUET (CHEMIN)	Canalisation
05/05/2024	mai-24	Castellar	Rue du Général Sarrail	Canalisation
24/06/2024	juin-24	Castellar	4 Rue Garibaldi	Canalisation
17/06/2024	juin-24	Menton	Route de Castellar	Canalisation
29/07/2024	juil24	Menton	35 bis Boulevard du Fossan	Canalisation
22/07/2024	juil24	Gorbio	4254 Route de Gorbio	Canalisation

Date	Mois	Commune	Adresse	Motif
24/07/2024	juil24	Menton	5 Rampe du Chanoine Gouget	Canalisation
24/07/2024	juil24	Menton	5 Rue des Marins	Canalisation
23/07/2024	juil24	Beausoleil	7 Boulevard Guynemer	Canalisation
24/07/2024	juil24	Menton	8 Avenue des Bruyères	Canalisation
25/07/2024	juil24	Castellar	Rue du Général Sarrail	Canalisation
25/07/2024	juil24	Menton	Val de Castagnin	Canalisation
27/08/2024	août-24	Menton	19 Rue Guyau	Canalisation
26/08/2024	août-24	Gorbio	4254 Route de Gorbio	Canalisation
20/09/2024	sept24	Menton	4 Avenue des Bruyères	Canalisation
10/09/2024	sept24	Menton	Avenue Blasco Ibanez	Canalisation
02/09/2024	sept24	Roquebrune-Cap-Martin	Promenade Albert Camus	Canalisation
10/09/2024	sept24	Menton	Quai Gordon Bennett	Canalisation
12/09/2024	sept24	Gorbio	Rue Garibaldi	Canalisation
30/10/2024	oct24	Menton	13 Avenue de Requier	Canalisation
29/10/2024	oct24	Beausoleil	13 bis Route des Serres	Canalisation
30/10/2024	oct24	Sainte Agnés	325 Chemin Fortin	Canalisation
10/10/2024	oct24	Menton	35 Avenue Porte de France	Canalisation
29/10/2024	oct24	Menton	4 Place Theophile Fornari	Canalisation
30/10/2024	oct24	Castellar	745 Avenue Saint-Roman	Canalisation
21/11/2024	nov24	Menton	16 Promenade de la Mer	Canalisation
26/11/2024	nov24	Castellar	19 Rue Arson	Canalisation
28/11/2024	nov24	Menton	24 Rampe du Chanoine Gouget	Canalisation
21/11/2024	nov24	Beausoleil	2552 Avenue Prince Rainier III Monaco	Canalisation
26/11/2024	nov24	Menton	43 Route du Val de Menton	Canalisation
27/11/2024	nov24	Menton	Rue Paul Morillot	Canalisation
12/01/2024	janv24	La Turbie	Avenue de Cap d'Ail	Canalisation
31/10/2024	oct24	Menton	Avenue Saint-roman	Canalisation
29/10/2024	oct24	Menton	RAMPE SAINT-MICHEL	Canalisation
23/08/2024	août-24	Castellar	Voie du Moulin a Huile	Canalisation
		Total		110

Le détail des désobstructions sur branchement est listé ci-dessous :

Date	Mois	Commune	Adresse	Motif	nombre
31/12/2024	déc24	Menton	30 Promenade du Val de Menton	Branchement	1
13/12/2024	déc24	Roquebrune-Cap-Martin	75 Avenue Gabriel Hanotaux	Branchement	1
12/12/2024	déc24	Menton	36 Rue Longue	Branchement	1
29/11/2024	nov24	Menton	36 Rue des Sœurs Munet	Branchement	1
27/11/2024	nov24	Beausoleil	52 Avenue du Maréchal Foch	Branchement	1
27/11/2024	nov24	Menton	252 Chemin Canta Merlou	Branchement	1
27/11/2024	nov24	Menton	5 Rue Pasteur	Branchement	1
25/11/2024	nov24	Menton	1 Rue Partouneaux	Branchement	1
31/10/2024	oct24	Menton	5 Rue du Fossan	Branchement	1
29/10/2024	oct24	Menton	5 Rue du Bastion	Branchement	1
28/10/2024	oct24	Menton	17 Rue Partouneaux	Branchement	1
28/10/2024	oct24	Menton	16 Rue Ardoïno	Branchement	1
22/10/2024	oct24	Menton	63 Boulevard du Fossan	Branchement	1
17/10/2024	oct24	Beausoleil	9 Boulevard du General Leclerc	Branchement	1
09/10/2024	oct24	Menton	10 Rue Morgan	Branchement	1
07/10/2024	oct24	Castellar	29 Rue de la Côte	Branchement	1
26/09/2024	sept24	Beausoleil	1 Rue des Martyrs de la Résistance	Branchement	1
25/09/2024	sept24	Menton		Branchement	1
20/09/2024	sept24	Menton	67 Route de Sospel	Branchement	1
17/09/2024	sept24	Beausoleil	3 Avenue Paul Doumer	Branchement	1
17/09/2024	sept24	Menton	Rampe Saint-Michel	Branchement	1
16/09/2024	sept24	Menton	67 Porte de France	Branchement	1
16/09/2024	sept24	La Turbie	490 Chemin Romain	Branchement	1
12/09/2024	sept24	Menton	21 Quai Bonaparte	Branchement	1
09/09/2024	sept24	Menton	14 Place Georges Clemenceau	Branchement	1
09/09/2024	sept24	Beausoleil	15 Rue de la Crémaillère	Branchement	1
02/09/2024	sept24	Menton	537 Impasse des Sources	Branchement	1
19/08/2024	août-24	Roquebrune-Cap-Martin	Avenue Georges Drin	Branchement	1
12/08/2024	août-24	Menton	65 Route du Val de Gorbio	Branchement	1
07/08/2024	août-24	Menton	179 Route de Castellar	Branchement	1
02/08/2024	août-24	Menton	6 Sentier des Oliviers	Branchement	1
26/07/2024	juil24	Roquebrune-Cap-Martin	21 Avenue François de Monleon	Branchement	1
26/07/2024	juil24	Menton	Rue de la République	Branchement	1

Date	Mois	Commune	Adresse	Motif	nombre
25/07/2024	juil24	Menton	165 Avenue du Pigautier	Branchement	1
22/07/2024	juil24	Menton	49 Avenue Cernuschi	Branchement	1
04/07/2024	juil24	Roquebrune-Cap-Martin	5 Avenue Gabriel Hanotaux	Branchement	1
13/06/2024	juin-24	Menton	76 Boulevard de Garavan	Branchement	1
13/06/2024	juin-24	Roquebrune-Cap-Martin	137 Avenue de Verdun	Branchement	1
10/06/2024	juin-24	Beausoleil	1 Boulevard de la Turbie	Branchement	1
03/06/2024	juin-24	Menton	27 Rue Saint-Michel	Branchement	1
29/05/2024	mai-24	Beausoleil	26 Avenue Paul Doumer	Branchement	1
27/05/2024	mai-24	Menton	133 Rue Longue	Branchement	1
22/05/2024	mai-24	Menton	537 Impasse des Sources	Branchement	1
		Total			43

6.14 Le curage préventif

Le curage préventif classique

Commune	janv24	févr24	mars-24	avr24	mai-24	juin-24	juil24	août-24	sept24	oct24	nov24	déc24	Total
Beausoleil	100 ml									129 ml			229 ml
Castellar	50 ml					88 ml							138 ml
Gorbio	30 ml												30 ml
Menton	290 ml	676 ml	350 ml	591 ml	1056 ml		25 ml	656 ml	630 ml		200 ml	56 ml	4528 ml
Roquebrune Cap Martin		380 ml	285 ml	82 ml			15 ml	200 ml	82 ml	50 ml			1094 ml
Total	470 ml	1056 ml	635 ml	673 ml	1056 ml	88 ml	40 ml	856 ml	712 ml	179 ml	200 ml	56 ml	6020 ml

Commune	Adresse	Linéaire	Date	Mois
Beausoleil	16 Chemin de la Bordina	100 ml	02/01/2024	janv24
Menton	80 Avenue des Alliés	20 ml	19/01/2024	janv24
Gorbio	4254 route de menton	30 ml	19/01/2024	janv24
Castellar	Rue Garibaldi	50 ml	22/01/2024	janv24
Menton	Débitmètre Frontière	100 ml	01/02/2024	févr24
Menton	Débitmètre Ste Agnès	100 ml	01/02/2024	févr24
Menton	Débitmètre Castellar	100 ml	01/02/2024	févr24
Menton	Débitmètre Gorbio	100 ml	01/02/2024	févr24

Commune	Adresse	Linéaire	Date	Mois
Menton	Débitmètre Maglioc	100 ml	01/02/2024	févr24
Menton	Débitmètre Bertrand	100 ml	01/02/2024	févr24
Roquebrune Cap Martin	Avenue des Oliviers	380 ml	07/02/2024	févr24
Menton	Rue Adhémar de Lantagnac	56 ml	07/02/2024	févr24
Menton	Place fornari	20 ml	20/02/2024	févr24
Roquebrune Cap Martin	Avenue de la gare	285 ml	19/03/2024	mars-24
Menton	Promenade Reine Astride	350 ml	20/03/2024	mars-24
Roquebrune Cap Martin	Les Balcons de Neptunes - 22 avenue Louis Laurens	82 ml	03/04/2024	avr24
Menton	Chemin du Pigautier	191 ml	10/04/2024	avr24
Menton	Débitmètre Frontière	100 ml	19/04/2024	avr24
Menton	Débitmètre Castellar	100 ml	19/04/2024	avr24
Menton	Débitmètre Ste Agnès	100 ml	24/04/2024	avr24
Menton	Débitmètre Gorbio	100 ml	24/04/2024	avr24
Menton	Débitmètre Maglioc	100 ml	02/05/2024	mai-24
Menton	Débitmètre Bertrand	100 ml	03/05/2024	mai-24
Menton	Avenue du Général de Gaulle	800 ml	15/05/2024	mai-24
Menton	Rue Adhémar de Lantagnac	56 ml	24/05/2024	mai-24
Castellar	Chemin saint joseph	88 ml	18/06/2024	juin-24
Roquebrune Cap Martin	21 Avenue François de Monleon	15 ml	29/07/2024	juil24
Menton	165 Avenue pigautier	25 ml	29/07/2024	juil24
Menton	Débitmètre Ste Agnès	100 ml	01/08/2024	août-24
Menton	Débitmètre Castellar	100 ml	01/08/2024	août-24
Menton	Débitmètre Maglioc	100 ml	01/08/2024	août-24
Menton	Débitmètre Bertrand	100 ml	01/08/2024	août-24
Menton	Débitmètre Frontière	100 ml	27/08/2024	août-24
Menton	Débitmètre Gorbio	100 ml	27/08/2024	août-24

Commune	Adresse	Linéaire	Date	Mois
Roquebrune Cap Martin	Av Antoine Peglion - réseau coté menton	200 ml	27/08/2024	août-24
Menton	Rue Adhémar de Lantagnac	56 ml	27/08/2024	août-24
Roquebrune Cap Martin	Les Balcons de Neptunes - 22 avenue Louis Laurens	82 ml	04/09/2024	sept24
Menton	Avenue de l'Orméa	430 ml	09/09/2024	sept24
Menton	65 val de gorbio	200 ml	17/09/2024	sept24
Roquebrune Cap Martin	Avenue Varavilla	50 ml	18/10/2024	oct24
Menton	Débitmètre Castellar	100 ml	07/11/2024	nov24
Menton	Débitmètre Gorbio	100 ml	13/11/2024	nov24
Menton	Rue Adhémar de Lantagnac	56 ml	09/12/2024	déc24
Beausoleil	Route des serres de Beausoleil	129 ml	18/10/2024	oct24
Menton	Menton Rue Longue		07/01/2024	janv24
	Total	6020 ml		

Curage préventif ovoïde

Commune	Adresse	Linéaire curage ovoïde réalisé	Date	Mois
Roquebrune Cap Martin	Avenue Aristide Briand	149 ml	09/04/2024	avr24
Menton	Avenue Felix faure	142 ml	11/04/2024	avr24
	Total	290 ml		

Le curage avant ITV

Commune	janv24	févr24	mars-24	avr24	mai-24	août-24	sept24	nov24	Total
Beausoleil						1165,33 ml	546,99 ml		1712,32 ml
Gorbio	1745,75 ml								1745,75 ml
La Turbie							626,86 ml		626,86 ml
Menton		1262,78 ml			1256,21 ml			1027,30 ml	3546,29 ml
Roquebrune Cap Martin	464,52 ml	357,98 ml	551,05 ml	410,96 ml	1841,25 ml		80,00 ml		3705,76 ml
Total	2210,27 ml	1620,76 ml	551,05 ml	410,96 ml	3097,46 ml	1165,33 ml	1253,85 ml	1027,30 ml	11336,98 ml

Commune	Adresse	linéaire	Date	Mois
Gorbio	Route de Menton	1745,75 ml	26/01/2024	janv24
Menton	Avenue Jeansoulin	170,77 ml	14/02/2024	févr24
Menton	Place fornari	20,34 ml	20/02/2024	févr24
Menton	Avenue Riviera + chemin du rosaire	1071,67 ml	22/02/2024	févr24
Roquebrune Cap Martin	Avenue Bedoux	87,98 ml	22/02/2024	févr24
Roquebrune Cap Martin	Avenue de la plage	551,05 ml	08/03/2024	mars-24
Roquebrune Cap Martin	Che de Bestagne - ancienne voie romaine - Chemin des grottes	410,96 ml	15/04/2024	avr24
Menton	Avenue Boyer	52,00 ml	03/05/2024	mai-24
Menton	Route de Gorbio	334,21 ml	07/05/2024	mai-24
Roquebrune Cap Martin	Avenue de Verdun	1531,25 ml	30/05/2024	mai-24
Beausoleil	Rue du Castillon	91,90 ml	07/08/2024	août-24
Beausoleil	Avenue du prof Langevin	175,85 ml	09/08/2024	août-24
Beausoleil	Avenue du Carnier	596,03 ml	22/08/2024	août-24
Beausoleil	Avenue Delphine	301,55 ml	29/08/2024	août-24

Commune	Adresse	linéaire	Date	Mois
Beausoleil	Chemin Romain Supérieur	113,53 ml	04/09/2024	sept24
Beausoleil	Avenue villaine-Bretelle Du Centre	433,46 ml	05/09/2024	sept24
La Turbie	Route de nice - Avenue de la victoire	626,86 ml	09/09/2024	sept24
Menton	Promenade Reine astride	1027,30 ml	15/11/2024	nov24
Menton	Avenue de Sospel	870,00 ml	30/05/2024	mai-24
Roquebrune Cap Martin	Chemin de l'ouart	80,00 ml	05/09/2024	sept24
Roquebrune Cap Martin	Avenue Louis Pasteur	310,00 ml	07/05/2024	mai-24
Roquebrune Cap Martin	Avenue de la côte d'azur	464,52 ml	29/01/2024	janv24
Roquebrune Cap Martin	Avenue Mal Leclerc	270,00 ml	14/02/2024	févr24
	TOTAL	11336,98 ml		

6.15 La réparation des branchements

Article 25.4: La réparation des Branchements

Commune	janv24	févr24	mars-24	avr24	mai-24	juin-24	juil24	août-24	sept24	oct24	nov24	déc24	Total
Beausoleil									1				1
Menton		1	2			1	2				1	2	9
Roquebrune-Cap-Martin					1					1			2
Total	0	1	2	0	1	1	2	0	1	1	1	2	12

Le détail des réparations de branchements

Mois	Commune	Adresse	Nombre réalisé	Linéaire réalisé	Fin travaux
févr24	Menton	7 avenue de la République	1	2,00	15/02/2024
déc24	Menton	8 rue pasteur	1	2,00	20/12/2024
déc24	Menton	8 rue pasteur	1	2,00	20/12/2024
mars-24	Menton	23 quai Bonaparte	1	3,00	14/03/2024
mars-24	Menton	55 route val de Gorbio	1	2,00	20/03/2024
mai-24	Roquebrune Cap Martin	3 place capitaine Ernest Vincent	1	2,00	15/05/2024
sept01	Beausoleil	52 avenue Marechal Foch	1	2,00	03/09/1901
juil24	Menton	19 avenue de la madone	1	1,00	04/07/2024
juin-24	Menton	3 Avenue Thiers	1	1,00	07/06/2024
juil24	Menton	Avenue l'Ormea	1	1,00	04/07/2024
oct24	Roquebrune Cap Martin	Sentier de la gare / Vilarem	1	3,00	16/10/2024
nov24	Menton	5 rue fossan	1	4,00	06/11/2024
		Total	12	25	

6.16 La réparation des collecteurs

Article 30.1: La réparation de collecteurs

Commune	janv24	févr24	mars-24	avr24	mai-24	juin-24	juil24	août-24	sept24	oct24	nov24	déc24	Total
Beausoleil	0							1					1
Gorbio			1										1
Menton	1					1							2
Roquebrune-Cap-Martin			1	2					2		2		7
Sainte Agnès				1					1				2
Total	1	0	2	3	0	1	0	1	3	0	2	0	13

La réparation de collecteurs

Mois	Commune	Adresse	Nombre réalisé	Linéaire réalisé	Fin travaux
janv24	Menton	18 route du Cap D'ail	1	5,00	22/01/2024
mars-24	Roquebrune Cap Martin	Réseau des tennis (PR beach)	1	4,00	15/03/2024
avr24	Roquebrune Cap Martin	460 Avenue Bellevue	1	5,20	02/04/2024
mars-24	Gorbio	4254 route de menton	1	4,00	28/03/2024
avr24	Sainte Agnès	Quartier Figourn	1	2,00	22/04/2024
avr24	Roquebrune Cap Martin	157 avenue de Verdun - 110 montée des écoles	1	4,00	08/04/2024
juin-24	Menton	3 Avenue Thiers	1	1,00	07/06/2024
nov24	Roquebrune Cap Martin	2 chemin du golf bleu	1	2,00	25/11/2024
nov24	Roquebrune Cap Martin	2 chemin du golf bleu	1	2,00	28/11/2024
août-24	Beausoleil	Escalier de la noix	1	1,00	30/08/2024
sept24	Roquebrune Cap Martin	36 escaliers des platanes	1	2,00	09/09/2024
sept24	Roquebrune Cap Martin	8 avenue Notre Dame de Bon Voyage 2ème inter	1	2,00	11/09/2024
sept24	Sainte Agnès	Sentier alamana	1	2,00	23/09/2024
		Total	13	36,2	

6.17 La réparation de regards

Article 30.1: La réparation de regards

Commune	janv24	févr24	mars-24	avr24	mai-24	juin-24	juil24	août-24	sept24	oct24	nov24	déc24	Total
Beausoleil					1	1			1		1		4
Castellar					1					1			2
Gorbio									1			1	2
Menton	1		1	2	1	1	1					1	8
Roquebrune-Cap-Martin		2			1	1					1		5
Sainte Agnès				1						1			2
Total	1	2	1	3	4	3	1	0	2	2	2	2	23

La Réparation de regards

Mois	Commune	Adresse	Nbre réalisé	Fin travaux
déc24	Gorbio	2578 route de Menton	1	11/12/2024
mars-24	Menton	avenue reine Astrid	1	07/03/2024
févr24	Roquebrune Cap Martin	43 Avenue Paul Doumer	1	27/02/2024
févr24	Roquebrune Cap Martin	43 bis av paul doumer - residence Saint Martin	1	26/02/2024
avr24	Menton	5 D52 - Square victoria - chantier TAMA	2	08/04/2024
avr24	Sainte Agnès	Quartier Figourn	1	22/04/2024
mai-24	Menton	58 Promenade Maréchal Leclerc	1	17/05/2024
mai-24	Roquebrune Cap Martin	3 place capitaine Ernest Vincent	1	15/05/2024
mai-24	Castellar	5 rue de la République	1	21/05/2024
mai-24	Beausoleil	1 avenue de Villaine	1	17/05/2024
juin-24	Menton	3 Avenue Thiers	1	07/06/2024
juin-24	Roquebrune Cap Martin	10 avenue le corbusier	1	27/06/2024
juin-24	Beausoleil	Escalier mont agel	1	13/06/2024
juil24	Menton	Avenue l'Ormea	1	04/07/2024
déc24	Menton	Rue de la Marne angle bd république	1	30/12/2024
oct24	Castellar	Notre Dame	1	02/10/2024
sept24	Gorbio	121 Avenue de Verdun Gorbio 06500	1	03/09/2024
nov24	Roquebrune Cap Martin	364 avenue des Oliviers	1	06/11/2024
oct24	Sainte Agnès	8 rue général Sarrail	1	02/10/2024
nov24	Beausoleil	2553 prince Rainier III	1	04/11/2024
sept01	Beausoleil	52 avenue Marechal Foch	1	03/09/1901
janv24	Menton	Route de Beausoleil	1	12/01/2024
		Total	23	

6.18 Mise à la côte des tampons

Article 30.1: La mise à la côte des tampons

Commune	janv24	févr24	mars-24	avr24	mai-24	juin-24	juil24	août-24	sept24	oct24	nov24	déc24	Total
Beausoleil										1			1
Castellar	1												1
Roquebrune-Cap-Martin			1		1					1			3
Total	1	0	1	0	1	0	0	0	0	2	0	0	5

Mois	Commune	Adresse	Type intervention	Nombre réalisé	Fin travaux
janv24	Castellar	4183 route de Castellar	Mise à la côte tampon	1	31/01/2024
mars-24	Roquebrune Cap Martin	67 avenue Gabriel Hanotaux	Mise à la côte tampon	1	19/03/2024
mai-24	Roquebrune Cap Martin	254 Av. Aristide Briand	Mise à la côte tampon	1	06/05/2024
oct24	Beausoleil	2553 prince Rainier III	Mise à la côte tampon	1	17/10/2024
oct25	Roquebrune Cap Martin	25 Avenue Albert 1er	Mise à la côte tampon	1	30/10/2025

6.19 Réparation tampon

Article 30.1: La réparation de tampon

Commune	janv24	févr24	mars-24	avr24	mai-24	juin-24	juil24	août-24	sept24	oct24	nov24	déc24	Total
Menton								1	2	1			4
Roquebrune-Cap-Martin								1					1
Total	0	0	0	0	0	0	0	2	2	1	0	0	5

Mois	Commune	Adresse	Type intervention	Nombre réalisé	Fin travaux
août-24	Roquebrune Cap Martin	409 avenue ramingao Réparation tampon		1	09/08/2024
déc24	Menton	109 Route de Sospel	Réparation tampon	1	20/12/2024
sept24	Menton	15 + 17 avenue Carnot	Réparation tampon	2	17/09/2024
oct24	Menton	253 cours du centenaires	Réparation tampon	1	28/10/2024
nov24	Roquebrune Cap Martin	364 avenue des oliviers	Réparation tampon	1	06/11/2024

6.20 Renouvellement tampon

Article 30.1: Le renouvellement de tampon

Commune	janv24	févr24	mars-24	avr24	mai-24	juin-24	juil24	août-24	sept24	oct24	nov24	déc24	Total
Beausoleil								1	1	1			3
Gorbio				1									1
La Turbie	1	2					1						4
Menton	1		1		1	1	1		1		1		8
Roquebrune-Cap-Martin	5			1	1	1	1						9
Sainte Agnès				1	1								2
Total	7	2	1	3	3	3	3	1	2	1	1	0	27

Renouvellement tampon

Mois	Commune	Adresse	Nombre réalisé	Fin travaux				
févr24	La Turbie	18 et 39 Avenue du Cap-d'Ail	2	18/02/2024				
janv24	Roquebrune Cap Martin	39 Avenue de Profondeville	1	25/01/2024				
janv24	Menton	18 route du Cap D'ail	1	22/01/2024				
janv24	La Turbie	18 avenue du Cap d'ail	1	12/01/2024				
avr24	Gorbio	1-11 rue du Guet	1	08/04/2024				
mars-24	Menton	42 val de gorbio	1	26/03/2024				
mai-24	Roquebrune Cap Martin	Tampon PR Cap - Émissaire	1	06/05/2024				
avr24	Sainte Agnès	Quartier Figourn	1	22/04/2024				
mai-24	Menton	6 avenue Boyer	1	06/05/2024				
avr24	Roquebrune Cap Martin	Escalier Bellevue	1	09/04/2024				
mai-24	Sainte Agnès	49 rue du Seigneur Haroun	1	15/05/2024				
juin-24	Menton	3 Avenue Thiers	1	07/06/2024				
juin-24	Menton	632 Avenue de Saint-Roman	1	24/06/2024				
juin-24	Roquebrune Cap Martin	104 avenue de la côte d'azur	1	21/06/2024				
août-24	Beausoleil	1038 Avenue Prince Rainier III	1	12/08/2024				
juil24	La Turbie	1878 chemin des révoires angle grimette	1	16/07/2024				
juil24	Roquebrune Cap Martin	3-1 avenue profondeville croisement Monleon	1	08/07/2024				
juil24	Menton	Avenue l'Ormea	1	04/07/2024				
sept24	Beausoleil	890 Avenue Prince Rainier III	1	02/09/2024				
sept24	Menton	Sentier des colombins	1	26/09/2024				
oct24	Beausoleil	2553 prince Rainier III	1	17/10/2024				
janv24	Roquebrune Cap Martin	Escalier Bellevue	4	17/01/2024				
nov24	Menton	22 chemin des terres chaudes	1	20/11/2024				
Renouvelle	Renouvellement tampon 27							

6.21 Renouvellement programme branchements

Article 31.3 a : Le renouvellement programme branchements

Commune	janv24	févr24	mars-24	avr24	mai-24	juin-24	juil24	août-24	sept24	oct24	nov24	déc24	Total
Menton		2											2
Roquebrune-Cap-Martin		1		1									2
Total	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4

Mois	Commune	Adresse	Type intervention	Nombre réalisé	Linéaire réalisé	Fin travaux
févr24	Roquebrune Cap Martin	6 avenue Winston Churchill	Renouvellement programmé branchement	1	2,00	06/02/2024
févr24	Menton	63 val de gorbio	Renouvellement programmé branchement	2	3,00	27/02/2024
avr24	Roquebrune Cap Martin	373 Chemin du Cros	Renouvellement programmé branchement	1	3,00	02/04/2024
		Total	4			

6.22 Renouvellement patrimonial

Article 31.3 c : Le renouvellement patrimonial

Commune	janv24	févr24	mars-24	avr24	mai-24	juin-24	juil24	août-24	sept24	oct24	nov24	déc24	Total
Beausoleil	1											1	2
Roquebrune-Cap-Martin			1										1
Menton										1		1	2
Total	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	2	5

Mois	Commune	Adresse	Type intervention	Nombre réalisé	Linéaire réalisé	Fin travaux
oct24	Menton	Route du Val de Gorbio	Renouvellement patrimonial	1	10,00	21/10/2024
mars-24	Roquebrune Cap Martin	8 avenue Notre Dame de Bon Voyage	Renouvellement patrimonial	1	7,00	28/03/2024
déc24	Beausoleil	2552 prince Rainier 3	Renouvellement patrimonial	1	12,00	05/12/2024
janv24			Renouvellement patrimonial	1	4,00	01/01/2024
déc24 Menton Avenue Albert 1er		Renouvellement patrimonial	1	130,00	15/12/2024	
			5			

6.23 Branchement neuf

Article 18.1: Branchement neuf

Commune	janv24	févr24	mars-24	avr24	mai-24	juin-24	juil24	août-24	sept24	oct24	nov24	déc24	Total
Castellar	2												2
La Turbie								1					1
Menton						1			1			1	3
Roquebrune-Cap-Martin	1		1			2							4
Total	3	0	1	0	0	3	0	1	1	0	0	1	10

Mois	Commune	Adresse	Type intervention	Nombre réalisé	Linéaire réalisé	Fin travaux
janv24	Castellar	4183 route de Castellar	Branchement neuf	1	5,00	31/01/2024
janv24	Roquebrune Cap Martin	110 montée des écoles	Branchement neuf	1	2,00	30/01/2024
janv24	Castellar	5 Place Georges Clemenceau	Branchement neuf	1	2,00	23/01/2024
mars-24	Roquebrune Cap Martin	67 avenue Gabriel Hanotaux	Branchement neuf	1	5,00	19/03/2024
juin-24	Menton	2270 route de l'annonciade	Branchement neuf	1	4,00	03/06/2024
juin-24	Roquebrune Cap Martin	57 avenue du Danemark	Branchement neuf	1	4,00	17/06/2024
déc24	Menton	656 Route Des Ciappes De Castellar	Branchement neuf	1	3,00	16/12/2024
sept24	Menton	16 rue Capodana	Branchement neuf	1	3,00	11/09/2024
août-24	La Turbie	1412 Chemin des Révoires	Branchement neuf	1	3,00	12/08/2024
juin-24	Roquebrune Cap Martin	18 rue des Citronniers	Branchement neuf	1	10,00	24/06/2024
	T		Total	10	41,00	

6.24 Programme contrôle Branchement

Article 18.3: Programme contrôle Branchement

Commune	janv. 24	févr. 24	mars 24	avr. 24	mai 24	juin 24	juil. 24	août 24	sept. 24	oct. 24	nov. 24	déc. 24	Total
BEAUSOLEIL	37		3	65	4		2		8	3	38		160
CASTELLAR				1								1	2
GORBIO								3	4	2			9
LA TURBIE	1	5					3		2	2	10	19	42
MENTON	28	6	26	2	20	17	7	4	13	13	75	140	351
ROQUEBRUNE CAP MARTIN	2		1	58		5	4	1	14	26	20		131
Total	68	11	30	126	24	22	16	8	41	46	143	160	695

6.25 Demande notaire

Article 18.5: Demande Notaire

	janv. 24	févr. 24	mars 24	avr. 24	mai 24	juin 24	juil. 24	août 24	sept. 24	oct. 24	nov. 24	déc. 24
Nombre	184	130	147	165	114	215	216	164	205	353	53 190	
NOMBRE TOTAL DEMANDE NOTAIRE									24	06		

6.26 Justificatifs des travaux - fonds de renouvellement patrimonial



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux Territoire Riviera Française stéphanie.biramian@veolia.com 17 Route de Sospel 06500 MENTON

MENTON, le 31/12/2024

MEMOIRE JUSTIFICATIF

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY 06500 MENTON

(P

Référence à rappeler :04.109.083.012551.97 25087

Imputation: 109 342 T2D30 KA12

(E) + (E) (E)

Objet: Réhabilitation d'une conduite en Ø200 en grès sur 300ml

Adresse des travaux : * C.A.R.F. porte de France 06500 MENTON

N° 04-208553

MEMOIRE JUSTIFICATIF Imputation : D9DE7

Dossier travo: 2353317

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
2146 - Chemisage sur DN 200	ml	190,000	681,41	129 467,90	20,00
Montant H.T.				129 467,90	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits	2:	129 467,90	20,00		25 893,58	155 361,48



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux TERRITOIRE ALPES MARITIMES

stéphanie.biramian@veolia.com 17 Route de Sospel 06500 MENTON

MENTON, le 14/08/2024

MEMOIRE JUSTIFICATIF

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY 06500 MENTON

(P

Référence à rappeler :04.109.083.012551.97 24227

Imputation: 109 342 T2D30 BA10

Objet: Renouvellement du collecteur - 8 avenue Notre Dame de Bon Voyage RCM

Adresse des travaux : * C.A.R.F. 8 avenue Notre Dame de Bon Voyag 06190 ROQUEBRUNE

N° 04-204091

MEMOIRE JUSTIFICATIF Imputation renou. D9DT7 Dossier travo 2415446

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
1141 - Tranchée pour pose de canalisation en terrain ordinaire effectuée à la main : pour canalisation jusqu'à 125 mm.	ml	7,000	44,45	311,15	20,00
1261 - Démolition de maçonnerie de béton non armé y compris évacuation à la décharge la plus proche	m3	7,000	244,16	1 709,12	20,00
1311 - Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	7,000	1,35	9,45	20,00
1321 - Fourniture et mise en fouille de sable fin	m3	2,000	66,89	133,78	20,00
1323 - Fourniture et mise en fouille de grave ciment dosée à 80 kg	m3	3,000	180,83	542,49	20,00
1333 - Maçonnerie de béton armé à 350 kg y compris coffrage, étais, armatures et fournitures diverses	m3	3,000	403,23	1 209,69	20,00
2113 - Fourniture et pose, en tranchée, de tuyau en PVC CR8 y compris joint de raccordement : DN 200	ml	7,000	65,14	455,98	20,00
1162 - Plus-value pour ouverture de tranchée en terrain rocheux ne pouvant être exécutée qu'à la main ou à l'outil pneumatique : pour canalisation de 150 à 250 mm.	m3	7,000	62,79	439,53	20,00
1211 - Découpage de chaussée ou trottoir à l'outil pneumatique y compris toutes sujétions	ml	14,000	8,68	121,52	20,00
1241 - Réfection définitive de dallage en zone piétonne, comprenant la recherche, la fourniture, le transport et la mise en place de matériaux équivalents à l'existant	m2	7,000	68,50	479,50	20,00
Montant H.T.			i	5 412,21	



Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux TERRITOIRE ALPES MARITIMES

stéphanie.biramian@veolia.com 17 Route de Sospel 06500 MENTON

MENTON, le 29/05/2024

MEMOIRE JUSTIFICATIF

* C.A.R.F.

16 RUE VILLAREY 06500 MENTON

(i)

Référence à rappeler :04.109.083.012551.97 24177

Imputation: 109 342 T2D30 BA10

Objet: Renouvellement d'un ovoide Ø800 sur 4ml

Adresse des travaux : * C.A.R.F. 1 avenue de Verdun 06240 BEAUSOLEIL

N° 04-202777

MEMOIRE JUSTIFICATIF Imputation D9DU1 Dossier travo :2348350

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
1482 - Réfection de canal en pierre section supérieure ou égale à 40 x 40 cm (sans exclusivité)	ml	4,000	938,61	3 754,44	20,00
1261 - Démolition de maçonnerie de béton non armé y compris évacuation à la décharge la plus proche	m3	15,000	244,16	3 662,40	20,00
Montant H.T.				7 416,84	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		7 416,84	20,00		1 483,37	8 900,21

Maintenance des installations

→ Installations

MAINTENANCE DE LA STEP DE MENTON

La filière eau :

Planning de maintenance préventive sur la filière prétraitement et physique

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	é v r i	a r	M a i	J u i n	J u i l e t	A o û t	ρ.	t o b r e	.,:	é c e m b
	Dégrilleur	Vidange	Prévision	Annuel	.										
Dégrillage	Dégrilleur grossier N°2	Vidange	Prévision	Annuel	.										
Degrinage	Dégrilleur fin N°1	Vidange	Prévision	Annuel	.								<u> i</u>		
	Dégrilleur fin N°2	Vidange	Prévision	Annuel											
	Vis rossier	Vidange	Prévision	Annuel	ļ	<u></u>									
	Vis fin	Vidange	Prévision	Annuel	ļ										
Convoyage refus	Vis longue	Vidange	Prévision	Annuel	ļ										
	Vis ompacteuse	Vidange	Prévision	Annuel		<u></u>									
	Vis sur benne	Vidange	Prévision	Annuel											
	Réducteur Dessableur N°1	Vidange	Prévision	Annuel	ļ										
	couronne Dessableur N°1	graissage	Prévision	Annuel	ļ										
	Réducteur Dessableur N°2	Vidange	Prévision	Annuel	ļ										
	Couronne Dessableur N°2	graissage	Prévision	Annuel	<u></u>										
Dessablage Déshuilage	Réducteur Dessableur N°3	Vidange	Prévision	Annuel	<u></u>										
	couronne Dessableur N°3	graissage	Prévision	Annuel	<u></u>										
	Aérateur N°1	Vidange	Prévision	Annuel	<u> </u>										
	Aérateur N°2	Vidange	Prévision	Annuel											
	Aérateur N°3	Vidange	r i evisioii	Annuel											

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e	F é v r i e r	M a r s	A v r i	IV a i	J u i n	Juilet	A o û t	S e p t e m b r	O c t o b r e	N o v e m b r	D é c e m b r e
	Pompe à sable	Vidange	Prévision	Annuel				<u> </u>						<u> į</u>	<u>. į</u>	
	Pompe à sable	Vidange	Prévision	Annuel		<u> </u>		<u> </u>						<u>i</u>	<u></u>	
Dessablage Déshuilage	Pompe à sable N°3	Vidange	Prévision	Annuel												
Desmanage	Pompe à graisse N°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe à graisse N°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Classificateur à	Réducteur agitateur et vis	Vidange	Prévision	Annuel										<u> </u>		\Box
sables	paliers vis	graissage	Prévision	bimestriel												
Séparateur	Réducteur	Vidange	Prévision	Annuel				į						<u> </u>		
à graisse	Pompe reprise graisse	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur	Vidange	Prévision	Annuel												\Box
	Coagulateur polychlorure file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Coagulateur Polymère file 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Floculateur File 1	Vidange	Prévision	Annuel												
Coagulation	Coagulateur chaux file 2	Vidange	Prévision	Annuel				i								
Floculation	Coagulateur polychlorure file 2	Vidange	Prévision	Annuel										<u>Ī</u>		
	Coagulateur Polymère file 2	Vidange	Prévision	Annuel										I	Ī	
	Floculateur File 2	Vidange	Prévision	Annuel										Ī		
	Pompe polymère anionique file 1	Vidange	Prévision	Annuel											Ī	
	Pompe polymère anionique file 2	Vidange	Prévision	Annuel			:	:	•							

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r il	Mai ain	J u il e t	A o û t	S e p t e m b r	O N O O C V O N O N O N O N O N O N O N O N O N O	Décembre
	Réducteurs racles file 1	Vidange	Prévision	Annuel										
Décantation	Réducteurs racles file 2	Vidange	Prévision	Annuel										
lamellaire	Pompe soutirage lamellaire 1	Vidange	Prévision	Annuel										
	Pompe soutirage lamellaire 2	Vidange	Prévision	Annuel										
	Système racles lamellaire 1	Contrôle	Prévision	Annuel										
	Système racles lamellaire 2	Contrôle	Prévision	Annuel										
Décantation	Chaînes lamellaire 1	Graissage	Prévision	bimestriel										
lamellaire	Chaînes lamellaire 2	Graissage	Prévision	bimestriel										
	Décanteur Lamellaire 1	Nettoyage	Prévision	bimestriel										
	Décanteur lamellaire 2	Nettoyage	Prévision	bimestriel										
	Agitateur	Vidange	Prévision	Annuel										
Fosse matières	dégrilleur	Vidange	Prévision	Annuel										
de vidanges	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel										
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel	T	····								

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r i I	M a i	J u i	Juilet	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Puisards eaux	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
de lavages	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 1 puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2 puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisards eaux	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
d'infiltrations	Pompe puisard	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation lait	Bac, pompes et boucles	Détartrage	Prévision	trimestriel												

Planning de maintenance préventive sur la filière MBBR et Actiflo

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	1	F é r i e	M a r s	A v r i	M a i	J u i n	J u i l e t	A o û t	S e p t e m b r	O c t o b r e	v e	é c e m
	pompe 1	 Vidange	Prévision	Annuel		<u>:</u>											
Relevage MBBR	pompe 2	 Vidange	Prévision	Annuel		<u> </u>											
	pompe 3	 Vidange	Prévision	Annuel													
	Surpresseur N°1	 Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Con	itrat	ent	treti	en so	us-tr	aitant						
Λ:~ MDDD	Surpresseur N°2	 Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Con	itrat	ent	reti	en so	us-tr	aitant						
Air MBBR	Surpresseur N°3	 Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Con	itrat	ent	reti	en so	us-tr	aitant						
	Surpresseur N°4	 Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	Con	itrat	t ent	treti	en so	us-tr	aitant						
	pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel		<u> </u>											
Relevage Actiflo	pompe 2	 Vidange	Prévision	Annuel		Ī											
	pompe 3	 Vidange	Prévision	Annuel		Ī											
	agitateur coagulation n°1	Vidange	Prévision	Annuel													
A atific	agitateur floculation n°1	 Vidange	Prévision	Annuel		Ī											
Actiflo	agitateur maturation n°1	 Vidange	Prévision	Annuel		Ī											
	racleur actiflo n°1	 Vidange	Prévision	Annuel		Ī											

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e	M a r s	A v r i	M a i	J u i n	J i l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r	D é c e m b r e
	Agitateur coagulation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Actiflo	Agitateur floculation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Actillo	Agitateur maturation n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Racleur actiflo n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
Polymère	Pompe polymère anionique n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
Actiflo	Pompe polymère anionique n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe n°1 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°2 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
Soutirage	Pompe n°3 Actiflo n°1	graissage	Prévision	bimestriel												
Actiflo	Pompe n°1 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°2 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
	Pompe n°3 Actiflo n°2	graissage	Prévision	bimestriel												
Injection	Vis Actiflo n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
microsable	Vis Actiflo n°2	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a v i e r	Février	M a r s	A v r il	M a i	J i n	J uille t	A o û t	Septembre	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
Relevage Eaux traitées	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Relevage Eaux traitees	Pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 4	Vidange	Prévision	Annuel												
Eau Industrielle	filtre aspiration	nettoyage	Prévision	Mensuel												

La filière boues :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F v r i e r	M a r	A v r il	M a i	J u i	J u il e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r	N o v e m b r	D é c e m b r e
	agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
Homogénéisation boues	pompe alim tambour n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
	pompe alim tambour n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	réducteur tambour n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
to make a come	paliers tambour n°1	graissage	Prévision	mensuel												
tambours	réducteur tambour n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	paliers tambour n°2	graissage	Prévision	mensuel												
ata al aura haura	agitateur n°1	Vidange	Prévision	Annuel												
stockeurs boue	agitateur n°2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur dilacérateur 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur dilacérateur 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Soutirage stockeurs boue	Réducteur pompe à boues 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Réducteur pompe à boues 3	Vidange	Prévision	Annuel												

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J F
	Centrifugeuse 1	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel	
Centrifugation	Centrifugeuse 2	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel	
	Centrifugeuse 3	Contrôle et diagnostic	Prévision	Annuel	FABRICANT (GUINARD)
	Roulements	Graissage	Prévision	bimestriel	
	Réducteur gavo pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel	
	Réducteur gavo pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel	
Comment	Réducteur gavo pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel	
Convoyage boues	Malaxeur 1	Graissage	Prévision	bimestriel	
	Malaxeur 2	Graissage	Prévision	bimestriel	
	Malaxeur 3	Graissage	Prévision	bimestriel	

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A V i I	M a i	J u i n	J i l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r
Dránaration	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation polymère	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
centrifugeuse	Pompe 3	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
polymère tambours	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
	Agitateur	Vidange	Prévision	Annuel												
Préparation lait de chaux	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												
Duisand southers	Pompe 1	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisard centras	Pompe 2	Vidange	Prévision	Annuel												

La filière air :

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	F é v r i e r	M a r s	A v r il	M a i	J i u i n	J u / il (i e i t	S e p t c e c c c c c c c c c c c c c c c c c	c C t c o c o c r	N o v e m b r	c e
	Ventilateurs air vicié	Permutation	Prévision	Annuel									<u>.</u>		
Ventilation	Ventilateurs air frais	Permutation	Prévision	Annuel											
	Extracteurs	Permutation	Prévision	Annuel								Ī	Ţ		
	Pompe recirculation 1	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel											
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité											
	Pompe recirculation 2	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel											
Désodorisation		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité											
	Pompe recirculation 3	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel											
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité											
	Pompe recirculation 4	Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel											
		Changement graisseur Perma	Prévision	Selon nécessité											
	Extracteur	Graissage ventelles	Prévision	Annuel											
Extraction		Graissage paliers	Prévision	Bimestriel											
		Graissage moteur élec.	Prévision	Trimestriel											

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	Février	M a r s	A v r il	M a i	J u i n	J u il l e t	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
Tour N°1	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N 1	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°2	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
1001112	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°3	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour IV S	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour N°4	Système d'aspersion	Contrôle	Prévision	Annuel												
Tour IV 4	Dévésiculeurs	Contrôle	Prévision	Annuel												
	Revêtement	Contrôle	Prévision	Annuel												
Puisard eaux de lavages	Pompe puisard désodo	Vidange	Prévision	Annuel												
Puisard eaux d'infiltration	Pompe puisard désodo	Vidange	Prévision	Annuel												

Maintenance des PR de Menton

La maintenance préventive des PR de Menton a été réalisée suivant un calendrier.

Pour la maintenance curative, celle-ci est enregistrée sur le journal de bord du PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Ci-dessous figure le planning de maintenance des PR pour l'année en cours :

Ouvrage	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	Février	M a r s	M a i	J u i n	i I	A o û t	S e p t e m b r e	O c t o b r e	N o v e m b r e	D é c e m b r e
MADONE	Nettoyage	Prévision	Annuel											
GARAVAN	Nettoyage	Prévision	Annuel											
LES SABLETTES	Nettoyage	Prévision	Annuel											
BIOVES	Nettoyage	Prévision	Annuel											
CAPITAINERIE	Nettoyage	Prévision	Annuel											
CAREI	Nettoyage	Prévision	Annuel											
BASTION	Nettoyage	Prévision	si nécessaire											
FOSSAN	Nettoyage	Prévision	Annuel											
BORRIGO	Nettoyage	Prévision	Annuel											
SUPER U														
FORAINS	Nettoyage	Prévision	Annuel											

Ouvrage	Equipement	Nature de l'opération		Fréquence	J a n v i e r	é v r i e	N a r s	A v r i I	а	Juin	A o û t	-	C	N D o é v c e e n n b b r r e e
MADONE	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel										
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel										
CARAVAN	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel										
GARAVAN	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel										
LEC CARLETTES	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel										
LES SABLETTES	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel										
BIOVES	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel										
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel										
	Pompe N°3	Vidange	Prévision	Annuel										
	Pompe N°4	Vidange	Prévision	Annuel										
CAPITAINERIE	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel										
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel										
FORAINS	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel										
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel										
BASTION	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel										
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel										
CAREI	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel										
FOSSAN	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel										
	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel										
	Pompe N°3	Vidange	Prévision	Annuel										
SUPER U	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel										
PORRICO	Pompe N°1	Vidange	Prévision	Annuel										
BORRIGO	Pompe N°2	Vidange	Prévision	Annuel										

Fréquence de curage des PR de Menton

Les PR de Menton ont été nettoyés deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR). Des nettoyages supplémentaires ont été réalisés au PR des Sablettes et Forains qui est surchargé de graisses provenant des restaurateurs.

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour l'année en cours :

	VISITE DE CONTR	NETTOYAGE			
POSTES DE RELÈVEMENTS	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	1 fois par mois 2 fois par a		1 fois par an	
LES SABLETTES		х	Х		
GARAVAN		х	Х		
LA MADONE		X	Х		
LE BASTION		х	Х		
BIOVES		х	Х		
LA CAPITAINERIE		X	Х		
FOSSAN	X			Х	
BORRIGO	X			Х	
CAREI	X			Х	
SUPER U		Х	Х		
BADEN BADEN		Х	Х		
FORAINS	X		Х		

Fréquence de curage des PR de Roquebrune Cap Martin

Les PR de Roquebrune Cap Martin ont été nettoyés deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR).

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour l'année en cours :

	VISITE DE CONT	NETTOYAGE			
POSTES DE RELÈVEMENTS	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	1 fois par mois	2 fois par an	1 fois par an	
PR Beach		Х	Х		
PR Cabbé		Х	Х		
PR Dragonnière		Х	Х		
PR Golfe Bleu		Х	Х		
PR Massolin		Х	Х		
Vallon Ramingao	Х			Х	

Fréquence de curage de La Turbie

Le PR de La Turbie ont été nettoyés deux fois dans l'année (cf. planning de contrôle et de nettoyage des PR).

Les nettoyages sont enregistrés sur le journal de bord de chaque PR et la GMAO (maintenance assistée par ordinateur).

Planning de contrôle et de nettoyage des PR pour l'année en cours :

	VISITE DE CONT	NETTOYAGE				
POSTES DE RELÈVEMENTS	1 fois par quinzaine (lors du fonctionnement)	1 fois par mois	2 fois par an	1 fois par an		
PR CANOVAS		Х	Х			

Ressourcer le monde